

# DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

---

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Collège Val de Seille à Nomeny (54)



FICHE DE SYNTHESE

| CD54 – Dossier de demande de dérogation espèces protégées – Collège Val de Seille, Nomeny (54) |                                                                                   |                                                             |                                                                                     |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|               |  | 48 esplanade Jacques-Baudot<br>CO 90019 - 54035 NANCY cedex |                                                                                     |                           |
|                                                                                                |                                                                                   | Marina GASPARD                                              |                                                                                     |                           |
|                                                                                                |  | 03 83 94 53 78                                              |  | mgaspard@departement54.fr |

VOS CONTACTS EODD

Responsable  
de projet

BAUER Marine  
[m.bauer@eodd.fr](mailto:m.bauer@eodd.fr)  
06 76 48 95 37

Supervision

POMMERET CAZES Nathalie

Libération

NAU Jean-François



Agence de Metz  
[contact@eodd.fr](mailto:contact@eodd.fr) | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P10065

| Date       | Indice | Modifications    |
|------------|--------|------------------|
| 17/07/2026 | 1      | Edition initiale |
|            |        |                  |
|            |        |                  |
|            |        |                  |

SOMMAIRE

1. Synthèse ..... 7

2. Préambule ..... 9

2.1. Introduction ..... 9

2.2. Localisation du projet ..... 9

2.3. Présentation et justification des aires d’étude ..... 9

2.4. Synthèse des législations applicables au projet ..... 12

2.4.1. Réglementations ..... 12

2.4.2. Listes rouges ..... 12

3. Présentation du projet ..... 13

3.1. Présentation du demandeur et de ses prestataires ..... 13

3.2. Description du projet ..... 13

3.3. Modalités de réalisation des travaux ..... 14

3.3.1. Description sommaire des travaux à réaliser ..... 14

3.3.2. Emprises temporaires du chantier ..... 14

3.3.3. Phasage des travaux ..... 14

3.3.3.1. Les travaux sur l’externat ..... 14

3.3.3.2. Les travaux sur la demi-pension ..... 15

3.3.3.3. Les travaux sur l’administration ..... 15

3.3.3.4. Les travaux sur le bâtiment Technologie ..... 15

3.3.3.5. Les travaux sur les extérieurs et le préau ..... 15

4. Raisons impératives d’intérêt public majeur ..... 16

5. Justification de l’absence de solution alternative ..... 16

6. Contexte écologique global ..... 17

6.1. Zonages du patrimoine naturel ..... 17

6.1.1. Zonages réglementaires ..... 17

6.1.2. Zonages d’inventaire ..... 17

6.1.3. Autres types de zonages ..... 17

6.1.4. Synthèse des zonages du patrimoine naturel ..... 19

6.2. Zonages liés aux documents de planification ..... 20

6.3. Continuités et fonctionnalités écologiques à l’échelle communale ..... 20

7. Expertise écologique ..... 23

7.1. Dates et objets des prospections de terrain ..... 23

7.2. Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes ..... 24

7.2.1. Analyse bibliographique ..... 24

7.2.1.1. Analyse bibliographique de la faune ..... 24

7.2.2. Expertise de la faune ..... 24

7.2.2.1. Avifaune ..... 24

7.2.2.2. Reptiles ..... 24

7.2.2.3. Chiroptères ..... 24

7.2.3. Hiérarchisation des enjeux ..... 26

7.2.3.1. Enjeu intrinsèque ..... 26

7.2.3.2. Enjeu contextualisé ..... 26

7.3. Rappel de la réglementation ..... 27

7.4. Résultats du diagnostic écologique ..... 28

7.4.1. Avifaune ..... 28

7.4.1.1. Analyse bibliographique ..... 28

7.4.1.2. Résultats des inventaires naturalistes ..... 28

7.4.2. Reptiles ..... 33

7.4.2.1. Analyse bibliographique ..... 33

7.4.2.2. Résultats des inventaires naturalistes ..... 33

7.4.3. Chiroptères ..... 35

7.4.3.1. Analyse bibliographique ..... 35

7.4.3.2. Résultats des inventaires naturalistes ..... 35

8. Synthèse du diagnostic écologique et des enjeux ..... 39

9. Évolution probable de l’état initial en l’absence de mise en œuvre du projet ..... 40

10. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur le milieu naturel ..... 40

10.1. Démarche appliquée pour analyser les effets ..... 40

10.2. Effets en phase chantier ..... 40

10.2.1. Effets du chantier sur les zones humides ..... 41

10.2.2. Effets du chantier sur la faune ..... 41

10.2.2.1. Destruction accidentelle d’individus d’espèces patrimoniales ..... 41

10.2.2.2. Destruction / altération des habitats de repos et de reproduction des espèces patrimoniales  
41

10.2.2.3. Dérangement des espèces patrimoniales ..... 41

10.3. Effets en phase exploitation ..... 41

10.3.1. Rappel des emprises définitives ..... 41

10.3.2. Effets du projet sur la faune ..... 41

10.3.2.1. Destruction accidentelle d’individus d’espèces patrimoniales ..... 41

10.3.2.2. Dérangement des espèces patrimoniales ..... 42

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 10.4. Synthèse des effets bruts du projet sur le milieu naturel.....                                                  | 43 |
| 11. Définition des mesures environnementales.....                                                                     | 45 |
| 11.1. En phase conception.....                                                                                        | 45 |
| 11.1.1. Mesures de réduction .....                                                                                    | 45 |
| 11.1.1.1. MR1 : Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité .....                                          | 45 |
| 11.2. En phase chantier .....                                                                                         | 46 |
| 11.2.1. Mesures de réduction .....                                                                                    | 46 |
| 11.2.1.1. MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques.....                                            | 46 |
| 11.2.1.2. MR3 : Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments .....                           | 48 |
| 11.2.1.3. MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune.....                                                | 54 |
| 11.2.1.4. MR5 : Chantier à faibles nuisances.....                                                                     | 54 |
| 11.2.1.5. MR6 : Création d’un site de report pour l’avifaune .....                                                    | 55 |
| 11.2.1.6. MR7 : Création de zone de repos pour le Lézard des murailles.....                                           | 56 |
| 11.2.2. Mesures de suivi.....                                                                                         | 57 |
| 11.2.2.1. MS1 : Suivi écologique de chantier .....                                                                    | 57 |
| 11.3. En phase exploitation .....                                                                                     | 58 |
| 11.3.1. Mesures de réduction .....                                                                                    | 58 |
| 11.3.1.1. MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés .....                                                      | 58 |
| 11.3.2. Mesures de suivi.....                                                                                         | 58 |
| 11.3.2.1. MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase exploitation .....                 | 58 |
| 12. Synthèse des mesures d’évitement, de réduction et de suivi .....                                                  | 59 |
| 13. Analyse des effets résiduels du projet sur le milieu naturel après application des mesures environnementales..... | 60 |
| 13.1. Conclusion des effets résiduels du projet sur le milieu naturel .....                                           | 62 |
| 14. Description des espèces protégées faisant l’objet de la demande de dérogation.....                                | 63 |
| 1. Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) .....                                                               | 63 |
| 2. Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> ) .....                                                              | 64 |
| 3. Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> ).....                                                      | 65 |
| 4. Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> ) .....                                                              | 66 |
| 15. Définition des mesures compensatoires .....                                                                       | 67 |
| 15.1.1.1. MC1 : Travaux sur les couvertines.....                                                                      | 68 |
| 15.1.1.2. MC2 : Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués internes de la demi-pension .....                  | 69 |
| 15.1.1.3. MC3 : Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués externes en façades .....                          | 73 |
| 15.1.1.4. MC4 : Travaux sur les bardages.....                                                                         | 76 |
| 16. Définition des mesures d’accompagnement .....                                                                     | 87 |
| 17. Bilan des mesures et estimation de leur coût .....                                                                | 88 |

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| 18. Conclusions générales.....  | 89 |
| 19. Rédacteurs de l’étude ..... | 90 |

ANNEXES

|         |    |
|---------|----|
| Annexes | 91 |
|---------|----|

FIGURES

|                                                                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET A L'ECHELLE COMMUNALE ET CADASTRALE.....                                                                                                 | 9  |
| FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE.....                                                                                                          | 9  |
| FIGURE 3 : LOCALISATION DES AIRES D’ETUDE ASSOCIEES AU PROJET .....                                                                                                        | 10 |
| FIGURE 4 : LOCALISATION DES AIRES D’ETUDE IMMEDIATE .....                                                                                                                  | 11 |
| FIGURE 5 : PLAN DE MASSE ACTUEL DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY (54), ©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA .....                                   | 13 |
| FIGURE 6 : PLAN DE MASSE PROJETE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE, ET SON EMPRISE TRAVAUX EN BLEU, ©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA ..... | 14 |
| FIGURE 7 : LOCALISATION DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL AUX ABORDS DU SITE D’ETUDE .....                                                                                 | 18 |
| FIGURE 8 : EXTRAIT DU PLU ET DE LA LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RESERVES .....                                                                                            | 21 |
| FIGURE 9 : TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE A PROXIMITE DU COLLEGE DE NOMENY .....                                                                                  | 22 |
| FIGURE 10 : LOCALISATION DES OPERATEURS LORS DES VEILLES CREPUSCULAIRES, © CPEPESC-LORRAINE, 2026 .....                                                                    | 24 |
| FIGURE 11 : ESCALIERS MENANT A LA CHAUFFERIE, ET VUE SUR DEUX NIDS D'HIRONDELLE RUSTIQUE, © LADT, 2025 .....                                                               | 28 |
| FIGURE 12 : PREAU SUR LA FAÇADE SUD DE LA DEMI-PENSION, © LADT, 2025 .....                                                                                                 | 28 |
| FIGURE 13 : NIDS D'HIRONDELLE RUSTIQUE AU SEIN DU PREAU RELIANT LA DEMI-PENSION A L'EXTERNAT, © LADT, 2025 .....                                                           | 28 |
| FIGURE 14 : BARDAGE EN BOIS DE LA FAÇADE SUD DE L'EXTERNAT (GAUCHE), FAÇADE EST DE L'EXTERNAT (DROITE), © LADT, 2025 .....                                                 | 29 |
| FIGURE 15 : FAÇADE OUEST DU BATIMENT (GAUCHE), LOCALISATION DU NID AU SEIN DU CONDUIT (DROITE), © LADT, 2025 .....                                                         | 29 |
| FIGURE 16 : VUE GENERAL DES FAÇADES OUEST ET SUD DE L'ADMINISTRATION, © LADT, 2025 .....                                                                                   | 29 |
| FIGURE 17 : VUE GENERALE DU PREAU RELIANT L'EXTERNAT ET L'ADMINISTRATION, © EODD, 2026 .....                                                                               | 29 |
| FIGURE 18 : VUE GENERALE DES GARAGES DU COLLEGE VAL DE SEILLE, © EODD, 2026 .....                                                                                          | 30 |
| FIGURE 19 : ARBRES DEVANT SUBIR DES COUPES SUR L'EMPRISE DU COLLEGE VAL DE SEILLE, © LADT, 2025 .....                                                                      | 30 |
| FIGURE 20 : LOCALISATION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE AU SEIN DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE .....                                                                                  | 31 |
| FIGURE 21 : LOCALISATION DES ARBRES DEVANT SUBIR DES COUPES.....                                                                                                           | 32 |
| FIGURE 22 : LEZARD DES MURAILLES HORS SITE, © EODD 2025 .....                                                                                                              | 33 |
| FIGURE 23 : MURETS FAVORABLES AU LEZARD DES MURAILLES (GAUCHE), ET FISSURES FAVORABLES (DROITE), © EODD 2026 .....                                                         | 33 |
| FIGURE 24 : LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE REPTILES.....                                                                                                                 | 34 |



|                                                                                                                                                                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 25 : LOCALISATION DES HABITATS UTILISES, UTILISABLES, UTILISABLES NON DIAGNOSTICABLES ET NON UTILISABLES PAR LES CHIROPTERES AU NIVEAU DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY (54), © CPEPESC-LORRAINE, 2026           | 35 |
| FIGURE 26 : JOINT ENTRE ELEMENTS PREFABRIQUES ET BARDAGE UTILISES PAR LES CHIROPTERES – FAÇADE SUD ET OUEST DU BATIMENT EXTERNAT. LES CERCLES ROUGES INDIQUENT LA PRESENCE D’UNE CHAUVE-SOURIS, © CPEPESC-LORRAINE, 2025 | 36 |
| FIGURE 27 : JOINT ENTRE ELEMENTS PREFABRIQUES UTILISES PAR LES CHIROPTERES – FAÇADE NORD DU BATIMENT ADMINISTRATION. LES CERCLES ROUGES INDIQUENT LA PRESENCE D’UNE CHAUVE-SOURIS. © CPEPESC-LORRAINE 2025               | 36 |
| FIGURE 28 : SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE CHIROPTERES AU NIVEAU DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY (54), © CPEPESC-LORRAINE 2025                                                                                           | 37 |
| FIGURE 29 : PLAN DES EMPRISES TRAVAUX                                                                                                                                                                                    | 40 |
| FIGURE 30 : ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CONCEPTION DES ECLAIRAGES                                                                                                                                               | 45 |
| FIGURE 31 : LOCALISATION DES MURETS DES ANCIENNES CUVES, ©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES                                                                                                                                    | 46 |
| FIGURE 32 : DECOUPAGE DU CHANTIER EN QUATRE PARTIES SELON LES DIFFERENTES PHASES DE TRAVAUX, ©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES                                                                                                | 47 |
| FIGURE 33 : EXEMPLE DE SYSTEME ANTI-RETOUR, ©LPO                                                                                                                                                                         | 48 |
| FIGURE 34 : EXEMPLE DE SYSTEME ANTI-RETOURS SUR BARDAGE, © GROUPE CHIROPTERES PROVENCE, 2017                                                                                                                             | 48 |
| FIGURE 35 : NACELLE                                                                                                                                                                                                      | 48 |
| FIGURE 36 : LOCALISATION DE L’ECHAFAUDAGE NECESSAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES SYSTEMES ANTI-RETOURS, © CPEPESC-LORRAINE, 2026                                                                                           | 49 |
| FIGURE 37 : LOCALISATION DES SYSTEMES ANTI-RETOURS                                                                                                                                                                       | 51 |
| FIGURE 38 : LOCALISATION DES ZONES NEUTRALISEES POUR L'AVIFAUNE REPRESENTEE PAR LES ZONAGES ROUGES                                                                                                                       | 52 |
| FIGURE 39 : EXEMPLE DE REGARD OUVERT CONSTITUANT UN PIEGE MORTEL POUR LA PETITE FAUNE                                                                                                                                    | 54 |
| FIGURE 40 : EXEMPLE DE MODELE DE NICHOIR A HIRONDELLE RUSTIQUE                                                                                                                                                           | 55 |
| FIGURE 41 : EXEMPLE DE NICHOIR A ROUGEQUEUE NOIR                                                                                                                                                                         | 55 |
| FIGURE 42 : LOCALISATION DE L’ABRI A HIRONDELLE AU NORD DE L’ADMINISTRATION, AU SEIN DU JARDIN PEDAGOGIQUE DU COLLEGE                                                                                                    | 56 |
| FIGURE 43 : ILLUSTRATION DU PRINCIPE DE FAUCHE PERMETTANT LA FUIITE DE LA FAUNE                                                                                                                                          | 58 |
| FIGURE 45 : HIRONDELLE RUSTIQUE © INPN                                                                                                                                                                                   | 63 |
| FIGURE 46 : ROUGEQUEUE NOIR MALE S. CHAUDET © EODD 2015                                                                                                                                                                  | 64 |
| FIGURE 47 : PIPISTRELLE COMMUNE © INPN                                                                                                                                                                                   | 65 |
| FIGURE 48 : SÉROTINE COMMUNE © INPN                                                                                                                                                                                      | 66 |
| FIGURE 48 : LOCALISATION DES MESURES (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                                                                                                        | 67 |
| FIGURE 49 : ACROTERE AMENAGE – COUPE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                                                                                                        | 68 |
| FIGURE 50 : COULOIR ACTUEL DE LA DEMI-PENSION                                                                                                                                                                            | 69 |
| FIGURE 51 : MESURES POUR LES JOINTS ENTRE ELEMENTS PREFABRIQUES DU BATIMENT DEMI-PENSION (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA) (FENTES D’ACCES AUX GITES A CHIROPTERES EN VERT)                   | 70 |
| FIGURE 52 : LOCALISATION DES MESURES POUR LES JOINTS ENTRE ELEMENTS PREFABRIQUES DU BATIMENT DEMI-PENSION (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                                   | 71 |
| FIGURE 53 : LOCALISATION DES MESURES POUR LES JOINTS ENTRE ELEMENTS PREFABRIQUES DU BATIMENT DEMI-PENSION (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                                   | 72 |
| FIGURE 54 : MESURES POUR LES JOINTS DE DILATATION DU BATIMENT EXTERNAT (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                                                                      | 74 |

|                                                                                                                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| FIGURE 55 : LOCALISATION DES MESURES POUR LES JOINTS DE DILATATION DU BATIMENT EXTERNAT (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                    | 75 |
| FIGURE 56 : EXEMPLE DE NIDS ARTIFICIELS POUR L'HIRONDELLE RUSTIQUE, ©VIVARA                                                                                                             | 76 |
| FIGURE 57 : EXEMPLE DE PLANCHE EN BOIS POSITIONNEES SOUS DES NIDS D'HIRONDELLE DE FENETRE                                                                                               | 77 |
| FIGURE 58 : BARDAGE AMENAGE FAÇADE SUD DU BATIMENT EXTERNAT – COUPE LATERALE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                               | 78 |
| FIGURE 59 : BARDAGE AMENAGE FAÇADE SUD DU BATIMENT EXTERNAT – EXTRAIT DE PLAN (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                              | 79 |
| FIGURE 60 : BARDAGE AMENAGE FAÇADE SUD DU BATIMENT EXTERNAT – VUE DE FACE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA) (CHIROPTIERES ENTOUREES EN VERT)                 | 80 |
| FIGURE 61 : BARDAGE AMENAGE FAÇADE NORD DE L’EXTENSION DU BATIMENT EXTERNAT – COUPE LATERALE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                               | 81 |
| FIGURE 62 : BARDAGE AMENAGE FAÇADE NORD DU BATIMENT EXTERNAT – VUE EN PERSPECTIVE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA) (CHIROPTIERES ENTOUREES EN VERT)         | 82 |
| FIGURE 63 : PLAFOND A CAISSON AMENAGE FAÇADE EST DU BATIMENT DEMI-PENSION – EXTRAIT DE PLAN (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                | 83 |
| FIGURE 64 : DETAILS DU PLAFOND A CAISSON AMENAGE FAÇADE EST DU BATIMENT DEMI-PENSION – EXTRAIT DE PLAN (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                     | 84 |
| FIGURE 65 : VUE DE L'EST DE L'ESPACE ACCUEILLANT LE PLAFOND A CAISSON AMENAGE POUR L'HIRONDELLE RUSTIQUE – EXTRAIT DE PLAN (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA) | 85 |
| FIGURE 66 : LOCALISATION DU PREAU OU LES DEUX NICHOIRS POUR ROUGEQUEUE NOIR SERONT INSTALLES (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                               | 86 |
| FIGURE 67 : EXEMPLES DE NICHOIR A ROUGEQUEUE NOIR                                                                                                                                       | 86 |
| FIGURE 68 : MODELE DE NICHOIR 2FTH, ©SCHWEGLER                                                                                                                                          | 87 |
| FIGURE 69 : LOCALISATION DES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT (EN ROUGE) – FAÇADE SUD VUE DE FACE (©VULCANO-GIBELLO ARCHITECTES & BUREAU D’ETUDES TCE ARTELIA)                                  | 87 |
| FIGURE 70 : EXEMPLE DE NICHOIR A MOINEAU DOMESTIQUE, © LPO                                                                                                                              | 87 |

## TABLEAUX

|                                                                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| TABLEAU 1 : SYNTHESE DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION                                                                                                   | 8  |
| TABLEAU 2 : DEFINITION DES AIRES D'ETUDE DU PROJET                                                                                                                         | 9  |
| TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL                                                                                                                     | 19 |
| TABLEAU 4 : SYNTHESE DES PROSPECTIONS DE TERRAIN                                                                                                                           | 23 |
| TABLEAU 5 : CROISEMENT DES LISTES ROUGES                                                                                                                                   | 26 |
| TABLEAU 6 : CROISEMENT DU RESULTAT DES LISTES ROUGES ET DES STATUTS DE PROTECTION                                                                                          | 26 |
| TABLEAU 7 : NOTE DE CONTEXTUALISATION DE L’ENJEU                                                                                                                           | 26 |
| TABLEAU 8 : ENJEU CONTEXTUALISE                                                                                                                                            | 26 |
| TABLEAU 9 : BIO-EVALUATION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE                                                                                      | 30 |
| TABLEAU 10 : BIO-EVALUATION DES REPTILES OBSERVES AU SEIN DES AIRES D'ETUDE IMMEDIATE                                                                                      | 33 |
| TABLEAU 11 : SYNTHESE DES HABITATS UTILISES ET UTILISABLES PAR LES CHAUVES-SOURIS AU NIVEAU DES BATIMENTS DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY (54), © CPEPESC-LORRAINE, 2026 | 35 |
| TABLEAU 12 : SYNTHESE DES INFORMATIONS, © CPEPESC-LORRAINE, 2026                                                                                                           | 37 |

*TABLEAU 13 : BILAN DES OBSERVATIONS DE CHIROPTERES SUR LE COLLEGE DE NOMENY PAR SAISON, © CPEPESC-LORRAINE, 2026 ..... 38*

*TABLEAU 14 : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET DES ENJEUX ..... 39*

*TABLEAU 15 : SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ..... 43*

*TABLEAU 16: PLANNING DES INTERVENTIONS (E=EVITEMENT; R=REDUCTION ; C=COMPENSATION ; A=ACCOMPAGNEMENT ; IND=INDIVIDUS ; HAB=HABITAT ; SAR=SYSTEMES ANTI-RETOURS)..... 53*

*TABLEAU 17 : RECAPITULATIF DES MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE SUIVI PROPOSEES ..... 59*

*TABLEAU 18 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES ET HABITATS DES AIRES D’ETUDE ..... 61*

*TABLEAU 19 : COMPARATIF DU LINEAIRE DETRUIT ET COMPENSE POUR LA MESURE MC1 ..... 68*

*TABLEAU 20 : COMPARATIF DU LINEAIRE DETRUIT ET COMPENSE POUR LA MESURE MC2 ..... 69*

*TABLEAU 21 : COMPARATIF DU LINEAIRE DETRUIT ET COMPENSE POUR LA MESURE MC3..... 73*

*TABLEAU 22 : COMPARATIF DE LA SURFACE DETRUITE ET COMPENSEE POUR LA MESURE MC4 ..... 76*

*TABLEAU 23 : BILAN DES MESURES EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL ET ESTIMATION DE LEUR COUT ..... 88*

*TABLEAU 24 : AUTEURS DU DDEP ET DES ETUDES TECHNIQUES ASSOCIEES ..... 90*

Liste des acronymes

| ORDRE ALPHABETIQUE | ACRONYME | SIGNIFICATION                                                                        |
|--------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| A                  | APPB     | Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope                                          |
|                    | AEI      | Aire d’Étude Immédiate                                                               |
|                    | AER      | Aire d’Étude Rapprochée                                                              |
|                    | AEE      | Aire d’Étude Éloignée                                                                |
| C                  | CBNBP    | Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien                                  |
|                    | CNPN     | Conseil National de la Protection de la Nature                                       |
|                    | CSRPN    | Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel                                  |
| D                  | DHFF     | Directive « Habitats-Faune-Flore »                                                   |
|                    | DO       | Directive « Oiseaux »                                                                |
|                    | DOCOB    | DOCument d'OBjectif                                                                  |
|                    | DREAL    | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement              |
| E                  | E(V)EE   | Espèces (Végétales) Exotiques Envahissantes                                          |
|                    | ENS      | Espace Naturel Sensible                                                              |
|                    | EUNIS    | European Union Nature Information System                                             |
| I                  | INPN     | Inventaire National du Patrimoine Naturel                                            |
| L                  | LPO      | Ligue pour la Protection des Oiseaux                                                 |
|                    | LR       | Liste Rouge                                                                          |
| P                  | PLU      | Plan Local de l’Urbanisme                                                            |
|                    | PNR      | Parc naturel régional                                                                |
|                    | PN       | Protection Nationale                                                                 |
|                    | PR       | Protection Régionale                                                                 |
| R                  | RNN      | Réserve Naturelle Nationale                                                          |
|                    | RNR      | Réserve Naturelle Régionale                                                          |
| S                  | SCOT     | Schéma de Cohérence Territoriale                                                     |
|                    | SIG      | Système d'Information Géographique                                                   |
|                    | SINP     | Système d’Information de l’inventaire du Patrimoine Naturel                          |
|                    | SRADDET  | Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires |
|                    | SRCE     | Schéma Régional de Cohérence Écologique                                              |
| T                  | TVB      | Trame Verte et Bleue                                                                 |
| U                  | UICN     | Union Internationale pour la Conservation de la Nature                               |
| Z                  | ZICO     | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux                                     |
|                    | ZNIEFF   | Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique                    |
|                    | ZPS      | Zone de Protection Spéciale                                                          |
|                    | ZSC      | Zone Spéciale de Conservation                                                        |

1. Synthèse

L’aire d’étude immédiate du projet, d’une surface d’un hectare, est située rue Louis Marin sur la commune de Nomeny (54). Elle est composée en grande partie de surfaces imperméabilisées (bâtiments, voiries) et d’espaces verts correspondant à des pelouses urbaines fortement entretenues. Plus ponctuellement, on y recense des arbres isolés.

Un diagnostic écologique a été réalisé par deux bureaux d’étude à savoir L’Atelier des Territoires, et EODD Ingénieurs Conseils entre 2025 et 2026, ainsi que par une association, la CPEPESC-Lorraine, mettant en avant plusieurs enjeux écologiques et réglementaires associés au site d’étude :

- la présence de trois espèces d’oiseaux protégées nicheuses sur le site : Hirondelle rustique, Rougequeue noir (espèces liées au bâti) et Moineau domestique (sur le site mais hors zones de travaux) ;
- la présence avérée d’une espèce de reptile protégée (Lézard des murailles) ;
- la présence de deux espèces de chiroptères protégées ainsi qu’un complexe Sérotine / Noctule (*chiroptera sp.*) gîtant sur le site au droit des bâtiments (Pipistrelle commune, Sérotine commune).

Le projet de restructuration du collège Val de Seille implique des impacts sur la faune du site, limités par les mesures écologiques suivantes :

- huit mesures de réduction :
  - adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité ;
  - adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques ;
  - mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation ;
  - évitement des pièges mortels pour la petite faune ;
  - mise en place d’un chantier à faibles nuisances (pollution, bruit, poussières...) ;
  - création d’un site de report pour l’avifaune ;
  - création de zones de repos pour le Lézard des murailles ;
  - gestion écologique des espaces végétalisés.
- deux mesures de suivi :
  - suivi écologique du chantier ;
  - suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase exploitation.

Malgré la mise en place de ces mesures environnementales, des impacts résiduels sont identifiés pour plusieurs espèces protégées, conduisant à la rédaction du présent dossier de demande de dérogation espèces protégées. Les espèces concernées par la demande de dérogation sont présentés dans le Tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Synthèse des espèces concernées par la demande de dérogation

| Nom vernaculaire de l'espèce | Nom latin de l'espèce            | Nombre de couples / individus concernés par l'impact          | Impacts résiduels                                      |
|------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Hirondelle rustique          | <i>Hirundo rustica</i>           | Trois couples                                                 | Perte d'habitat de nidification (bâtiment restructuré) |
| Rougequeue noir              | <i>Phoenicurus ochruros</i>      | Un couple                                                     | Perte d'habitat de nidification (bâtiment restructuré) |
| Pipistrelle commune          | <i>Pipistrellus pispitrellus</i> | 4 à 18 individus en gîte selon la période du cycle biologique | Perte d'aires de repos                                 |
| Sérotine commune             | <i>Eptesicus serotinus</i>       | Guano                                                         | Perte d'aires de repos                                 |
| Complexe Sérotine / Noctule  | <i>Chiroptera sp.</i>            | Deux individus                                                | Perte d'aires de repos                                 |

En conséquence, six mesures compensatoires ont été proposées afin de recréer des habitats de reproduction et de gîte pour les espèces d’oiseaux et de chauves-souris concernées : recréation de sites de nidification, poses de nichoirs à oiseaux doublant les capacités en termes de couples reproducteurs par rapport à l’état actuel et recréation d’habitats favorables aux gîtes des chiroptères.

Après application de ces mesures compensatoires, les impacts résiduels identifiés sur ces espèces peuvent être considérés comme non significatifs. Celles-ci devraient donc permettre aux espèces impactées par le projet de restructuration de se maintenir dans un bon état écologique, voire d’augmenter leurs populations localement.



2. Préambule

2.1. Introduction

Dans le cadre du projet de restructuration du collège Val de Seille sur la commune de Nomeny (54), le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, représentée par Marina GASPARD, a sollicité EODD Ingénieurs Conseils pour la réalisation d’un dossier de dérogation espèces protégées.

Le présent document constitue le dossier de dérogation espèces protégées. Il comprend :

- une description du projet et des travaux ;
- la justification de l’intérêt public majeur du projet et de l’absence de solution alternative ;
- les résultats du diagnostic écologique et la synthèse des enjeux ;
- l’évaluation des impacts bruts potentiels du projet sur la biodiversité ;
- la proposition de mesures d’évitement, de réduction et de suivi ;
- l’évaluation des impacts résiduels du projet et la conclusion quant à la nécessité de réaliser un dossier de dérogation espèces protégées ;
- la proposition de mesures compensatoires justifiant le maintien des populations d’espèces animales protégées concernées dans un bon état de conservation ;
- les formulaires cerfa associés.

2.2. Localisation du projet

Le projet se situe en région Grand-Est, anciennement Lorraine, dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54), au sein de la commune de Nomeny.

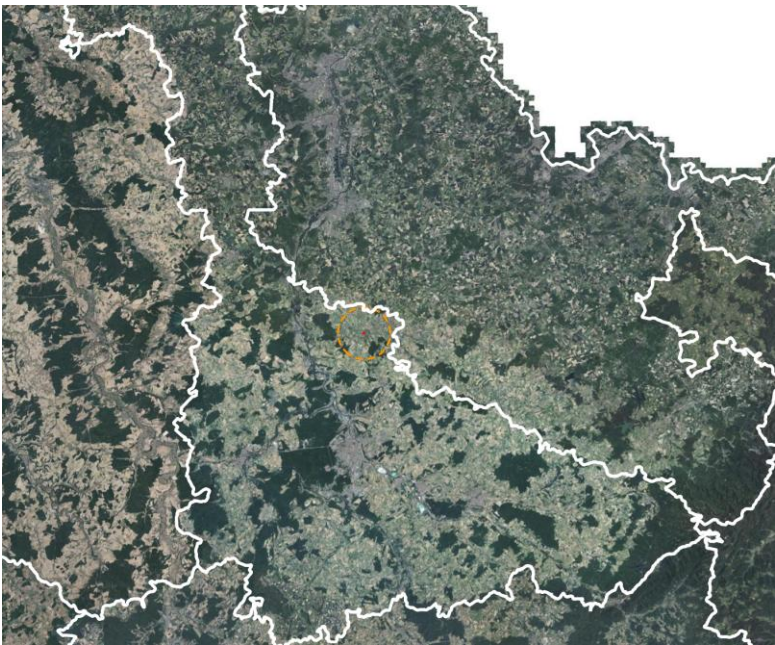


Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle départementale

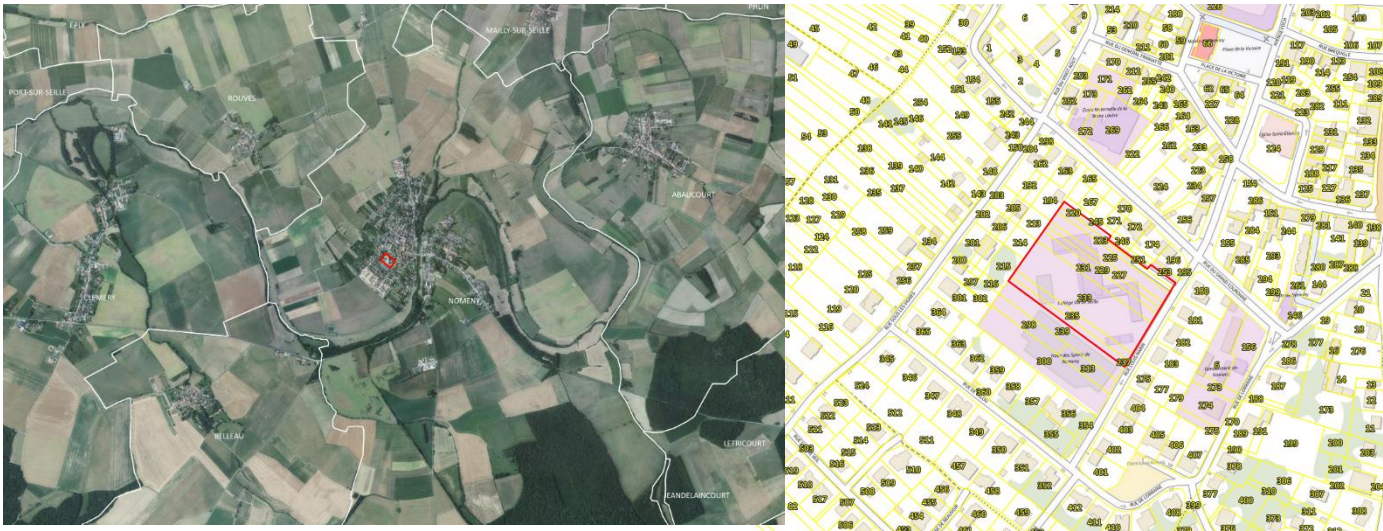


Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle communale et cadastrale

2.3. Présentation et justification des aires d'étude

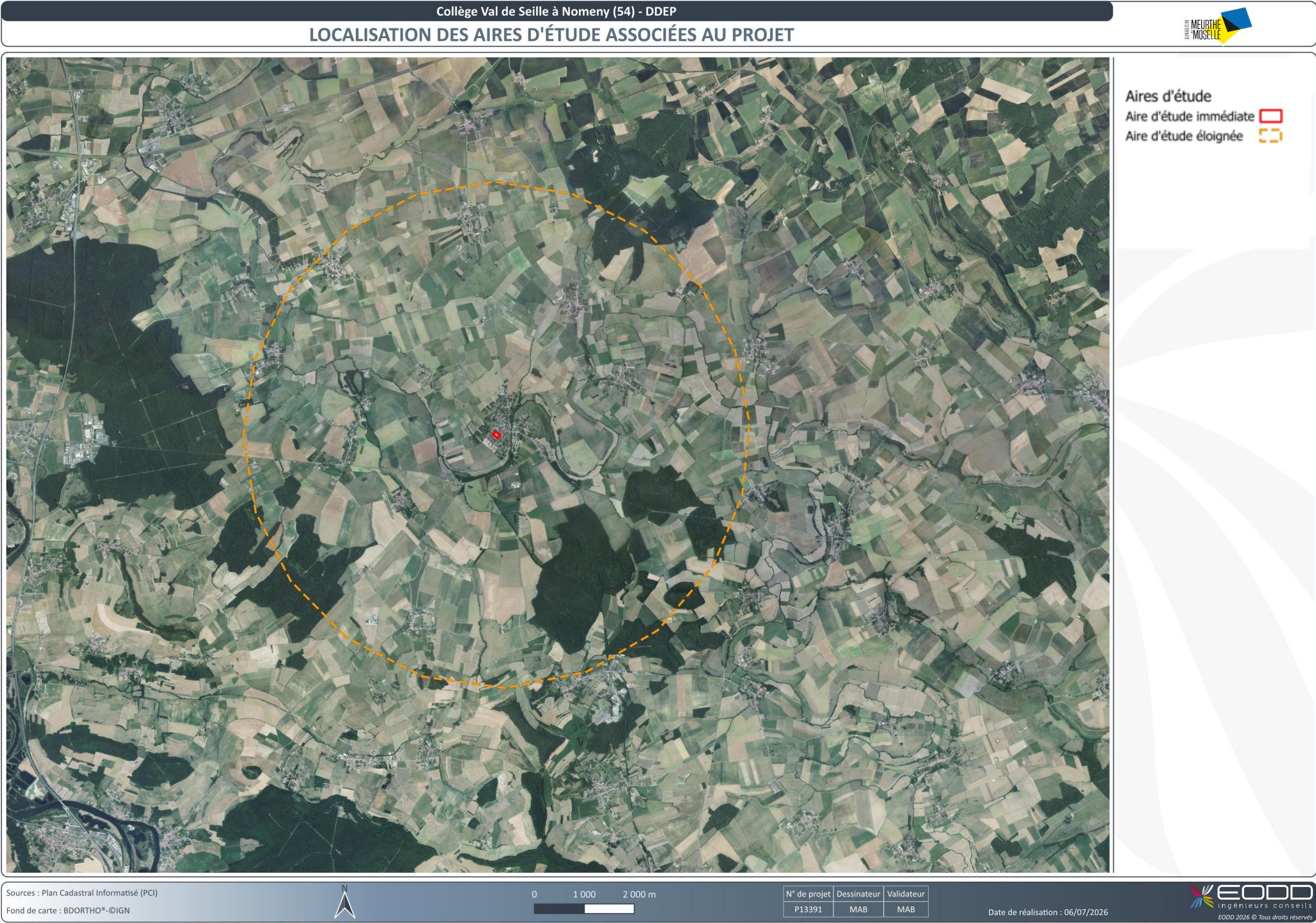
Les aires d’étude sont définies de la manière suivante :

Tableau 2 : Définition des aires d'étude du projet

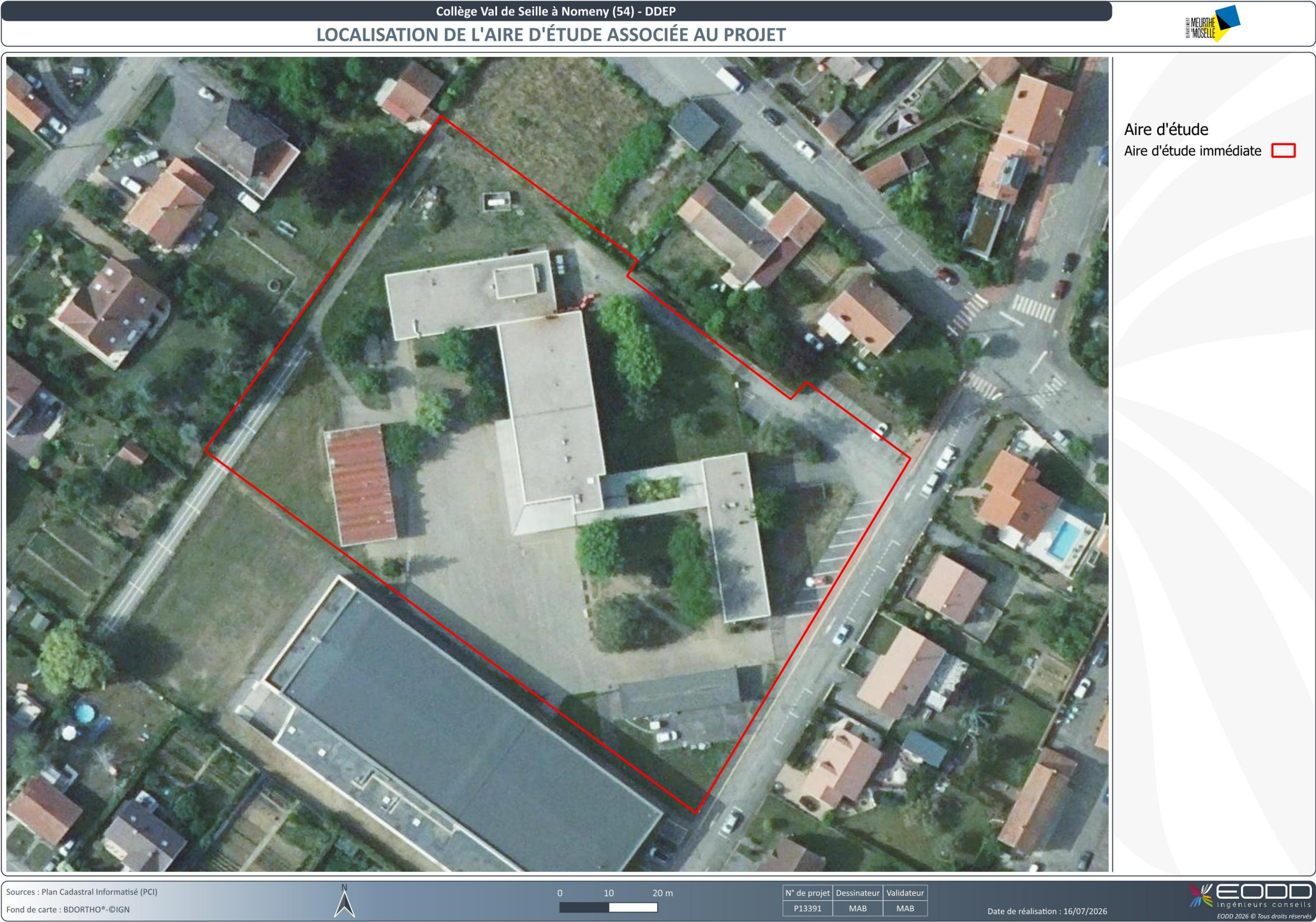
| AIRES D'ÉTUDE          | DISTANCE TAMPON | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE | /               | <p>Aire d'étude d'intervention du projet (dont travaux et aménagements connexes) correspond aux emprises du projet.</p> <p><b>Diagnostic des milieux anthropiques et naturels, en particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inventaires de l'avifaune, des chiroptères et des reptiles.</li></ul> <p>Identification des enjeux de conservation et des obligations réglementaires.</p> <p>Surface : un hectare.</p> |
| AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE  | 5 km            | <p>L'étude du fonctionnement écologique global, l'intégration du réseau Natura 2000 ainsi que l'étude des zonages liés au patrimoine naturel sont réalisées à l'échelle de cette aire d'étude.</p>                                                                                                                                                                                                                                     |

Les aires d’étude sont présentées sur les figures suivantes.











## 2.4. Synthèse des législations applicables au projet

La bio-évaluation des espèces et des habitats mentionnés dans ce document se basera sur les réglementations et listes rouges suivantes :

### 2.4.1. Réglementations

#### Réglementation européenne :

- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 ;
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979.

#### Réglementation nationale :

- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 15 septembre 2012 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones ;
- Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

#### Réglementation régionale :

- Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale

### 2.4.2. Listes rouges

#### Listes rouges nationales :

- Liste rouge des araignées de France métropolitaine (UICN, 2023) ;
- Liste rouge des mollusques continentaux de France métropolitaine (UICN, 2021) ;
- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN, 2019) ;
- Liste rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN, 2019) ;
- Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN, 2017) ;
- Liste rouge des Oiseaux nicheurs en France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Odonates de France métropolitaine (UICN, 2016) ;
- Liste rouge des Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN, 2015) ;
- Liste rouge des Rhopalocères de France métropolitaine (UICN, 2012) ;
- Liste rouge des crustacées d'eau douce de France métropolitaine (UICN, 2012) ;
- Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants et de passage) (UICN, 2011).

#### Listes rouges régionales :

- Liste rouge des papillons de jour du Grand Est (ODONAT, 2026) ;
- Liste rouge des oiseaux du Grand-Est (ODONAT, 2024) ;
- Liste rouge des orthoptères du Grand Est (ODONAT, 2024) ;
- Liste rouge des amphibiens du Grand Est (ODONAT, 2023) ;
- Liste rouge des reptiles du Grand Est (ODONAT, 2023) ;
- Liste rouge des odonates du Grand Est (ODONAT, 2023) ;
- Liste rouge des mollusques du Grand Est (ODONAT, 2023) ;
- Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine (Conservatoire Botanique de Lorraine, 2015).

### 3. Présentation du projet

#### 3.1. Présentation du demandeur et de ses prestataires

Le Maître d’ouvrage, porteur du projet d’aménagement, est le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle, dont les coordonnées du siège sont les suivantes :

48, esplanade Jacques Baudot

CO 90019 54 035 NANCY cedex

SIRET : 22540001900785

La personne en charge du dossier est Mme. Marina GASPARD, chargée d’opérations Grands Projets.

Le présent dossier de dérogation espèces protégées (DDEP) a été réalisé par le bureau d’études EODD Ingénieurs Conseils, dont les coordonnées du siège sont les suivantes :

173 rue Léon Blum

69100 VILLEURBANNE.

La personne en charge du dossier est Mme. Marine BAUER, responsable de projets écologie.

#### 3.2. Description du projet

Le Département de Meurthe-et-Moselle engage une opération de restructuration lourde du collège Val de Seille, datant de 1966, à Nomeny. Cette restructuration s’intègre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Collèges Nouvelles Générations. Le collège s’implante à l’ouest de la commune au sein d’un tissu pavillonnaire contigu à des vergers et des terres agricoles. Les grands axes du projet sont les suivants :

- le désamiantage de trois bâtiments ;
- la rénovation thermique de l’externat et de la demi-pension (remplacement des menuiseries, isolation par l’extérieur de l’ensemble des façades) ;
- la construction d’une extension de l’externat ;
- la construction d’une extension de la demi-pension ;
- la restructuration complète des bâtiments de la demi-pension et de l’externat ;
- la construction d’un nouveau préau ;
- une rénovation du pôle santé situé au sein du bâtiment administratif ;
- la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la demi-pension ;
- la déconstruction du bâtiment technologie.
- la déconstruction de murets en béton entourant les emplacements d’anciennes cuves dans les espaces verts.

L’emprise parcellaire du collège est représentée en Figure 5, ainsi que son emprise travaux en Figure 6.



Figure 5 : Plan de masse actuel du collège Val de Seille à Nomeny (54), ©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d’études TCE ARTELIA



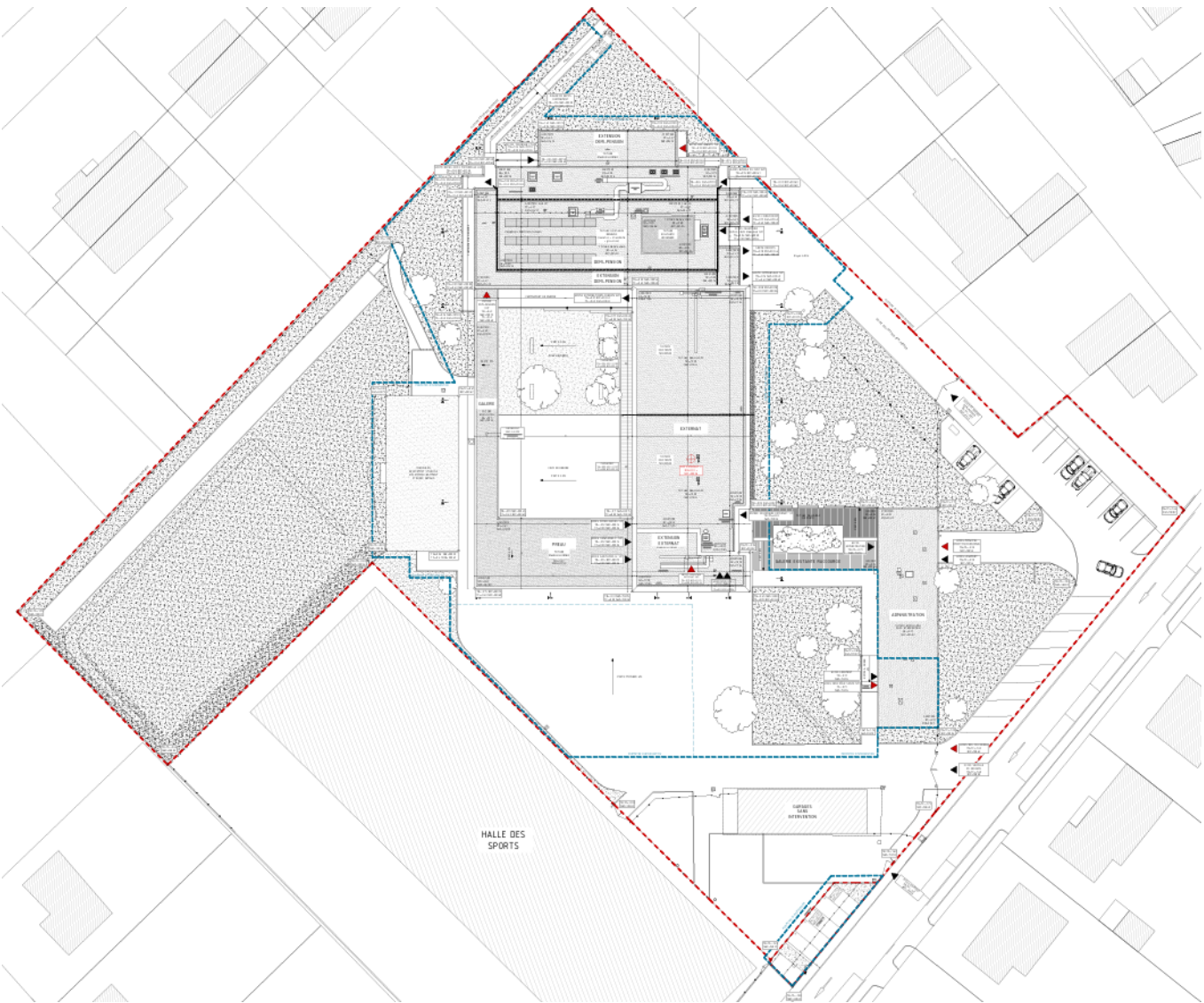


Figure 6 : Plan de masse projeté du projet de restructuration du collège, et son emprise travaux en bleu, ©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA

3.3. Modalités de réalisation des travaux

3.3.1. Description sommaire des travaux à réaliser

Le projet prévoit une restructuration des bâtiments de la demi-pension et de l’externat, ainsi que des travaux sur le pôle santé de l’administration. Enfin, le bâtiment technologie sera déconstruit.

Les objectifs de cette restructuration sont :

- les travaux sur l’externat :
  - construction d’une extension façade sud du bâtiment :
    - dépose du bardage en façade sud ;
  - remplacement des menuiseries, isolation et ravalement des façades ;
  - désamiantage du bâtiment ;
- les travaux sur la demi-pension :
  - démolition des murets des anciennes cuves dans les espaces verts en prévision de la construction de l’extension de la demi-pension ;
  - démolition de l’escalier menant au n-1 et à la chaufferie actuelle ;

- construction d’une extension façade nord du bâtiment ;
- remplacement des menuiseries, isolation et ravalement des façades ;
- les travaux sur l’administration :
  - désamiantage et curage ;
  - rénovation interne du pôle santé ;
- les travaux sur le bâtiment Technologie :
  - déconstruction du bâtiment ;
- les travaux VRD et préau :
  - coupe de cinq arbres ;
  - construction du préau ;
  - création d’une toiture végétalisée sur le préau ;
  - aménagement de la cour ;
  - création d’un bâtiment à trois pans pour la biodiversité.

3.3.2. Emprises temporaires du chantier

Les emprises physiques du chantier comprennent la très grande majorité du site. Elles sont présentées en Figure 6 : Plan de masse projeté du projet de restructuration du collège, et son emprise travaux en bleu au sein de l’emprise bleutée. La base vie sera localisée sur les parkings présents à l’est de l’emprise cadastrale du collège.

3.3.3. Phasage des travaux

Le phasage travaux a concilié l’utilisation du collège durant l’entièreté de l’année scolaire, la réalisation des travaux de désamiantage en l’absence d’occupation du collège ainsi que les enjeux biodiversité.

L’opération va s’étendre de septembre 2026 à octobre 2028, en se découpant en grands axes de travaux à savoir :

- les travaux sur l’externat ;
- les travaux sur la demi-pension ;
- les travaux sur l’administration ;
- les travaux sur le bâtiment Technologie ;
- les travaux sur les extérieurs et le préau.

3.3.3.1. Les travaux sur l’externat

Les travaux sur l’externat vont s’étendre d’octobre 2026 à janvier 2028, et comprendront :

- travaux de création de l’extension en façade sud d’octobre 2026 à mai 2027 ;
- la dépose du bardage en façade sud du 02 novembre au 03 novembre 2026 ;
- le remplacement des menuiseries en façades de mars 2027 à octobre 2027 ;
- réfection des façades de juillet 2027 à octobre 2027 ;
- travaux sur le rez-de-chaussée, désamiantage de juillet 2027 à janvier 2028 ;
- travaux sur les étages, ventilations, désamiantage de juillet 2027 à août 2028 ;
- installation et curage de la chaufferie de juillet 2027 à novembre 2027.

### **3.3.3.2. Les travaux sur la demi-pension**

Les travaux sur la demi-pension vont s'étendre d'avril 2027 à juin 2028, et comprendront :

- le désamiantage et le curage de la demi-pension en juillet 2027 ;
- la démolition des murets des cuves en septembre 2027 ;
- la création de l'extension de la demi-pension d'août 2027 à octobre 2027 ;
- la réfection des façades de novembre 2027 à décembre 2027 ;
- finition interne du bâtiment jusqu'en juin 2028.

### **3.3.3.3. Les travaux sur l'administration**

Les travaux sur l'administration vont s'étendre d'octobre 2026 à février 2028, et comprendront :

- les travaux sur le pôle santé de novembre 2026 à décembre 2026 avec une reprise des intérieurs et un désamiantage ;
- la reprise des façades de l'administration d'octobre 2027 à février 2028. A noter que la reprise des façades de l'administration n'est pas prise en compte dans le cadre de ce dossier de dérogation. Le projet de ravalement de façade sera présenté dans un autre dossier réglementaire.

### **3.3.3.4. Les travaux sur le bâtiment Technologie**

Les travaux sur le bâtiment Technologie vont s'étendre de juin 2028 à juillet 2028, et comprendront le curage du bâtiment et sa démolition dans son entièreté.

### **3.3.3.5. Les travaux sur les extérieurs et le préau**

Les travaux sur les extérieurs et le préau vont s'étendre de janvier 2027 à octobre 2028, et ils comprendront :

- la coupe d'arbres à proximité de l'externat pour son extension en janvier 2027 ;
- la réfection de la cour sud de mai 2027 à juin 2027 ;
- la coupe d'arbres au sein de la cour en janvier 2028 ;
- la construction du préau de juin 2028 à août 2028 ;
- la végétalisation de la toiture du préau en août 2028.

Le planning détaillé de l'opération est présenté en annexe pour des raisons de lisibilité.



## 4. Raisons impératives d'intérêt public majeur

Le projet de restructuration du collège Val de Seille à Nomeny s'inscrit dans la Politique Collèges Nouvelles Générations portée par le Département de Meurthe-et-Moselle. Il présente un intérêt public général manifeste, en ce qu'il vise à adapter un équipement scolaire structurant aux besoins actuels de l'éducation nationale, dans un quartier important de la ville de Nomeny.

Construit dans les années 1970, le collège ne répond plus pleinement aux exigences de fonctionnement d'un établissement contemporain. Le site présente aujourd'hui des locaux dispersés, des surfaces surdimensionnées ou inadaptées, des bâtiments vétustes, ainsi que des difficultés d'organisation des accès, de surveillance et de gestion des flux. L'opération permet de reconfigurer l'établissement autour d'une organisation plus cohérente, plus fonctionnelle et mieux adaptée aux usages quotidiens des élèves, des enseignants, des personnels et des familles.

La restructuration permettra également d'améliorer les conditions d'accueil et de vie au sein du collège. Le projet prévoit notamment la création d'un préau, d'espaces d'accueil adaptés, ainsi qu'une meilleure articulation entre les pôles d'enseignement, la cour, les espaces de vie scolaire et les locaux communs. Ces aménagements renforceront la qualité du suivi des élèves, la surveillance des espaces et la fluidité du fonctionnement quotidien.

L'opération présente aussi un intérêt public au regard de la sécurité du site. La restructuration du collège comprend le désamiantage de plusieurs bâtiments, permettant ainsi d'offrir des locaux plus sains aux usagers du collège.

Le projet participe enfin à la rationalisation du patrimoine départemental. En adaptant les surfaces aux besoins réels de l'établissement, en démolissant les bâtiments les plus vétustes et en restructurant les locaux conservés, l'opération permet une meilleure utilisation des moyens publics. Elle contribue à la modernisation durable d'un équipement essentiel pour le quartier et pour l'ensemble du secteur du collège.

Ainsi, la restructuration du collège Val de Seille relève pleinement de l'intérêt public général. Elle garantit la continuité et l'amélioration du service public d'éducation, favorise l'inclusion scolaire, améliore les conditions d'accueil et de sécurité, et permet de doter le territoire d'un équipement scolaire modernisé, fonctionnel et adapté aux besoins des générations actuelles et futures.

L'opération de restructuration répond à un impératif d'intérêt général consistant à adapter durablement un établissement d'enseignement aux effets du changement climatique. Au-delà de l'amélioration des performances énergétiques, le projet vise à garantir le maintien de conditions d'accueil compatibles avec la santé, le bien-être et les capacités d'apprentissage des élèves ainsi que les conditions de travail des personnels, en limitant les phénomènes de surchauffe désormais observés dès la fin du printemps. Cette approche s'inscrit dans les orientations nationales relatives à la rénovation du bâti scolaire, à l'adaptation des infrastructures publiques au changement climatique et à la continuité du service public de l'éducation. Les travaux retenus privilégient des solutions passives (isolation thermique performante, amélioration de l'enveloppe du bâtiment, protections solaires, ventilation adaptée) permettant d'assurer simultanément les objectifs de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du confort d'été, conformément aux recommandations du Cerema et des services de l'État.

## 5. Justification de l'absence de solution alternative

Le projet concerne la restructuration du collège Val de Seille à Nomeny, établissement existant relevant de la compétence du Département de Meurthe-et-Moselle. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Politique Collèges Nouvelles Générations et répond à un objectif d'intérêt public majeur consistant à maintenir et améliorer les conditions d'exercice du service public de l'éducation au sein d'un équipement structurant du territoire.

L'opération vise à restructurer un établissement en fonctionnement afin de l'adapter aux besoins pédagogiques, fonctionnels, réglementaires et de sécurité. Les bâtiments concernés présentent un état de vétusté, des surfaces inadaptées aux effectifs et aux usages actuels, ainsi que des dysfonctionnements en matière d'organisation des circulations, de surveillance et d'accueil des usagers. La restructuration comprend également des opérations de désamiantage indispensables à la sécurisation des locaux.

L'hypothèse consistant à maintenir les bâtiments existants en l'état ne constitue pas une alternative satisfaisante. Elle ne permettrait ni de répondre aux exigences réglementaires actuelles, ni d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des personnels et des familles, ni de résoudre les problématiques fonctionnelles et de sécurité identifiées. De même, des interventions limitées à des travaux ponctuels de réhabilitation ne permettraient pas d'atteindre les objectifs poursuivis en matière de rationalisation des surfaces, de recomposition des espaces et d'amélioration globale de la performance énergétique de l'établissement.

L'implantation d'un nouvel établissement sur un autre site a également été écartée. Une telle solution entraînerait une consommation supplémentaire d'espaces, des coûts financiers significativement plus élevés, ainsi que des délais de réalisation incompatibles avec les besoins du service public d'éducation. Elle conduirait en outre à artificialiser de nouveaux terrains, alors que le projet s'inscrit principalement dans l'emprise d'un site déjà urbanisé et dédié à un usage scolaire depuis plusieurs décennies.

Le projet a été conçu selon une démarche visant à limiter autant que possible les impacts environnementaux. Les interventions sont concentrées sur l'emprise existante du collège, en privilégiant la restructuration des bâtiments conservés et la démolition des constructions les plus vétustes. Les études écologiques réalisées ont permis d'identifier les enjeux liés aux espèces protégées présentes sur le site et d'adapter le projet afin de réduire les incidences, notamment par la mise en œuvre de mesures de réduction intégrées à la conception de l'opération.

Au regard des contraintes fonctionnelles, techniques, foncières, économiques et environnementales, aucune autre solution satisfaisante ne permet d'atteindre les objectifs poursuivis tout en évitant totalement les incidences sur les espèces protégées. La restructuration du collège sur son site actuel constitue ainsi la solution présentant le meilleur équilibre entre la satisfaction des besoins du service public de l'éducation, la maîtrise de la consommation foncière, la rationalisation du patrimoine public et la limitation des impacts sur l'environnement.

## 6. Contexte écologique global

### 6.1. Zonages du patrimoine naturel

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- les zonages règlementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être encadrées voire interdites (comme les sites Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ...) ;
- les zonages d’inventaire du patrimoine naturel, élaborés à titre d’avertissement pour les aménageurs et qui n’ont pas de valeur d’opposabilité. Ce sont notamment les Zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type II - grands ensembles écologiquement cohérents - et ZNIEFF de type I - secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D’autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires de développement et d’expérimentation du développement durable (ex. : Parcs naturels régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (ex. : Espaces naturels sensibles).

#### 6.1.1. Zonages réglementaires

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages réglementaires suivants ont été recherchés :

- les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ;
- les Réserves naturelles nationales et les Réserves naturelles régionales (RNN et RNR) ;
- les forêts de protection ;
- les Parcs naturels nationaux (PNN) ;
- les sites Natura 2000 ;
- les Réserves de biosphère (RB) ;
- les sites soumis à la Convention RAMSAR sur les zones humides.

**Aucun zonage réglementaire n’est présent dans le périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate.**

#### 6.1.2. Zonages d’inventaire

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages d’inventaire suivants ont été recherchés :

- les ZNIEFF de type I et II.

Au total, trois zonages d’inventaire ont été recensés (cf. Figure 7) :

##### ZNIEFF de type 2

- **ZNIEFF n° 410010374 : Vallée de la Seille de Lindre à Marly**

D’une superficie de 7 375 ha, cette ZNIEFF se situe à l’est et au sud du site.

Le site est caractérisé par la présence de bois de Frênes et d’Aulnes bordant des rivières à eaux lentes. Une grande variété d’espèces y est retrouvée, en effet 147 espèces déterminantes y sont recensées. Le site est fréquenté par le Grand Murin, la Pipistrelle commune, l’Oreillard gris, le Murin à oreilles échancrées ou encore la Linotte mélodieuse et le Gobemouche gris.

##### ZNIEFF de type 1

- **ZNIEFF n° 410030177 : Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny**

Ce site de 552 ha est situé au sud et à l’ouest de l’aire d’étude.

Cette portion de la vallée de la Seille accueille un grand nombre d’oiseaux inféodés aux milieux aquatiques, tel que le Bruant des roseaux, ou encore le Courlis cendré.

- **ZNIEFF n° 410001904 : Prairies de la Seille entre Abaucourt et Craincourt**

Ce site de 436 ha est situé à l’est de l’aire d’étude.

Des prairies humides à Cirse des maraichers, ainsi que des prairies humides atlantiques et subatlantiques sont présentes au sein de ce site. Ces habitats sont essentiels aux espèces tels que le Courlis cendré ou le Vanneau huppé qui les fréquentent.

**En synthèse, aucune zone d’inventaire n’est présente au sein du site d’étude. Cependant certaines espèces, en particulier les Chiroptères pourraient fréquenter l’aire d’étude.**

#### 6.1.3. Autres types de zonages

Dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate, les zonages suivants ont été recherchés :

- les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- les Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- les Plans nationaux d’action (PNA).

Aucun autre zonage du patrimoine naturel n’a été recensé.



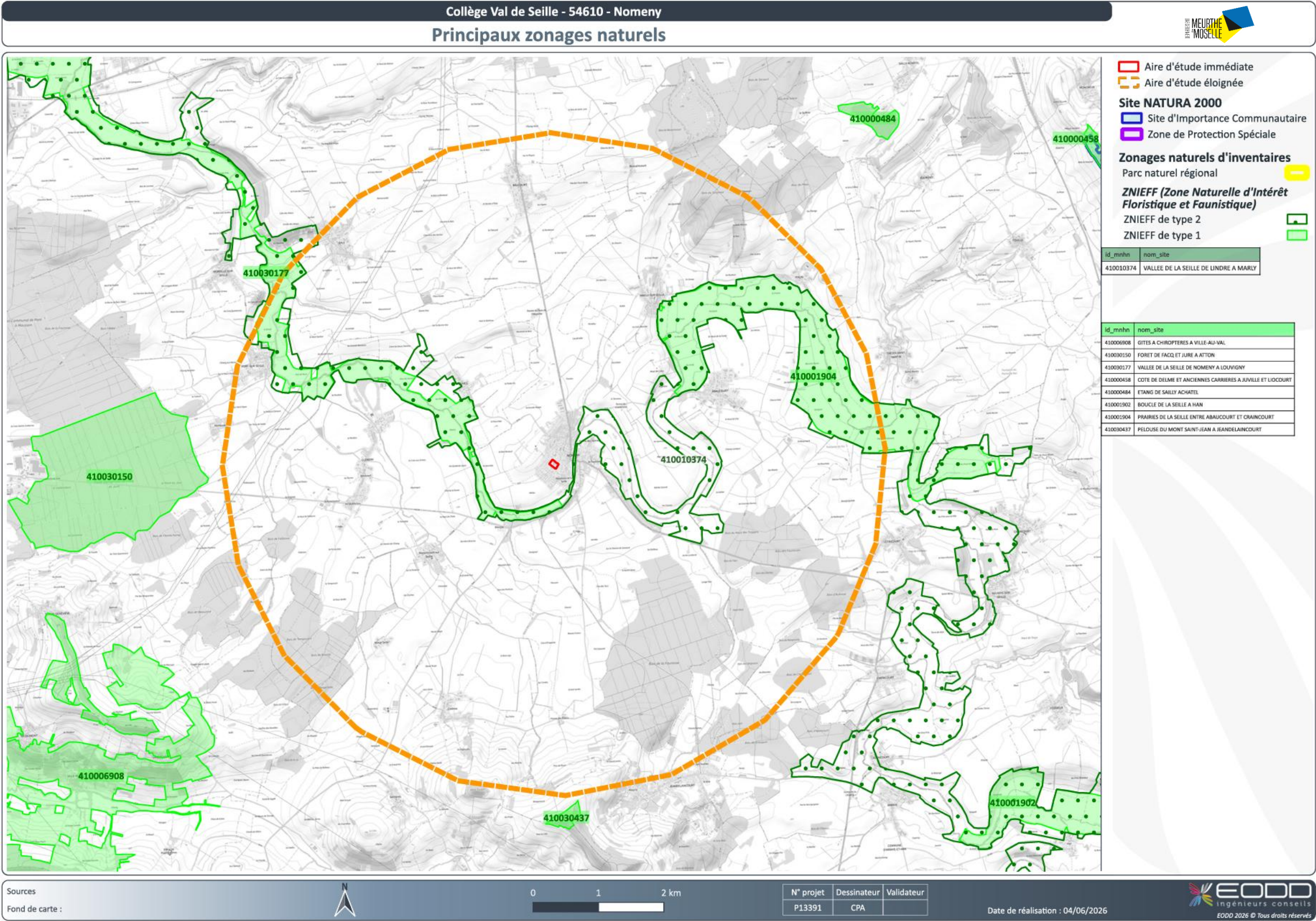


Figure 7 : Localisation des zonages du patrimoine naturel aux abords du site d'étude

6.1.4. Synthèse des zonages du patrimoine naturel

Le tableau suivant synthétise les zonages du patrimoine naturel recensés dans un périmètre de cinq kilomètres autour de l’aire d’étude immédiate.

Tableau 3 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel

| NOM DU SITE                                         | CODE                | LOCALISATION DU ZONAGE PAR RAPPORT A L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE | PROPORTION DU ZONAGE AU SEIN DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE | PROPORTION DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE AU SEIN DU ZONAGE | LIEN FONCTIONNEL AVEC LE PROJET<br>IMPLICATIONS REGLEMENTAIRES ET/OU OPERATIONNELLES |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGES D’INVENTAIRE                                |                     |                                                               |                                                          |                                                          |                                                                                      |
| Vallée de la Seille de Lindre à Marly               | ZNIEFF n° 410010374 | 280 m                                                         | /                                                        | /                                                        | Interactions écologiques moyennes – Absence de contrainte réglementaire              |
| Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny            | ZNIEFF n° 410030177 | 530 m                                                         | /                                                        | /                                                        | Interactions écologiques moyennes – Absence de contrainte réglementaire              |
| Prairies de la Seille entre Abaucourt et Craincourt | ZNIEFF n° 410001904 | 2,15 km                                                       | /                                                        | /                                                        | Interactions écologiques faibles – Absence de contrainte réglementaire               |



## 6.2. Zonages liés aux documents de planification

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Nomeny a été approuvé le 7 novembre 2015, et révisé le 23 novembre 2023.

Le règlement de ce PLU classe la zone d’étude en zone Ub.

La zone Ub correspond à des secteurs urbains dont l’objectif est de permettre la rénovation, le renouvellement et le développement de projets urbains.

Une servitude d’utilité publique couvre le site.

Le site est concerné par un emplacement réservé au nord et nord-est de l’aire d’étude (Figure 8).

## 6.3. Continuités et fonctionnalités écologiques à l’échelle communale

Plusieurs éléments de la Trame verte, dont des haies ou encore des bois, sont présents à proximité du site du collège Val de Seille à Nomeny.

De plus, un corridor aquatique au droit du cours d’eau de la Seille, à environ 200 mètres à l’est de l’aire d’étude (Figure 9).

En synthèse aucun élément de la Trame Verte et Bleue n’est identifié au droit même du site du projet.

Cependant le site est situé à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité.

Ces réservoirs de biodiversité abritant, par définition, de nombreuses espèces animales et végétales. L’aire d’étude, située à quelques centaines de mètres de ces réservoirs de biodiversités, pourrait éventuellement servir à l’expansion de certaines espèces au-delà des limites de ces réservoirs de biodiversité, bien qu’elle soit très urbanisée.

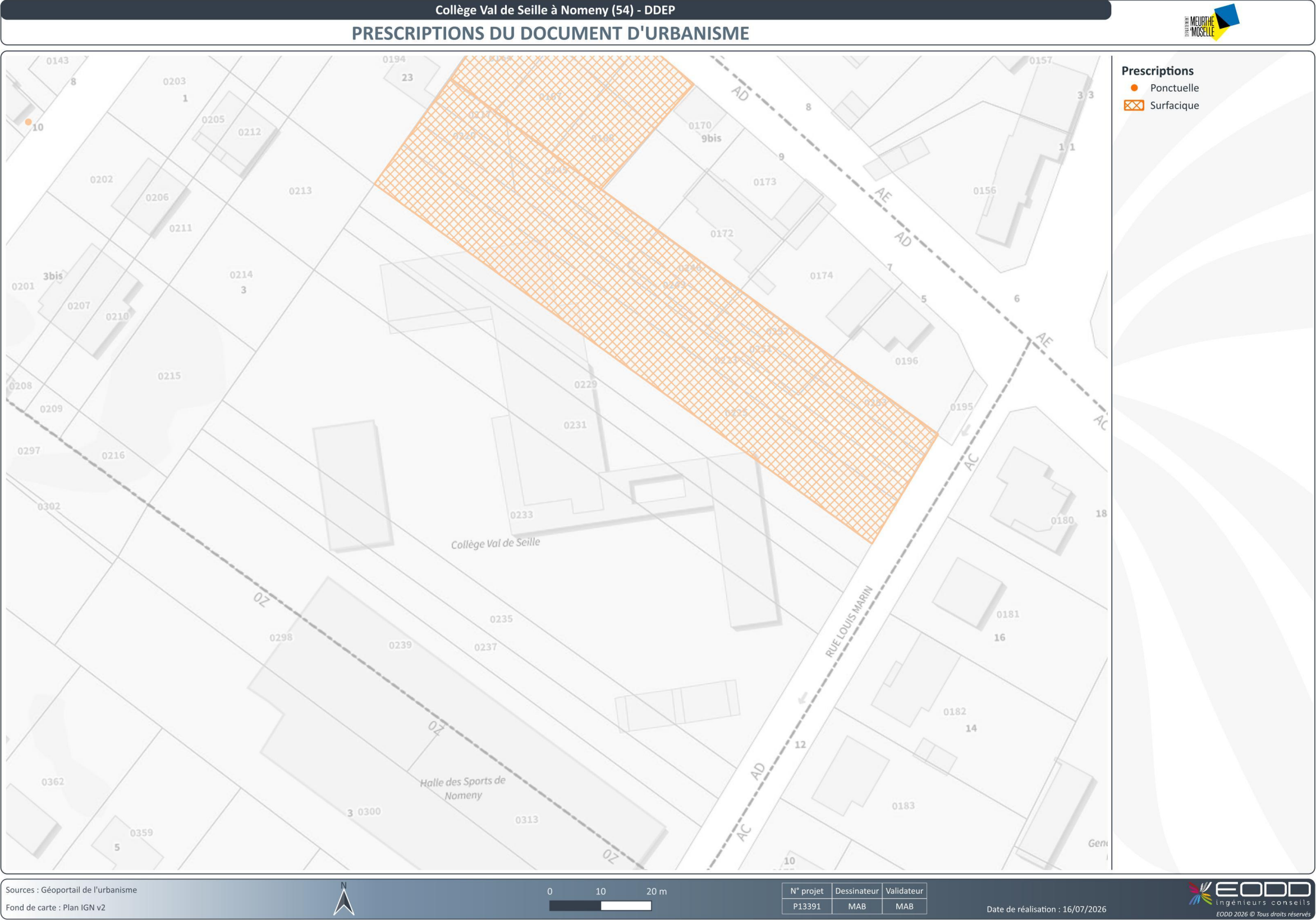
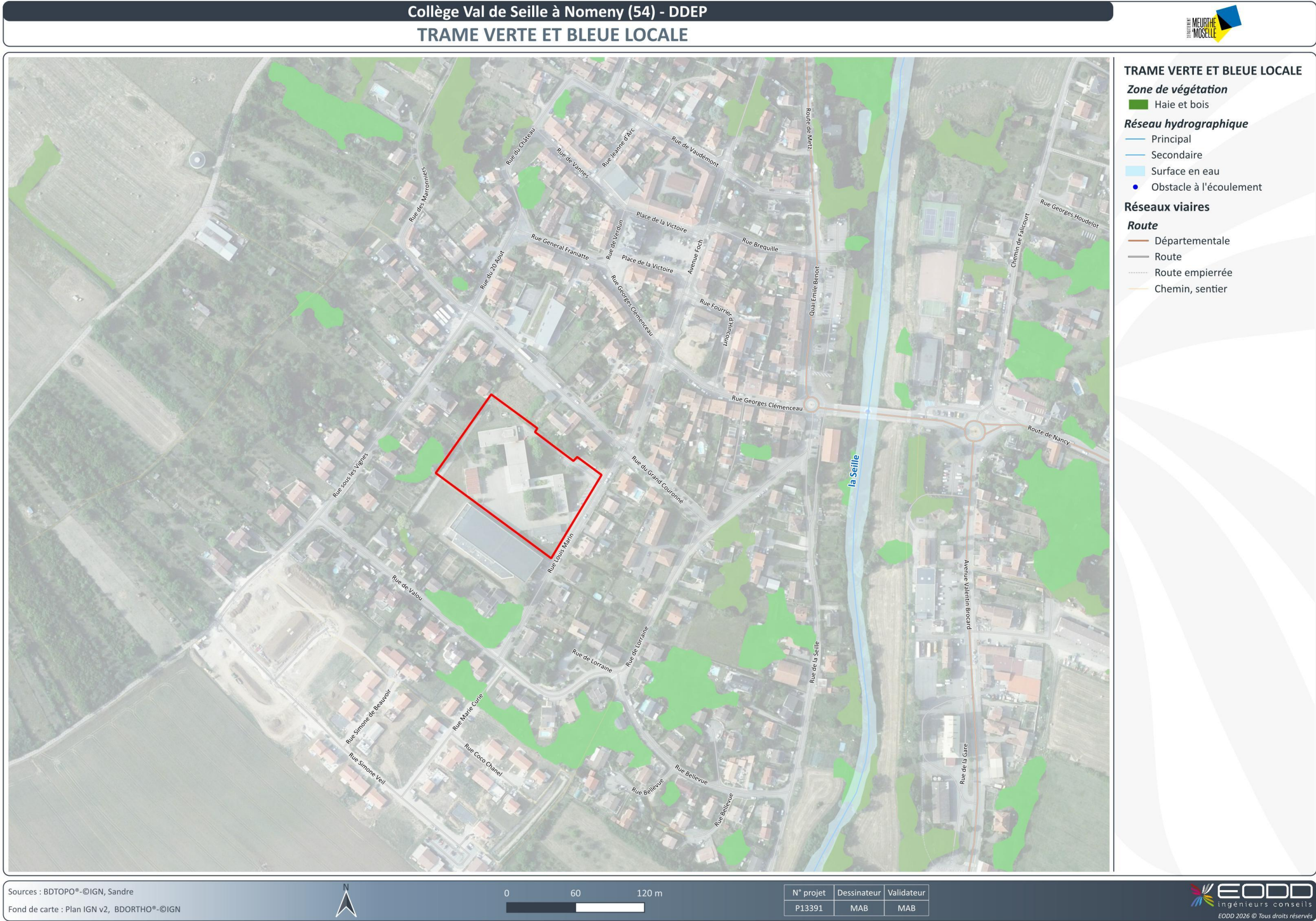


Figure 8 : Extrait du PLU et de la localisation des emplacements réservés







## 7. Expertise écologique

### 7.1. Dates et objets des prospections de terrain

Des inventaires écologiques ont été réalisés sur l’ensemble des quatre saisons afin de tenir compte des cycles écologiques complets des espèces. Le tableau suivant présente les périodes et objets des investigations naturalistes réalisées pour le diagnostic écologique.

Tableau 4 : Synthèse des prospections de terrain

| DATES DE PASSAGE                           | OBSERVATEURS              | CONDITIONS METEOROLOGIQUES      | AVIFAUNE | REPTILES | CHIROPTERES |
|--------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------|----------|-------------|
| 03/09/2025<br>Jour                         | L’Atelier des Territoires | Ciel couvert, 14°C, vent faible | x        | x        |             |
| 18/09/2025<br>Jour                         | CPEPESC-Lorraine          | 25°C / 26°C                     |          |          | X           |
| 06/10/2025<br>Jour et veille crépusculaire | CPEPESC-Lorraine          | 13,5°C / 14,2°C                 |          |          | X           |
| 14/10/2025<br>Veille crépusculaire         | CPEPESC-Lorraine          | 14,2°C / 15,5°C                 |          |          | X           |
| 20/04/2026<br>Jour et veille crépusculaire | CPEPESC-Lorraine          | 11,9°C / 15,1°C                 |          |          | X           |
| 21/04/2026<br>Veille crépusculaire         | CPEPESC-Lorraine          | 11,2°C / 14°C                   |          |          | X           |
| 29/05/2026<br>Jour                         | EODD Ingénieurs conseils  | Ciel dégagé, 26°C, vent nul     | x        | x        |             |
| 03/06/2026<br>Veille crépusculaire         | CPEPESC-Lorraine          | 19°C / 21°C                     |          |          | X           |
| 05/06/2026<br>Veille crépusculaire         | CPEPESC-Lorraine          | 17°C / 20°C                     |          |          | X           |
| 09/06/2026<br>Veille crépusculaire         | CPEPESC-Lorraine          | 16°C / 19°C                     |          |          | X           |



7.2. Méthodologie appliquée aux inventaires naturalistes

7.2.1. Analyse bibliographique

7.2.1.1. Analyse bibliographique de la faune

L’analyse bibliographique de la faune se base sur la consultation des sources suivantes :

- inventaire national du patrimoine naturel (INPN) à l’échelle de la commune ;
- base de données participatives de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) : Accueil - [www.faune-france.org](http://www.faune-france.org) à l’échelle du site projet et à l’échelle communale.

Toutes les données d’espèces patrimoniales (protégées et/ou menacées) recensées entre 2019 et 2026 sont considérées.

À noter que les informations suivantes font l’état des connaissances naturalistes sur le périmètre de recherche à un temps donné. Bien entendu, l’absence de donnée sur une espèce ne signifie pas l’absence de l’espèce considérée sur le périmètre étudié.

7.2.2. Expertise de la faune

7.2.2.1. Avifaune

La méthode utilisée pour inventorier les oiseaux en période de reproduction est celle des points d’écoute avec parcours permettant de couvrir la totalité de l’aire d’étude. Cette méthode consiste, aux cours de passages distincts de comptage, à noter l’ensemble des oiseaux observés et / ou entendus.

Au vu du projet et de son environnement, une attention particulière a été portée aux espèces liées aux bâtiments (hirondelles, martinets, moineaux, etc.). Ainsi, lors de la visite des bâtiments, les indices de nidification ont été recherchés de façon exhaustive (nid récemment utilisé, fientes, coquille d’œuf, ...). Ces éléments ont ensuite été géolocalisés.

Pour chaque observation, le comportement est noté ce qui permet d’estimer le nombre de couples présents et la probabilité de nidification pour chacune des espèces contactées.

Les inventaires se sont concentrés sur les bâtiments au sein de l’aire d’étude, ainsi que sur les arbres devant subir des coupes.

Les prospections avifaune ont été réalisées les 3 septembre 2025 et 29 mai 2026. La météo était favorable.

7.2.2.2. Reptiles

La méthode d’inventaires repose sur des transects à pied le long des écotones. Les itinéraires sont définis en tenant compte des habitats présents et de leur potentiel d’accueil pour les reptiles (écotones, structure végétale, présence de micro-habitats, ...). Une attention particulière a donc été portée aux milieux bâtis et aux zones de lisières sur le site.

Lors de ces recherches, nous collectons également tous les indices de présence parmi lesquels les mues ou les individus écrasés, qui constituent une mine d’informations, notamment pour les espèces discrètes. Les recherches se font « le pas léger », lentement et silencieusement, car les reptiles sont très sensibles aux vibrations transmises par leur support (sol, branchages, ...).

Les inventaires sont faits préférentiellement par journée sans vent, lorsque l’humidité est élevée et la température comprise entre 10 et 22°C.

Les prospections reptiles ont été réalisées les 3 septembre 2025 et 29 mai 2026. La météo était favorable.

7.2.2.3. Chiroptères

7.2.2.3.1. Expertise en période d’activité des chiroptères

L’expertise en journée du 18 septembre 2025 correspond à un passage en période de transit automnal. Elle a démontré la présence d’enjeux et d’habitats utilisés et utilisables non diagnosticables. Afin de pouvoir localiser les gîtes utilisés par les chiroptères et les effectifs et espèces associés, il a été nécessaire de mener des expertises aux trois périodes d’activité des Chiroptères. Pour ce faire, des observations crépusculaires ont été menées aux trois phases du cycle biologique des Chiroptères (transit printanier et automnal, estivage/mise-bas).

La méthode de l’observation crépusculaire permet de dénombrer visuellement et d’identifier par méthodes acoustiques les individus présents en journée dans les éléments non diagnosticables lorsqu’ils sortent de leur gîte. Elle permet également l’observation d’oiseaux retournant au nid ou dans leur gîte dans certaines situations. La localisation des observateurs est précisée en Figure 10 : Localisation des opérateurs lors des veilles crépusculaires. En complément, des recherches en journées ont aussi été menées afin de vérifier la présence d’indices de présence et d’individus visibles.

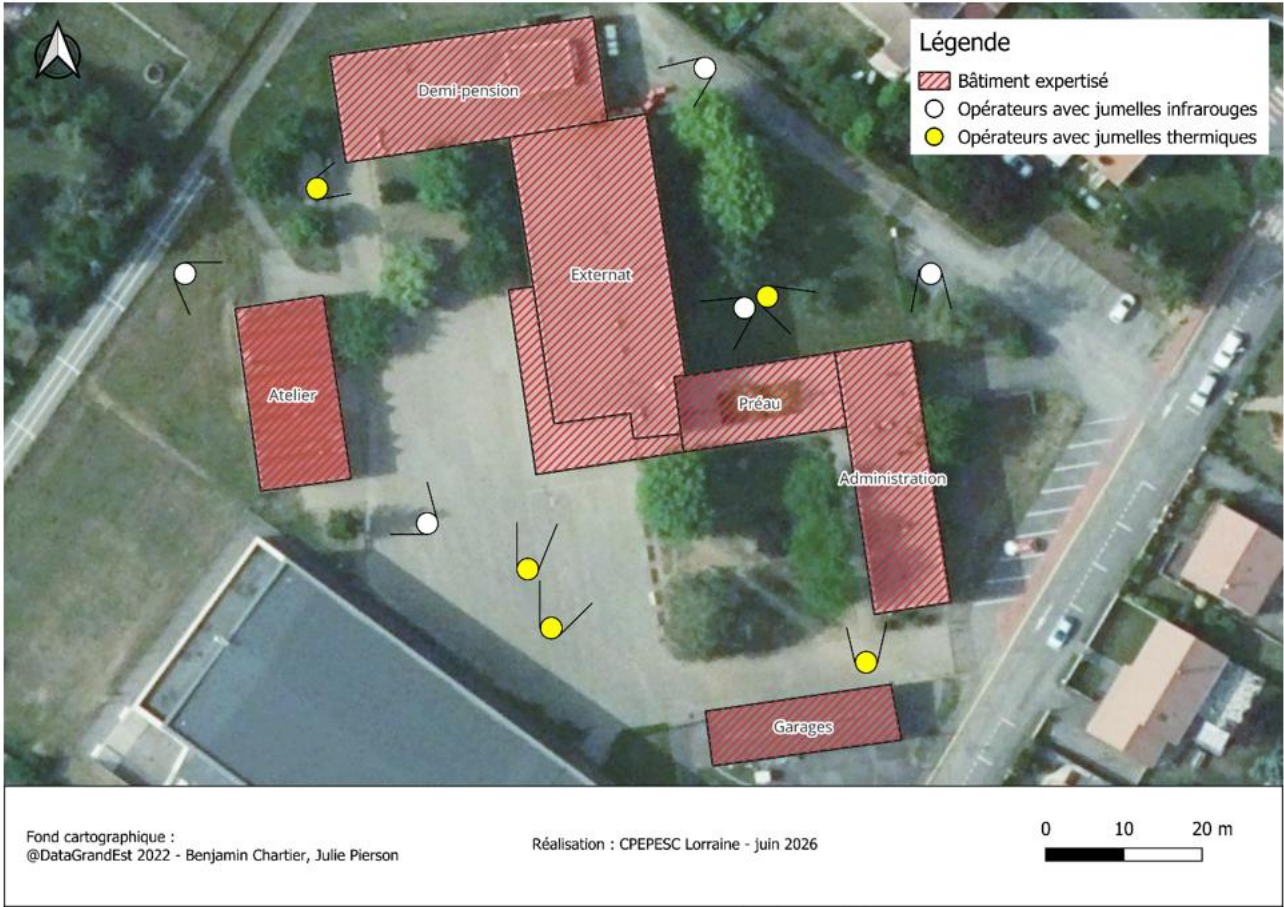


Figure 10 : Localisation des opérateurs lors des veilles crépusculaires, © CPEPESC-Lorraine, 2026

En ce qui concerne la période estivale, une soirée d’observation supplémentaire a eu lieu car les conditions météorologiques n’étaient pas favorables (pluie lors de la sortie de gîte). Une soirée d’observation supplémentaire a donc été menée sur les mêmes habitats.

Afin de prévenir une potentielle émergence précoce des chauves-souris et de mieux couvrir les plages de vol des oiseaux, les observateurs se sont généralement mis en place, au plus tard 30 minutes avant le coucher du soleil. De même, pour éviter un éventuel départ tardif de la colonie, les observations se sont maintenues jusqu’à l’obscurité totale et après plusieurs dizaines de minutes sans sortie de gîte observée. En plus de dénombrer les individus présents dans le gîte en journée, ce protocole permet généralement de détecter certains enjeux relatifs à avifaune (retour au nid pour la nuit), et des comportements sociaux de chiroptères en début de nuit. Selon les études menées, les Noctules communes peuvent émerger de leur gîte jusqu’à 16 minutes avant le coucher de soleil, et jusqu’à 31 minutes après le coucher du soleil au plus tard (ANDREWS & PEARSON, 2022). Afin de pouvoir identifier les chiroptères, les opérateurs sont munis d’appareils de détection des ultrasons de chauves-souris, permettant une écoute directe des signaux de chiroptères par le mode hétérodyne mais également un enregistrement en expansion de temps pour une écoute différée des signaux (appareils de marque Pettersson Elektronik modèle D240X et Teensy Active recorder).

#### 7.2.2.3.2. Expertise hors période d’activité des chiroptères

Aucune expertise n’a été menée en période hivernale. En effet, les observations en sortie de gîte peuvent être réalisées lors des périodes d’activité des chauves-souris alors que les observations en période hivernale sont plus complexes car les inventaires nécessitent généralement un accès direct aux espaces utilisés afin de réaliser des observations visuelles à l’aide de lampes, de miroirs et d’endoscopes (JAHELKOVA ET AL., 2024). Ces inventaires sont nettement moins exhaustifs dans le cas d’éléments non diagnosticables (présence de cavités où l’endoscope ne peut accéder). Sur le collège Val de Seille, il n’y a pas eu nécessité de réaliser un suivi en période hivernale car les volumes utilisés par les chauves-souris sont inaccessibles, y compris en nacelle avec du matériel déporté comme un endoscope. Un passage à cette période n’aurait pas apporté de gain de connaissance. Il est préférable de considérer que les chiroptères sont présents à cette période dans la déclinaison des mesures d’évitement et de réduction.

**Les recherches de gîtes ont été réalisées les 18 septembre 2025, 6 octobre 2025, 14 octobre 2025, (transit automnal), 20 avril 2026, 21 avril 2026 (transit printanier), 3 juin 2026, 5 juin 2026 et le 9 juin 2026 (estivage). La météo était favorable.**



7.2.3. Hiérarchisation des enjeux

7.2.3.1. Enjeu intrinsèque

La méthode présentée ci-dessous est utilisée pour les espèces faunistiques. L'enjeu intrinsèque est déterminé en croisant les statuts des listes rouges nationales et régionales, puis en croisant les résultats obtenus avec les statuts de protection tels que les Directives européennes « Habitat-Faune-Flore » ou « Oiseaux » et les protections nationales, régionales ou départementales.

L'enjeu intrinsèque est déterminé sur sept niveaux, allant de non significatif à majeur.

Les deux tableaux ci-dessous sont utilisés successivement pour déterminer l'enjeu intrinsèque d'une espèce.

Tableau 5 : Croisement des listes rouges

| LR régionale \ LR nationale                                                                                                                                                | DD ou absence LR | LC | NT | VU | EN | CR/RE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----|----|----|----|-------|
| DD ou absence LR                                                                                                                                                           | 0                | 0  | 1  | 2  | 3  | 4     |
| LC                                                                                                                                                                         | 0                | 1  | 2  | 3  | 4  | 5     |
| NT                                                                                                                                                                         | 1                | 2  | 3  | 4  | 5  | 6     |
| VU                                                                                                                                                                         | 2                | 3  | 4  | 5  | 6  | 7     |
| EN                                                                                                                                                                         | 3                | 4  | 5  | 6  | 7  | 8     |
| CR/RE                                                                                                                                                                      | 4                | 5  | 6  | 7  | 8  | 8     |
| DD : Données insuffisantes _ LC : préoccupation mineure _ NT : quasi-menacé _ VU : vulnérable _ EN : en danger _ CR : en danger critique _ RE : éteinte au niveau régional |                  |    |    |    |    |       |

Tableau 6 : Croisement du résultat des listes rouges et des statuts de protection

|                                                                                                                                                                     | Aucune protection | DO/ DHFF ou PN et/ou PR et/ou PD | (PN et/ou PR et/ou PDpt) + DO/H |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| 0                                                                                                                                                                   | Non significatif  | Faible                           | Faible                          |
| 1                                                                                                                                                                   | Très faible       | Faible                           | Modéré                          |
| 2                                                                                                                                                                   | Faible            | Modéré                           | Modéré                          |
| 3                                                                                                                                                                   | Modéré            | Modéré                           | Fort                            |
| 4                                                                                                                                                                   | Modéré            | Fort                             | Fort                            |
| 5                                                                                                                                                                   | Fort              | Fort                             | Très fort                       |
| 6                                                                                                                                                                   | Fort              | Très fort                        | Très fort                       |
| 7                                                                                                                                                                   | Très fort         | Majeur                           | Majeur                          |
| 8                                                                                                                                                                   | Majeur            | Majeur                           | Majeur                          |
| DO : Directive Oiseaux 1979 ; DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992<br>PN : Protection nationale ; PR : Protection régionale ; PD : Protection départementale |                   |                                  |                                 |

Le niveau d'enjeu intrinsèque ainsi obtenu peut cependant être modifié dans les cas suivants :

- les espèces déterminantes ZNIEFF bénéficient d'un enjeu à minima considéré comme faible ;
- les espèces pour lesquelles il existe une seule Liste rouge :
  - en cas d'absence de liste rouge régionale, la LR de la région voisine peut être utilisée ;

- si l'espèce est supposée absente dans la région, ce cas exceptionnel fera l'objet d'un arbitrage explicité dans le rapport d'inventaire ;
- en cas d'espèce seulement évaluée au niveau régional, la colonne « absence LR » de la liste rouge nationale sera utilisée.
- les espèces à enjeu au moins VU sur la Liste rouge UICN européenne ou mondiale, l'enjeu peut être augmenté au cas par cas ;
- les espèces bénéficiant d'un PNA spécifique ;
- les espèces pour lesquelles une information spécifique, locale existe (par ex : statut de rareté locales, limites de répartition...).

7.2.3.2. Enjeu contextualisé

L'enjeu intrinsèque de l'espèce est modulé en fonction de l'utilisation du site par l'espèce. La fréquence d'utilisation et la fonction du site pour l'espèce sont prises en compte afin d'ajuster au mieux l'enjeu. L'enjeu intrinsèque peut donc être conservé, diminué ou augmenté.

Tableau 7 : Note de contextualisation de l'enjeu

| Utilisation du site                          | Reproduction ou hibernation | Alimentation ou repos | Passage / transit |
|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| Utilisation remarquable                      | +1                          | 0                     | 0                 |
| Utilisation normale                          | 0                           | -1                    | -1                |
| Utilisation marginale                        | -1                          | -2                    | -2                |
| Utilisation occasionnelle                    | -2*                         | -2*                   | -2*               |
| * : enjeu au maximum faible (au cas par cas) |                             |                       |                   |

L'enjeu contextualisé est obtenu en croisant l'enjeu intrinsèque et la note de contexte de l'espèce.

Tableau 8 : Enjeu contextualisé

| Enjeu intrinsèque                            | Note de contexte |                  |                  |             |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
|                                              | -2               | -1               | 0                | 1           |
| Non significatif                             | Non significatif | Non significatif | Non significatif | Très faible |
| Très faible                                  | Non significatif | Non significatif | Très faible      | Faible      |
| Faible                                       | Non significatif | Très faible      | Faible           | Modéré      |
| Modéré                                       | Très faible      | Faible           | Modéré           | Fort        |
| Fort                                         | Faible*          | Modéré           | Fort             | Très fort   |
| Très fort                                    | Faible*          | Fort             | Très fort        | Majeur      |
| Majeur                                       | Faible*          | Très fort        | Majeur           | Majeur      |
| * : enjeu au maximum faible (au cas par cas) |                  |                  |                  |             |

7.3. Rappel de la réglementation

L’article L411-1 du Code de l’environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l’établissement de listes d’espèces protégées. Les arrêtés ministériels et régionaux déclinent ces listes et précisent les activités interdites. Sont notamment concernées dans le cadre des projets d’aménagement et de construction :

- la destruction, l’altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées ;
- la capture ou l’enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la coupe, l’arrachage, la cueillette ou l’enlèvement des spécimens d’espèces végétales protégées ;
- le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la récolte, l’utilisation, le transport ou la cession de spécimens d’espèces végétales protégées.

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d’activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer en amont d’une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible. L’application de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) est une exigence du droit.

L’article L.411-2 du Code de l’environnement instaure la possibilité de déroger à l’interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions dont la démonstration est à apporter dans le dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

7.3. Rappel de la réglementation

L’article L411-1 du Code de l’environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l’établissement de listes d’espèces protégées. Les arrêtés ministériels et régionaux déclinent ces listes et précisent les activités interdites. Sont notamment concernées dans le cadre des projets d’aménagement et de construction :

- la destruction, l’altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d’aires de repos d’animaux d’espèces animales protégées ;
- la capture ou l’enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la coupe, l’arrachage, la cueillette ou l’enlèvement des spécimens d’espèces végétales protégées ;
- le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d’espèces animales protégées ;
- la récolte, l’utilisation, le transport ou la cession de spécimens d’espèces végétales protégées.

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d’activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer en amont d’une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible. L’application de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) est une exigence du droit.

L’article L.411-2 du Code de l’environnement instaure la possibilité de déroger à l’interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions dont la démonstration est à apporter dans le dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces.



7.4. Résultats du diagnostic écologique

7.4.1. Avifaune

7.4.1.1. Analyse bibliographique

Parmi les espèces d’oiseaux citées dans la bibliographie, huit espèces d’oiseaux sont anthropophiles dont le Martinet noir, l’Hirondelle de fenêtre ou encore le Moineau domestique. Les bâtiments présents au sein de l’emprise du collège sont favorables à la nidification de ces espèces anthropophiles.

7.4.1.2. Résultats des inventaires naturalistes

Les habitats présents au sein de l’aire d’étude sont favorables à plusieurs espèces d’oiseaux. En effet, le site présente des bâtiments avec de nombreux espaces permettant l’accès à l’avifaune anthropophile. Le site présente également une cour avec quelques arbustes et des pelouses.

7.4.1.2.1. La demi-pension

Le palier inférieur de l’escalier menant à la chaufferie (n-1), en façade nord du bâtiment, dispose d’un espace renforcé accueillant trois nids d’Hirondelle rustique. Sur ces trois nids d’Hirondelle rustique, deux ont été occupés récemment en période de nidification.



Figure 11 : Escaliers menant à la chaufferie, et vue sur deux nids d'Hirondelle rustique, © LADT, 2025

La demi-pension possède un préau sur sa façade sud, constituant également en partie une liaison avec le bâtiment de l’externat. Au sein de cet espace de jonction, cinq nids d’Hirondelle rustique ont pu être observés. Sur ces cinq nids, un nid était occupé par un couple d’hirondelles lors de la période de nidification 2026.



Figure 12 : Préau sur la façade sud de la demi-pension, © LADT, 2025



Figure 13 : Nids d'Hirondelle rustique au sein du préau reliant la demi-pension à l'externat, © LADT, 2025

7.4.1.2.2. L’externat

Un bardage en bois est présent sur la façade sud du bâtiment, au pied de ce bardage au niveau de la toiture du préau se trouve un nid de Rougequeue noir occupé en 2026. D’anciens nids détériorés sont également présent au sein des espacements du bardage.





Figure 14 : bardage en bois de la façade sud de l'externat (gauche), façade est de l'externat (droite), © LADT, 2025

La façade est de l'externat est fréquentée par le Moineau domestique comme perchoir occasionnel, cependant aucun site de nidification n'a été identifié lors des passages dédiés à l'avifaune.

7.4.1.2.3. Le bâtiment technologie – L'Atelier

La façade ouest du bâtiment présente un nid de type Rougequeue noir au sein d'un conduit.



Figure 15 : Façade ouest du bâtiment (gauche), localisation du nid au sein du conduit (droite), © LADT, 2025

Sur la façade ouest, deux zones d'accumulation de matériaux ont pu être observées dans les débords de toit. Ces accumulations de matériaux pourraient appartenir à des micromammifères, ou il pourrait s'agir de nids partiellement dégradés.

Bien que des sites de nidification aient été observés sur ce bâtiment, aucune nidification active en 2026 n'y a été relevée. Il est fort probable que ces sites de nidification appartiennent au couple de Rougequeue noir identifié sur le bâtiment de l'externat, en effet ces sites de nidification se trouvent à moins de 50 mètres l'un de l'autre.

7.4.1.2.4. L'administration

Aucun site de nidification, ni aucun indice de présence d'avifaune protégée ou patrimoniale n'a été relevé sur ce bâtiment.



Figure 16 : Vue général des façades ouest et sud de l'administration, © LADT, 2025

7.4.1.2.5. Le préau



Figure 17 : Vue générale du préau reliant l'externat et l'administration, © EODD, 2026

Le préau est fréquenté par le Moineau domestique, cependant ce dernier n'accueille aucun site de nidification.



7.4.1.2.6. Les garages (hors projet)

Bien que les garages soient situés en dehors de l’emprise travaux du collège Val de Seille, les inventaires avifaunistiques menés sur ce dernier ont permis de mettre en avant plusieurs sites de nidification du Moineau domestique, et une forte fréquentation de ce bâtiment par l’espèce.

Les individus et juvéniles observés sur l’emprise du collège nidifient certainement sur ce bâtiment, ou sur des bâtiments à proximité.



Figure 18 : Vue générale des garages du collège Val de Seille, © EODD, 2026

La localisation des sites de nidification effectifs durant l’année 2026 est présentée sur la Figure 20.

7.4.1.2.7. Arbres devant subir des coupes

Dans le cadre de ce projet, cinq arbres ont été identifiés comme devant subir des coupes afin de réaliser les extensions des bâtiments et l’aménagement de la cour de récréation.

Aucune cavité favorable à l’avifaune, ni aucun site de nidification au sein des branchages n’a été observé sur ces cinq arbres devant subir des coupes. Leur localisation est présentée enFigure 21 : Localisation des arbres devant subir des coupes Figure 21.



Figure 19 : Arbres devant subir des coupes sur l'emprise du collège Val de Seille, © LADT, 2025

7.4.1.2.8. Conclusion

En synthèse, trois espèces nicheuses d’oiseaux ont été recensées sur l’aire d’étude immédiate. Ces espèces sont protégées au niveau national. L’Hirondelle rustique présente un enjeu de conservation fort, tandis que le Rougequeue noir et le Moineau domestique présentent un enjeu de conservation faible.

Ainsi, le cortège anthropophile des espèces liées au bâti a été contacté sur le site. Ces espèces nichent sur les bâtiments, dans des anfractuosités ou encore sous les toits. L’Hirondelle rustique (trois couples), le Rougequeue noir (un couple) et le Moineau domestique (trois couples) font partie de ce cortège.

La présence d’espèces protégées en reproduction sur site implique un enjeu réglementaire : si ses habitats de reproduction devaient être impactés par le projet, des mesures d’évitement, de réduction voire de compensation devront être prises.

Tableau 9 : Bio-évaluation de l'avifaune nicheuse au sein des aires d'étude immédiate

| Nom scientifique                                 | Nom vernaculaire    | PN  | DO | LR FR - Nich | LR Grand Est - Nich | ZNIEFF Grand Est | Statut biologique sur le site | Enjeu de conservation local |
|--------------------------------------------------|---------------------|-----|----|--------------|---------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| <i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)          | Hirondelle rustique | III | /  | NT           | VU                  |                  | Nicheur certain (3 couples)   | Fort                        |
| <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)        | Moineau domestique  | III | /  | LC           | LC                  |                  | Nicheur certain (3 couples)   | Faible                      |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774) | Rougequeue noir     | III | /  | LC           | LC                  |                  | Nicheur certain (1 couple)    | Faible                      |

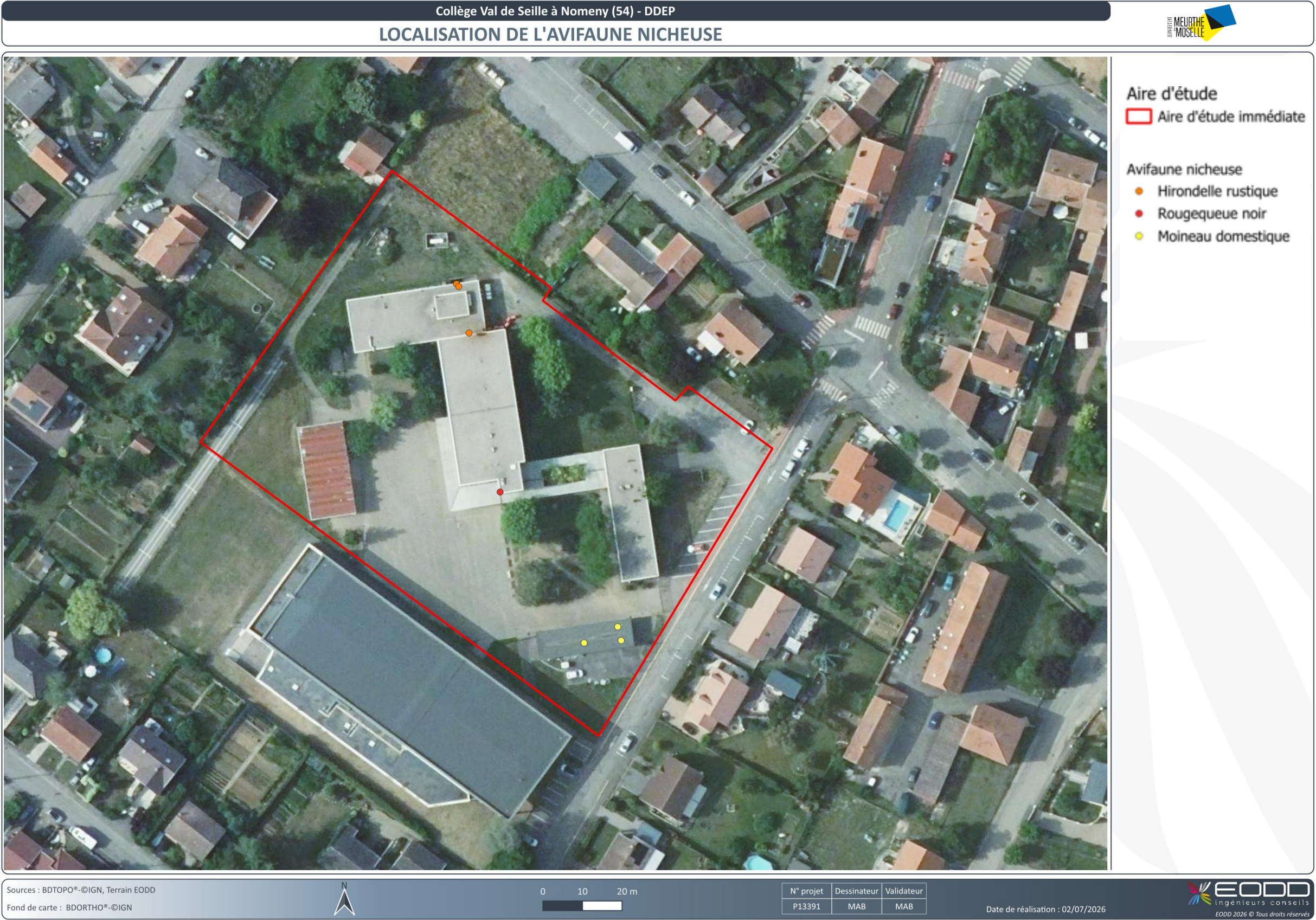
PN : Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009. III : Article 3 : Espèces protégées

DO : Directive Oiseaux 1979. I : Annexe 1 : Espèce nécessitant la mise en place de Zone de Protection Spéciale \_ II : Annexe 2 : Espèces chassables \_ III : Annexe 3 : Conditions de commercialisation et de transport

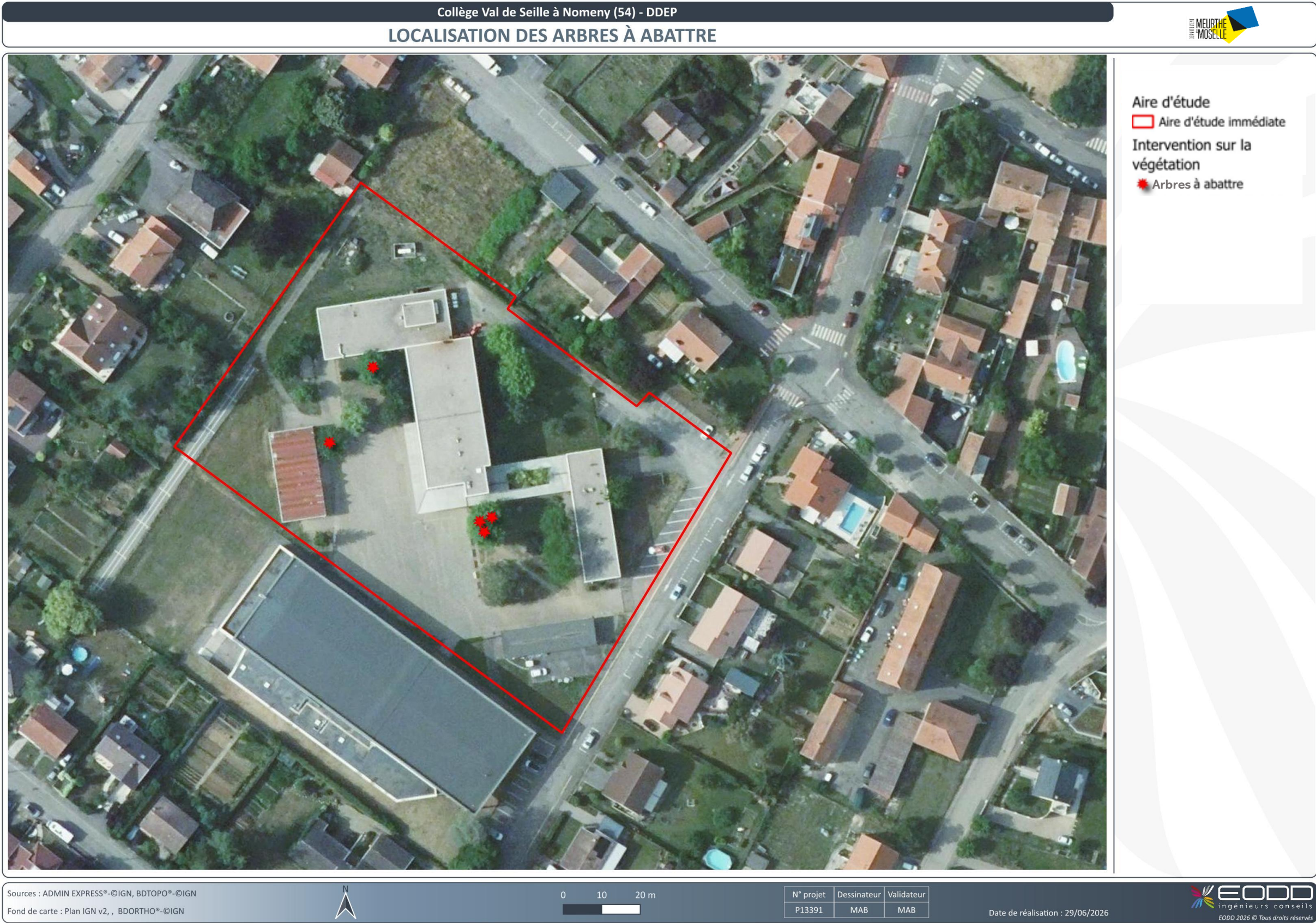
LR : Listes rouges (FR : Française \_ 2016, ALS : ex-région Alsace \_ 2014, Nich : Oiseau nicheurs).

VU : Vulnérable \_ NT : Quasi-menacée \_ LC : Préoccupation mineure \_ DD : Données insuffisantes \_ NA : Non applicable \_ NE : Non évaluée











7.4.2. Reptiles

7.4.2.1. Analyse bibliographique

Cinq espèces de reptiles sont citées dans la bibliographie ; l’orvet fragile ou encore le Lézard des murailles sont susceptibles de fréquenter les milieux ouverts de l’aire d’étude.

7.4.2.2. Résultats des inventaires naturalistes

Lors des différents passages, une espèce de reptile a été observée : le Lézard des murailles.

Le **Lézard des murailles** est une espèce adaptative qui occupe de nombreux types d’habitats, notamment en environnement anthropisé. Le Lézard des murailles est une espèce protégée en France, tout comme ses habitats. Deux individus de ce lézard ont été observés sur le site en 2025 et 2026. Une petite population semble donc implantée sur le site. Plusieurs habitats favorables au Lézard des murailles ont été observés dans l’aire d’étude immédiate, notamment les milieux ouverts présentant des caches favorables (murets bétonnés fissurés...). Les façades des bâtiments présentent peu d’anfractuosités au niveau du sol pour être considérés comme un habitat de reproduction ou de repos de l’espèce.



Figure 22 : Lézard des murailles hors site, © EODD 2025



Figure 23 : Murets favorables au Lézard des murailles (gauche), et fissures favorables (droite), © EODD 2026

Le statut de cette espèce est présenté dans le Tableau 10.

Tableau 10 : Bio-évaluation des reptiles observés au sein des aires d'étude immédiate

| Nom scientifique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nom vernaculaire     | PN | DHFF | LR FR | LR Grand Est | ZNIEFF Grand Est | Statut biologique sur le site | Enjeu de conservation local |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----|------|-------|--------------|------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Espèces observées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                      |    |      |       |              |                  |                               |                             |
| <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Lézard des murailles | II | IV   | LC    | LC           |                  | Cycle complet                 | Faible                      |
| PN : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021. I : Article 2 : Individus et habitats protégés. II : Article 3 : Individus protégés<br>DHFF : Directive Habitat-Faune-Flore 1992. IV : Annexe IV : Espèces strictement protégées<br>LR : Listes rouges (FR : Française _ 2015, Grand Est _ 2023). NT : Quasi-menacée. LC : Préoccupation mineure<br>ZNIEFF GRAND EST _2024 : Espèces déterminantes ZNIEFF en Grand Est. D : Espèce déterminante |                      |    |      |       |              |                  |                               |                             |

La localisation des observations de reptiles et des habitats favorables est présentée sur la Figure 24.

En synthèse, une espèce de reptile a été observée sur l’aire d’étude. Il s’agit du Lézard des murailles qui est protégé ainsi que ses habitats au niveau national. Il fréquente les milieux ouverts et de lisières, à la faveur de caches et d’abris divers.

La présence d’espèces protégées en cycle complet sur site implique un enjeu réglementaire : si ses habitats de reproduction ou d’hivernage devaient être impactés par le projet, des mesures d’évitement, de réduction voire de compensation devront être prises.



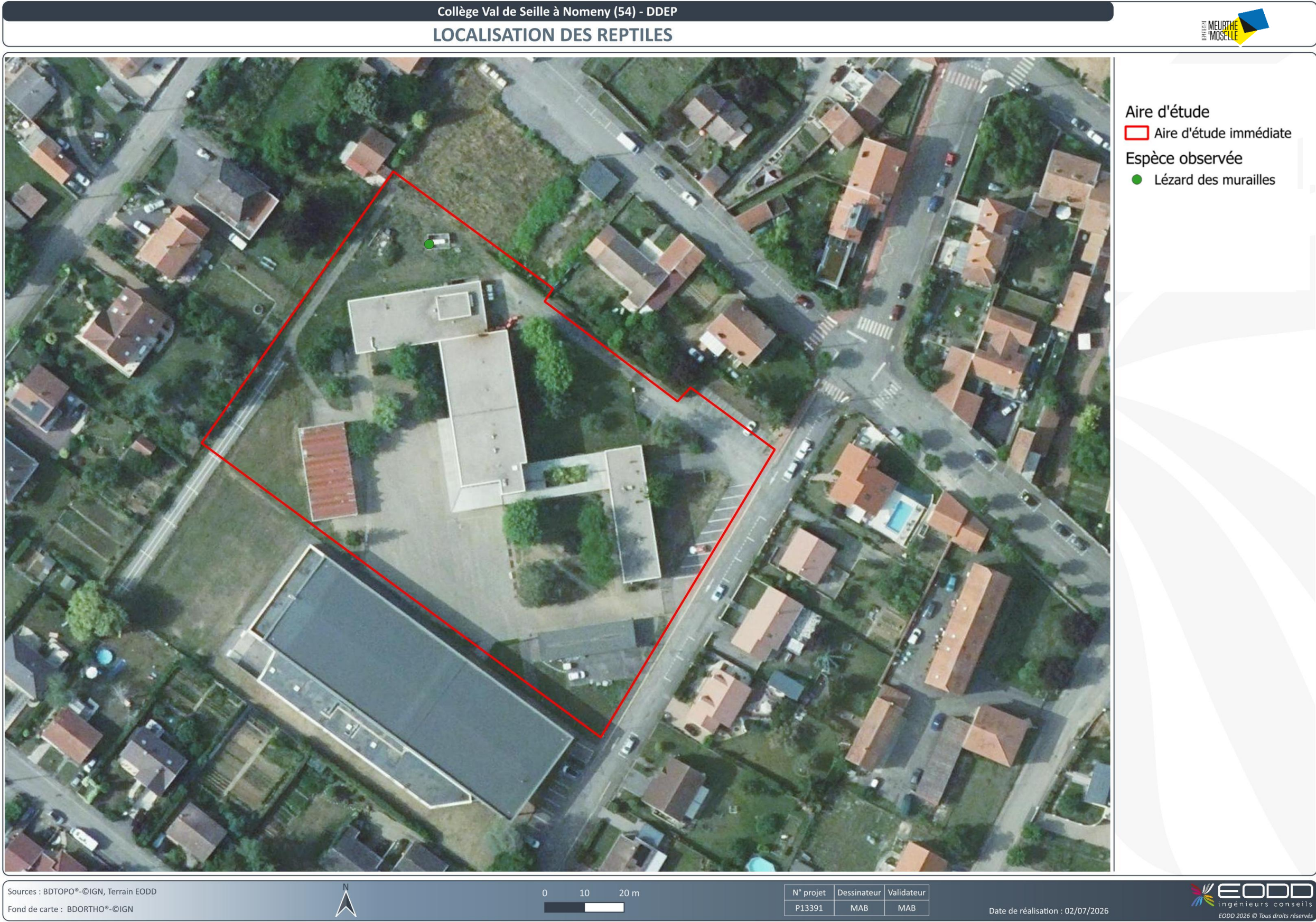


Figure 24 : Localisation des observations de reptiles



7.4.3. Chiroptères

7.4.3.1. Analyse bibliographique

Six espèces de chiroptères sont citées dans la bibliographie, certaines d’entre elles sont susceptibles de fréquenter les bâtiments se trouvant sur l’aire d’étude ; telles que la Pipistrelle commune ou encore la Sérotine commune.

7.4.3.2. Résultats des inventaires naturalistes

7.4.3.2.1. Habitats et surface concernés

Les habitats utilisés et utilisables par les chauves-souris sont localisés sur la Figure 25 en fonction de leur accessibilité lors de l’expertise simplifiée et des observations réalisées lors des expertises détaillées. Les joints de dilatation jugés utilisables non diagnosticables présentaient des volumes masqués par les éléments en béton en façade. De même, certaines parties de bardage ou encore d’huissierie jugées inaccessibles ont été classées comme tel. Les expertises détaillées ont montré que les éléments entre éléments préfabriqués (Figure 26 & Figure 27), le bardage (Figure 26) et les huisseries sont exploités par les Chiroptères en tant que gîte selon les différents bâtiments (Figure 10).

Tableau 11 : Synthèse des habitats utilisés et utilisables par les chauves-souris au niveau des bâtiments du collège Val de Seille à Nomeny (54), © CPEPESC-Lorraine, 2026

| Bâtiment       | Éléments utilisés et utilisables   |                          |                          |                       |                          |
|----------------|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                | Joints entre éléments préfabriqués | Huisseries               | Bardages                 | Éléments de charpente | Couvertines              |
| Demi-pension   | Utilisés et utilisables            |                          |                          |                       |                          |
| Administration | Utilisés et utilisables            | Utilisées et utilisables | Utilisables              |                       | Utilisées et utilisables |
| Externat       | Utilisés et utilisables            | Utilisées et utilisables | Utilisées et utilisables |                       | Utilisables              |
| Garages        |                                    |                          | Utilisables              |                       |                          |
| Préau          |                                    |                          |                          | Utilisables           |                          |
| Atelier        |                                    |                          |                          |                       | Utilisables              |

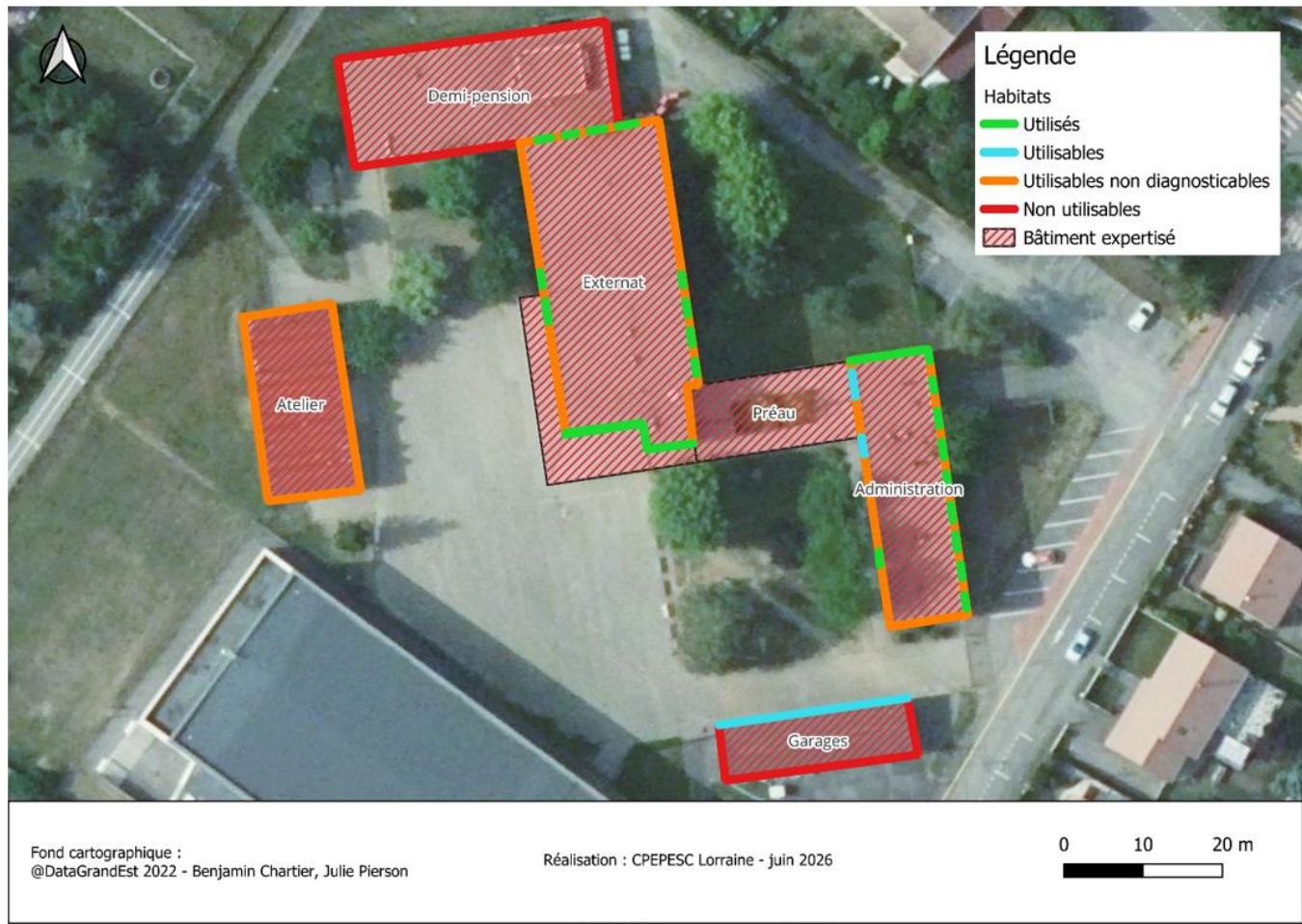


Figure 25 : Localisation des habitats utilisés, utilisables, utilisables non diagnosticables et non utilisables par les chiroptères au niveau du collège Val de Seille à Nomeny (54), © CPEPESC-Lorraine, 2026



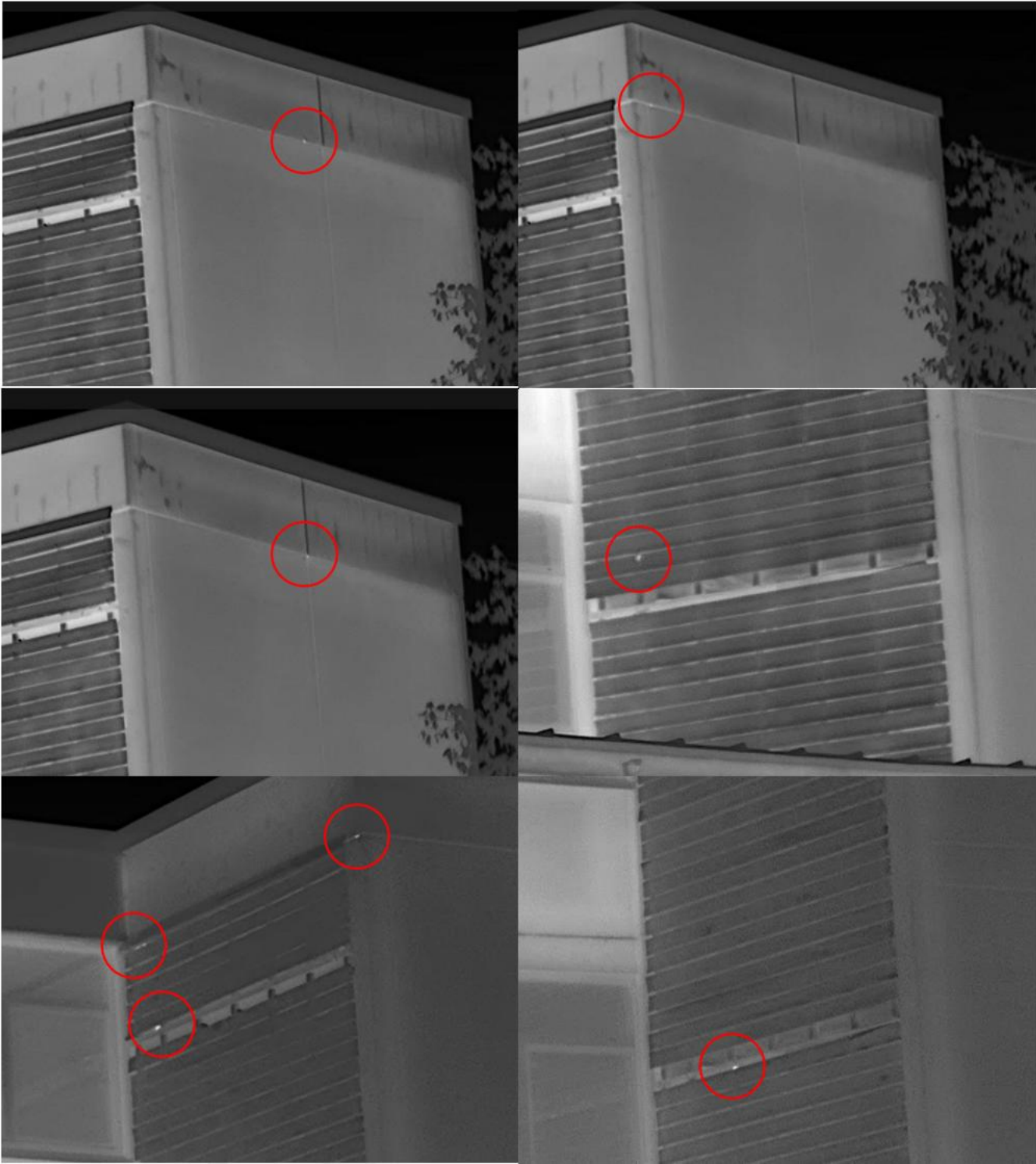


Figure 26 : Joint entre éléments préfabriqués et bardage utilisés par les chiroptères – façade sud et ouest du bâtiment Externat. Les cercles rouges indiquent la présence d’une chauve-souris, © CPEPESC-Lorraine, 2025

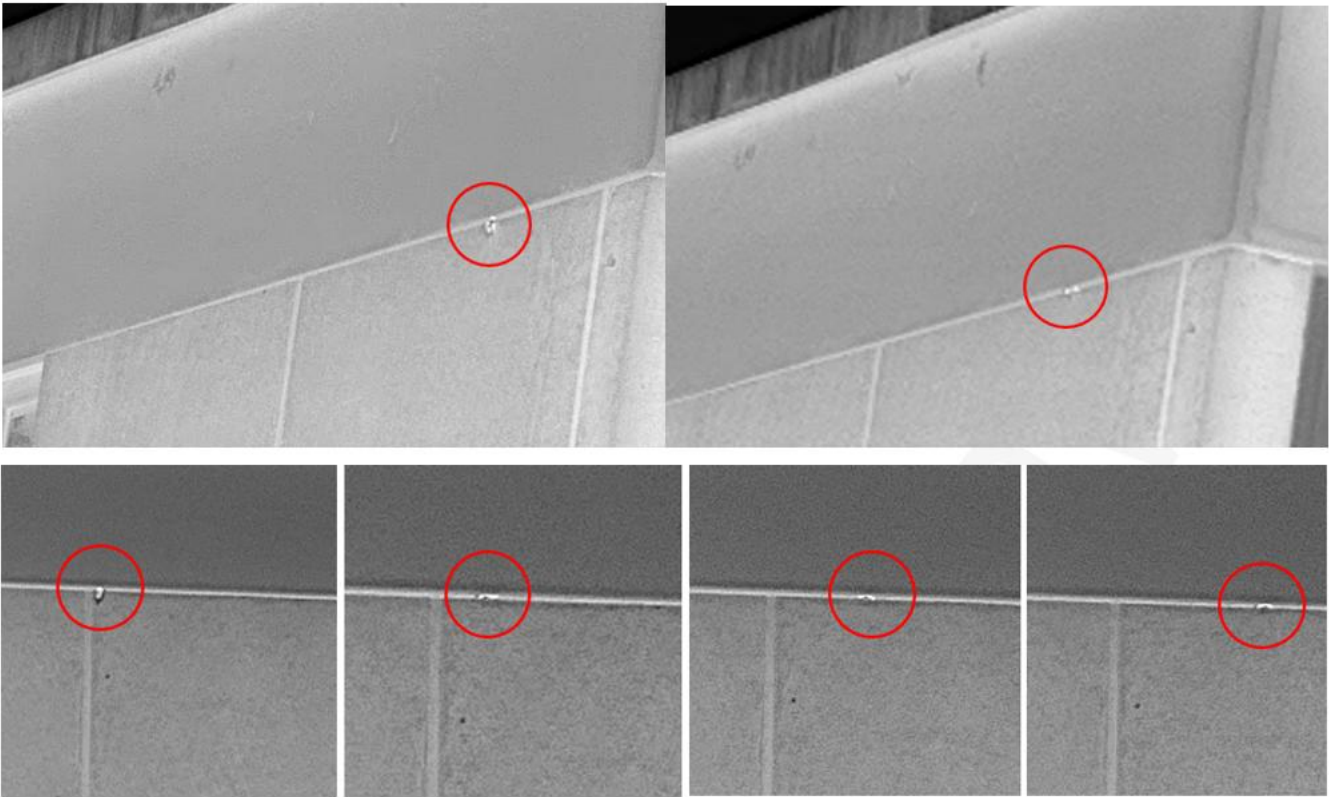


Figure 27 : Joint entre éléments préfabriqués utilisés par les chiroptères – façade Nord du bâtiment Administration. Les cercles rouges indiquent la présence d’une chauve-souris. © CPEPESC-Lorraine 2025

7.4.3.2.2. Espèces et individus concernés

La présence des espèces Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) sont avérées en période printanière, d’estivage/mise-bas et de transit automnal. Les observations sont synthétisées dans le Tableau 12 et en Figure 28. En ce qui concerne la période hivernale, certains éléments sont non diagnosticables et ne permettent pas un inventaire exhaustif des enjeux. Ainsi, les deux espèces doivent être considérées comme présentes toute l’année au niveau du collège du Val de Seille.

L’ensemble des observations réalisées durant le diagnostic simplifié et détaillé sont reportées dans le Tableau 12. Grâce aux poils retrouvés dans le guano, certaines espèces de chauves-souris ont pu être identifiées.

Tableau 12 : Synthèse des informations, © CPEPESC-Lorraine, 2026

| Biorythme        | Date de passage    | Bâtiments               | Habitats                                                                    | Méthode                                      | Espèce nom vernaculaire                  | Espèce nom scientifique                                         | Observation                                                                                            |
|------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Transit automnal | 18/09/2025         | Externat / Demi-pension | Joints entre éléments préfabriqués intérieur ainsi qu'au niveau de bardages | Passage diurne                               | Pipistrelle commune / Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | Guano                                                                                                  |
|                  |                    | Externat                | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Passage diurne                               | Chiroptère indéterminé                   | <i>Chiroptera</i> sp.                                           | Guano                                                                                                  |
|                  | 06/10/2025         | Externat                | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Passage diurne + veille crépusculaire        | Groupe Sérotine / Noctule                | <i>Eptesicus</i> sp. / <i>Nyctalus</i> sp.                      | 2 individus                                                                                            |
|                  |                    | Externat                | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Passage diurne + veille crépusculaire        | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 1 individu                                                                                             |
|                  |                    | Externat / Demi-pension | Joints entre éléments préfabriqués intérieur                                | Passage diurne + veille crépusculaire        | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 3 individus                                                                                            |
|                  |                    | Administration          | Huisseries                                                                  | Passage diurne + veille crépusculaire        | Pipistrelle commune / Pipistrelle pygmée | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>Pipistrellus pygmaeus</i> | Guano                                                                                                  |
|                  | 14/10/2025         | Externat / Demi-pension | Joints entre éléments préfabriqués intérieur                                | Passage diurne + veille crépusculaire        | Sérotine commune                         | <i>Eptesicus Sérotinus</i>                                      | Guano observé au niveau d'un joint de dilatation et de nids entre le bâtiment demi-pension et externat |
|                  | Transit printanier | 20/04/2026              | Externat                                                                    | Joints entre éléments préfabriqués en façade | Veille crépusculaire                     | Pipistrelle commune                                             | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                                                       |
| Externat         |                    |                         | Huisseries                                                                  | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 4 individus                                                                                            |
| 21/04/2026       |                    | Externat                | Bardage                                                                     | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 1 individu                                                                                             |
|                  |                    | Externat                | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 4 individus                                                                                            |
|                  |                    | Externat                | Huisserie                                                                   | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 1 individu                                                                                             |
|                  |                    | Administration          | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 2 individus                                                                                            |
| Estivage         | 03/06/2026         | Externat                | Joints entre éléments préfabriqués en façade                                | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 2 individus                                                                                            |
|                  |                    | Externat                | Huisserie                                                                   | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 3 individus                                                                                            |
|                  |                    | Externat                | Bardage                                                                     | Veille crépusculaire                         | Pipistrelle commune                      | <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                                | 4 individus                                                                                            |

|  |            |                |                                              |                      |                     |                                  |             |
|--|------------|----------------|----------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------------------|-------------|
|  |            | Administration | Couvertine                                   | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 1 individu  |
|  |            | Administration | Joints entre éléments préfabriqués en façade | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 8 individus |
|  | 05/06/2026 | Externat       | Joint entre éléments préfabriqués en façade  | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 2 individus |
|  |            | Externat       | Bardage                                      | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 1 individu  |
|  |            | Externat       | Huisserie                                    | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 2 individus |
|  | 09/06/2026 | Administration | Joint entre éléments préfabriqués en façade  | Veille crépusculaire | Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | 1 individu  |

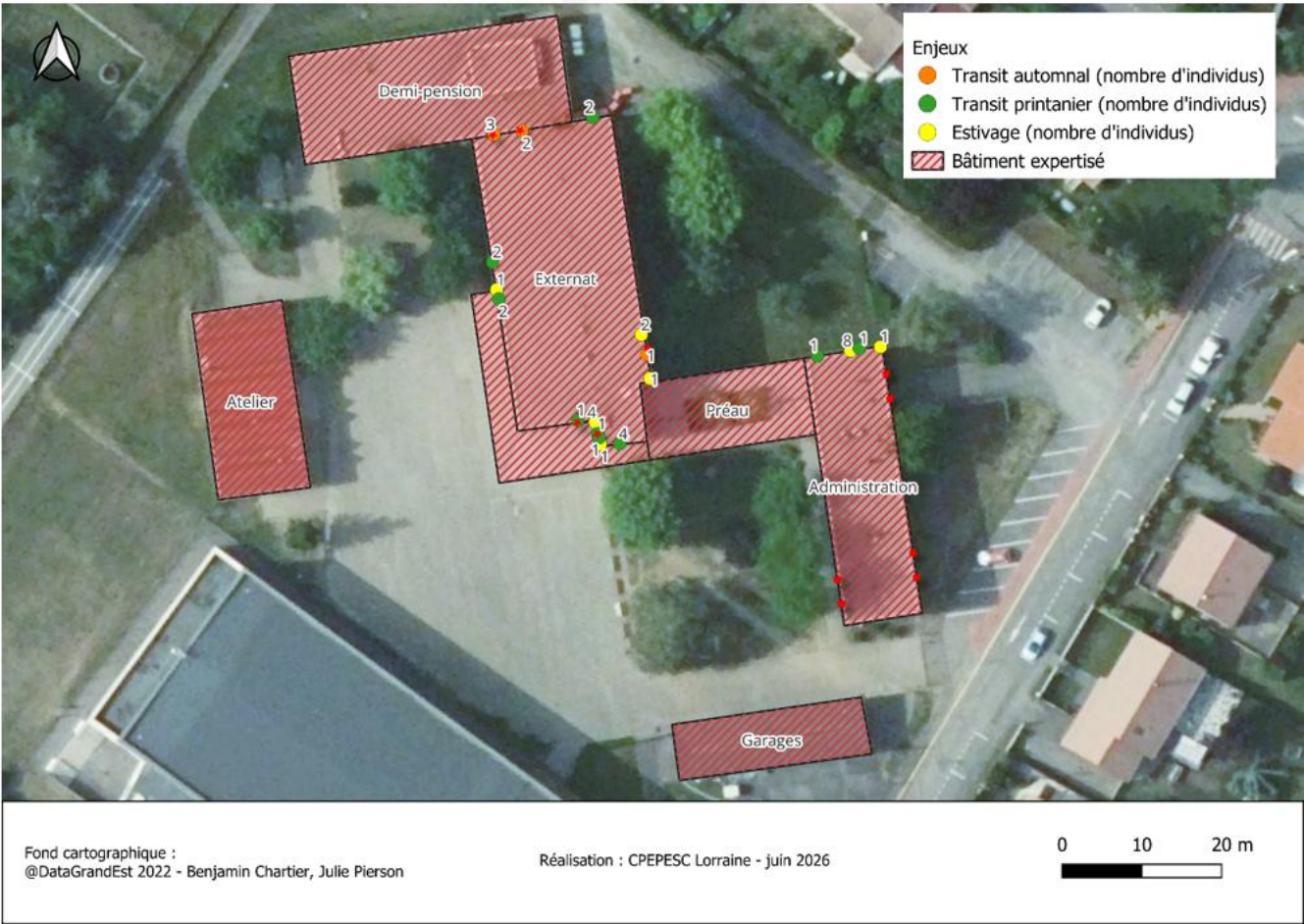


Figure 28 : Synthèse des observations de chiroptères au niveau du collège Val de Seille à Nomeny (54), © CPEPESC-Lorraine 2025

Le Tableau 13 recense les effectifs maximums par saisons lors des deux soirées d’expertises. Dans le cas où plusieurs soirées ont été effectuées sur un même habitat sur une saison, c’est l’effectif maximum d’une seule soirée qui a été retenu.



Tableau 13 : Bilan des observations de chiroptères sur le collège de Nomeny par saison, © CPEPESC-Lorraine, 2026

| Dates de passage                   | Biorythme          | Observations                                    |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|
| 06/10/2025, 14/10/2025             | Transit automnal   | 4 Pipistrelles communes<br>2 Sérotines/Noctules |
| 20/04/2026, 21/04/2026             | Transit printanier | 14 Pipistrelles communes                        |
| 03/06/2026, 05/06/2026, 09/06/2026 | Estivage           | 18 Pipistrelles communes                        |

| Nom scientifique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nom vernaculaire    | PN | DH | LR | ZNIEFF    | Statut biologique | Enjeu de conservation local |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----|----|----|-----------|-------------------|-----------------------------|
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pipistrelle commune | II | IV | NT | Grand Est | Gîte              | Modéré                      |
| <i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Sérotine commune    | II | IV | NT |           | Gîte              | Modéré                      |
| <b>PN</b> : Protection nationale : <b>Arrêté du 15 septembre 2012</b> . <b>I</b> : <b>Article 2</b> : Espèces et habitats d’espèces protégés<br><b>DHFF</b> : Directive Habitats-Faune-Flore, 1992. <b>I</b> : <b>Annexe II</b> : Espèces nécessitant la désignation de ZSC_ <b>IV</b> : <b>Annexe 4</b> : Espèces strictement protégées<br><b>LR</b> : Listes rouges (FR : Française _ 2017) <b>VU</b> : Vulnérable _ <b>NT</b> : Quasi-menacée _ <b>LC</b> : Préoccupation mineure _ <b>DD</b> : Données insuffisantes<br><b>ZNIEFF GRAND EST _2024</b> : Espèces déterminantes ZNIEFF en Grand Est. <b>D</b> : Espèce déterminante |                     |    |    |    |           |                   |                             |

En synthèse, au moins deux espèces de chiroptères ont été contactées sur site. Toutes ces espèces sont protégées ainsi que leurs habitats. Le complexe Sérotine / Noctule est également présent en gîte sur le site.

Ces deux espèces sont présentes en gîte au sein du bardage, des couvertines, des huisseries et des joints entre les éléments préfabriqués.

La présence d’espèces protégées en cycle complet sur site implique un enjeu réglementaire : si ses habitats de reproduction ou de repos devaient être impactés par le projet d’aménagement, des mesures d’évitement, de réduction voire de compensation devront être prises.

8. Synthèse du diagnostic écologique et des enjeux

Tableau 14 : Synthèse du diagnostic écologique et des enjeux

| THÉMATIQUE                                                                                                                                             | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ENJEU  | ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div></div> <div>PÉRIMETRES D'INVENTAIRES<br/>ET RÉGLEMENTAIRES</div> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Milieux naturels protégés (Natura 2000, APPB) :</b> aucun espace naturel protégé au sein de l'aire d'étude immédiate et éloignée.</li><li>• <b>Milieux naturels d'inventaire (ZNIEFF, CEN) :</b> une ZNIEFF de type 2, et une ZNIEFF de type 1 sont présentes à quelques centaines de mètres de l'aire d'étude.</li></ul>                                                                                                                         | FAIBLE | Le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000 selon l'arrêté préfectoral du 09 avril 2014 fixant la liste locale des projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <div></div> <div>HABITATS</div>                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Continuités écologiques :</b> plusieurs continuités écologiques localisées à proximité de l'AEI.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | FAIBLE | La coupe de cinq arbres n'impactera pas significativement la trame verte locale. De plus, des plantations d'arbres sont prévus dans le cadre de la restructuration du collège.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <div></div> <div>FAUNE</div>                                        | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Avifaune :</b> Trois espèces nicheuses à enjeu faible à modéré observées : l'Hirondelle rustique, le Rougequeue noir et le Moineau domestique.</li><li>• <b>Chiroptères :</b> Au moins deux espèces à enjeu modéré considérées présentes en gîte anthropique au sein de l'aire d'étude : Pipistrelle commune et Sérotine commune.</li><li>• <b>Reptiles :</b> une espèce protégée observée : le Lézard des murailles (milieux ouverts).</li></ul> | MODÉRÉ | <p>Plusieurs espèces à enjeux écologiques et réglementaires, principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Oiseaux : Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir (bâtiments) ;</li><li>• Reptiles : Lézard des murailles ;</li><li>• Chiroptères : Pipistrelle commune et Sérotine commune, et le complexe Sérotine / Noctule (bâtiments) ;</li></ul> <p>Si des travaux devaient porter atteinte aux habitats ou site de reproduction d'espèces protégées, ceux-ci devraient faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, sous conditions d'éligibilité.</p> |

Plusieurs espèces protégées, dont certaines menacées, ont été identifiées, notamment au droit des bâtiments avec la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir) et les gîtes d'espèces de chiroptères (Pipistrelle commune et Sérotine commune). Les milieux plus ouverts ou de lisières sont fréquentés par une petite population de Lézard des murailles.

Si le projet devait porter atteinte aux habitats ou site de reproduction d'espèces protégées, ceux-ci devraient faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, sous condition d'éligibilité.



## 9. Évolution probable de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet

Ce chapitre (aussi appelé « scénario de référence ») répond aux exigences de l'article 1 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Celui-ci stipule que l'étude d'impact doit contenir : « 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

En l'absence de mise en œuvre du projet, une activité humaine resterait tout de même en place sur le site, le collège étant en fonctionnement.

Cette activité humaine induit un entretien régulier du site, notamment sur les bâtiments, et sur les espaces verts. Ainsi, une recolonisation du site par une diversité plus importante dans ces espaces n'est pas envisageable tant que le site reste en fonctionnement.

Les bâtiments resteraient exploitables par des chiroptères ou des oiseaux inféodés à ce type de milieu. Néanmoins, les bâtiments du collège ne sont plus aux normes énergétiquement et présentent des polluants (amiante ...). Ainsi, ils auraient tout de même nécessité des travaux de remise en état, et aux normes (toiture, isolation, etc.) pour garder sa vocation de collège.

## 10. Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur le milieu naturel

### 10.1. Démarche appliquée pour analyser les effets

Plusieurs paramètres sont pris en considération pour l'évaluation des effets :

- la sensibilité des espèces aux aménagements ;
- la sensibilité des espèces au dérangement ;
- les caractéristiques de l'effet (nature, type, ampleur, durée) ;
- l'abondance locale de l'espèce sur site ;
- la population globale de l'espèce ;
- la valeur patrimoniale de l'espèce.

Les niveaux d'impacts sont définis comme suit : négligeable, faible, modéré, fort. Pour l'évaluation des impacts, on considère la totalité des différents effets du projet en phase travaux et exploitation.

Les effets peuvent être engendrés soit en phase de travaux soit en phase d'exploitation. Ils sont classés en quatre grandes entités, selon leurs temporalités vis à vis du milieu naturel et des taxons considérés :

- les effets permanents, souvent liés à la phase de fonctionnement ou d'exploitation du projet, ainsi qu'à la phase de travaux, ils ont des effets irréversibles sur l'environnement (modification de l'occupation du sol, ...).
- les effets temporaires sont souvent liés à la phase de travaux (bruit, poussières, ...). Les effets sont réversibles en phase exploitation du projet.

Les impacts considérés sur le milieu naturel peuvent par ailleurs être directs et indirects :

- les effets directs résultent de l'action directe de la mise en place et du fonctionnement de l'aménagement (ex : le déboisement d'une zone). La définition de ces impacts doit tenir compte de l'aménagement et des équipements annexes (voies d'accès, zones de dépôts, ...).
- les effets indirects sont les conséquences parfois éloignées de l'aménagement (ex : un dépôt de matériaux calcaires dans un site dont le sol est à tendance acide va provoquer une modification du milieu).

Les effets sont évalués selon les caractéristiques de l'espèce ou de l'habitat impacté.

### 10.2. Effets en phase chantier

Le projet consiste en la restructuration du collège avec la création d'extension de certains bâtiments, la démolition du bâtiment des Technologies, la dépollution des bâtiments, l'isolation par l'extérieur, le ravalement de façades, et le remaniement en partie des cours. Le projet et les travaux associés sont présentés au chapitre 3.2. L'emprise des travaux est présentée sur le plan suivant.

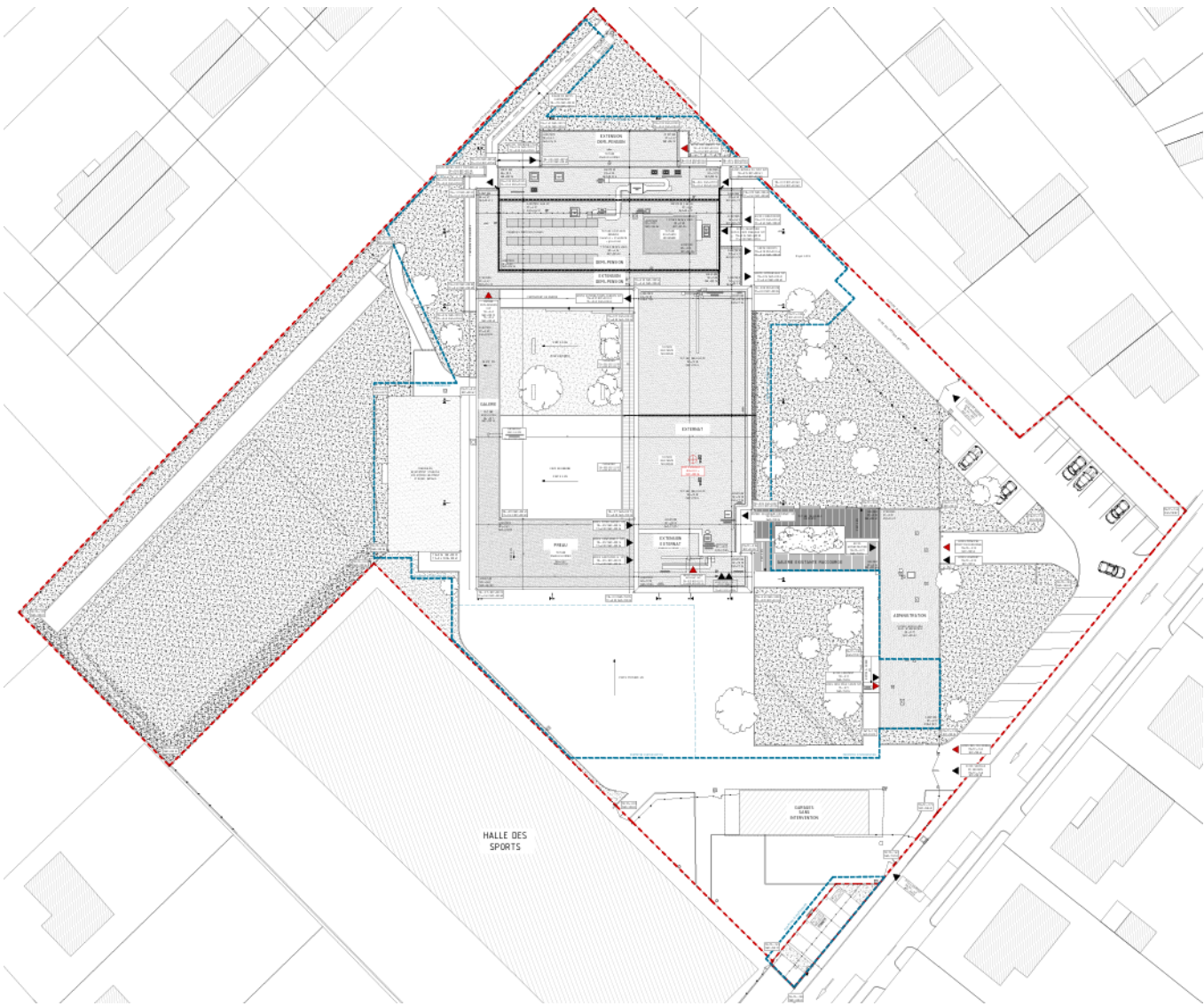


Figure 29 : Plan des emprises travaux

10.2.1. Effets du chantier sur les zones humides

Aucune zone humide réglementaire n’a été identifiée sur la zone du projet.  
L’impact du chantier sur les zones humides est donc considéré comme nul.

10.2.2. Effets du chantier sur la faune

10.2.2.1. Destruction accidentelle d’individus d’espèces patrimoniales

La phase de travaux peut engendrer la **destruction accidentelle d’espèces animales** et notamment d’espèces patrimoniales :

- lors de la phase de coupe des cinq arbres : destruction accidentelle de nichées d’oiseaux ;
- lors des travaux lourds (terrassement / démolition) :
  - destruction accidentelle d’individus adultes ou de juvéniles de reptiles (Lézard des murailles) ;
  - destruction des nichées d’oiseaux sur les bâtiments : Hirondelle rustique, Rougequeue noir ;
  - destruction d’individus de chiroptères en gîte au sein des bâtiments (Pipistrelle commune, Sérotine commune, complexe Sérotine/Noctule).
- lors de la circulation des engins de chantier : destructions accidentelles d’individus adultes ou de juvéniles de reptiles (Lézard des murailles) ;
- de par la présence due au chantier de pièges mortels pour la faune (déchets, trous béants dans le sol, regards ouverts, tas de matériaux...) : destructions accidentelles d’individus de petite faune terrestre (reptiles, mammifères voire oiseaux).

Au regard des espèces et populations concernées, de leur écologie, des surfaces d’habitats détruits et en fonction du phasage des travaux, cet impact est jugé **modéré** (Lézard des murailles) à **fort** (Hirondelle rustique, Rougequeue noir, Pipistrelle commune, Sérotine commune) pour la faune utilisant le site pour y effectuer leur cycle biologique complet.

10.2.2.2. Destruction / altération des habitats de repos et de reproduction des espèces patrimoniales

Plusieurs espèces protégées effectuent une partie ou l’ensemble de leur cycle biologique sur l’aire d’étude immédiate. Compte-tenu de la nature du projet et des aménagements, **une destruction d’habitats de repos ou de reproduction pour plusieurs espèces est à prévoir.**

Considérant la proportion d’habitats impactés et de l’écologie des espèces concernées, l’impact est jugé :

- négligeable pour l’avifaune des milieux arborés et arbustifs et pour les chiroptères liés aux arbres (surface faible d’habitat supprimé, pas d’emprise sur des arbres à cavités ou des sites de nidifications identifiés). En effet à l’échelle de la trame verte locale, la coupe de cinq arbres apparait négligeable. Enfin, l’impact est négligeable concernant le Moineau domestique qui nidifie sur un bâtiment ne subissant pas de travaux ;
- **faible** pour les reptiles (surface faible d’habitat supprimé, nombre d’individus ou de couples impactés très faible, espèces généralistes et ubiquistes pouvant aisément se reporter, espèce des milieux ouverts pour le Lézard des murailles) ainsi que pour le Rougequeue noir (un seul couple, espèce très commune s’adaptant très bien), et le Moineau domestique ne nichant pas sur des bâtiments impactés ;
- **fort** pour les chiroptères gîtant au droit des bâtiments (Pipistrelle commune, Sérotine commune) : présence de 6 à 18 individus selon les périodes du cycle biologique avec une utilisation pérenne des gîtes. Ainsi que pour l’avifaune des milieux bâtis, en particulier l’Hirondelle rustique : populations en présence avec 3 couples d’Hirondelle rustique, espèces utilisant les mêmes nids d’une année à l’autre, faibles possibilités de report.

10.2.2.3. Dérangement des espèces patrimoniales

Les effets du dérangement sur la faune peuvent résulter de deux causes :

- la perturbation visuelle (qui concerne les espèces ayant une acuité visuelle suffisante pour détecter les objets en mouvement), qui peut être causée par le simple passage d’usagers, ou d’engins terrestres ;
- la perturbation sonore, à cause de bruits pouvant être générés par le trafic routier, des engins, des personnes (voix, cris) ;
- la perturbation lumineuse en cas de travaux nocturnes ;
- ainsi que la perturbation par des vibrations liées au travaux.

Les principales conséquences sont :

- la modification de la répartition spatiale des populations ;
- la diminution de la capacité d’accueil du site pour une ou plusieurs espèces ;
- la mortalité des jeunes individus.

La majorité des espèces animales actuellement présentes au sein de l’emprise projet est accoutumée au dérangement causé par l’activité du site, la circulation des engins et par la fréquentation humaine (collège en fonctionnement, parkings, espaces verts très régulièrement entretenus).

Les espèces qui sont le plus susceptibles d’être dérangées par le chantier et ses nuisances sont celles utilisant les habitats impactés par les travaux prévus en reproduction ou en hibernation. Il s’agit notamment de l’avifaune (Hirondelle rustique, Rougequeue noir...), des chiroptères en gîte (Pipistrelle commune, Sérotine commune, et des reptiles (Lézard des murailles).

À noter que les travaux seront phasés et ne porteront pas sur l’intégralité du site en une fois. Les espaces qui ne seront pas en travaux à une phase resteront fonctionnels et à l’écart des dérangements causés par les travaux et pourront donc être utilisés par la faune.

Au regard de la perturbation déjà importante en place sur le site, l’impact du dérangement est considéré **modéré** pour la faune.

10.3. Effets en phase exploitation

10.3.1. Rappel des emprises définitives

Le plan projet est présenté sur la Figure 6.

10.3.2. Effets du projet sur la faune

10.3.2.1. Destruction accidentelle d’individus d’espèces patrimoniales

En phase exploitation, plusieurs facteurs peuvent mener à la destruction accidentelle d’individus d’espèces patrimoniales :

- la collision des oiseaux contre les vitres ;
- la gestion inappropriée des espaces verts.



Les vitrages du projet peuvent induire une mortalité des oiseaux par collision, du fait de la réflexion de l'environnement naturel autour. Néanmoins, il n'est pas prévu une augmentation significative des surfaces vitrées par rapport à l'état existant (déconstruction d'un bâtiment, restructuration de plusieurs bâtiments avec deux extensions).

La gestion des espaces verts peut causer la destruction accidentelle d'espèces protégées par la tonte ou une taille de haies ou d'arbres si les travaux sont entrepris en période de reproduction ou d'hibernation, de nidification de l'avifaune ou de gîte des chiroptères notamment.

Cet impact est considéré comme **faible** en phase d'exploitation sur l'avifaune, les chiroptères, et les reptiles.

#### ***10.3.2.2. Dérangement des espèces patrimoniales***

En phase d'exploitation, le dérangement de la faune peut résulter de trois causes :

- la perturbation visuelle (qui concerne les espèces ayant une acuité visuelle suffisante pour détecter les objets en mouvement), qui peut être causée par le simple passage d'usagers ou d'engins terrestres ;
- la perturbation lumineuse liée à l'éclairage nocturne ;
- la perturbation sonore, en raison de bruits pouvant être générés par les installations, des personnes (voix, cris).

Les principales conséquences sont la modification de la répartition spatiale et la diminution de la capacité d'accueil d'un site pour une ou plusieurs espèces. Les mesures mises en place visent à restituer, avec plus-value, les habitats détruits lors des travaux.

Dans le cas du projet, les perturbations visuelles et sonores peuvent être jugées non significatives puisque le site est déjà soumis à une activité humaine régulière (collège en fonctionnement) et n'a pas vocation à induire une augmentation de cette activité. Les espèces déjà accoutumées à ces perturbations devraient donc pouvoir se maintenir sur le site.

Les éclairages ne devraient pas subir d'augmentation significative dans le cadre des travaux.

L'impact du dérangement des espèces peut donc être considéré comme non significatif pour la faune au regard de l'activité humaine déjà en place sur le site.

10.4. Synthèse des effets bruts du projet sur le milieu naturel

Pour rappel, les impacts bruts correspondent aux impacts avant la mise en place de mesures.

Tableau 15 : Synthèse des impacts bruts du projet sur les espèces protégées

| GROUPE /<br>CORTEGE                                | NOM<br>SCIENTIFIQUE                  | NOM DE L'ESPECE<br>/ DE L'ENTITÉ | DONNEES CONCERNANT L'ESPECE / L'HABITAT |        |                                                                           |                                                                                                                                                              |        | EFFETS DU PROJET                                                                                                                                                |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       | NIVEAU D'IMPACT BRUT |                       |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|-------|-------|--------------------|----------|-------|-------|----------------------|-----------------------|
|                                                    |                                      |                                  | STATUTS<br>REGLEMENTAIRES               |        | Faune, Flore :<br>Statut<br>biologique sur<br>l'aire d'étude<br>immédiate | Surface de<br>l'habitat dans<br>l'emprise<br>projet (ha)                                                                                                     | ENJEU  | PHASE TRAVAUX                                                                                                                                                   | PHASE EXPLOITATION                                                                             | PHASE TRAVAUX |          |       |       | PHASE EXPLOITATION |          |       |       | PHASE<br>TRAVAUX     | PHASE<br>EXPLOITATION |
|                                                    |                                      |                                  | N 2000                                  | PN     |                                                                           |                                                                                                                                                              |        |                                                                                                                                                                 |                                                                                                | DIRECT        | INDIRECT | TEMP. | PERM. | DIRECT             | INDIRECT | TEMP. | PERM. |                      |                       |
| AVIFAUNE                                           |                                      |                                  |                                         |        |                                                                           |                                                                                                                                                              |        |                                                                                                                                                                 |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      |                       |
| Oiseaux<br>nicheurs des<br>milieux bâtis           | <i>Hirundo rustica</i>               | Hirondelle<br>rustique           | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                                           | 35 m² (3<br>couples sur<br>les<br>bâtiments<br>demi-<br>pension et<br>externat)                                                                              | Fort   | Destruction accidentelle<br>d'individus lors des travaux sur<br>les bâtiments en période de<br>nidification                                                     | /                                                                                              | X             | X        | X     | X     |                    |          |       |       | Fort                 | Non<br>significatif   |
|                                                    | <i>Phoenicurus<br/>ochruros</i>      | Rougequeue<br>noir               | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                                           | 165 m²<br>(préau<br>extérieur de<br>l'externat, 1<br>couple)                                                                                                 | Faible | Destruction d'habitats de<br>reproduction lors des travaux<br>sur les bâtiments                                                                                 |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      | Non<br>significatif   |
|                                                    | <i>Passer<br/>domesticus</i>         | Moineau<br>domestique            | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                                           | Site de<br>nidification<br>sur les<br>garages ne<br>subissant<br>pas de<br>travaux                                                                           | Faible | /                                                                                                                                                               | /                                                                                              |               |          |       |       |                    |          |       |       | Non<br>significatif  | Non<br>significatif   |
| REPTILES                                           |                                      |                                  |                                         |        |                                                                           |                                                                                                                                                              |        |                                                                                                                                                                 |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      |                       |
| Reptiles des<br>milieux<br>ouverts<br>thermophiles | <i>Podarcis<br/>muralis</i>          | Lézard des<br>murailles          | IV                                      | Art. 2 | Cycle complet                                                             | /                                                                                                                                                            | Faible | Destruction accidentelle<br>d'individus lors des travaux<br><br>Destruction d'habitats lors des<br>travaux lourds<br><br>Dérangement lors des travaux<br>lourds | Destruction accidentelle<br>d'individus en cas de<br>gestion inappropriée des<br>espaces verts | X             | X        | X     | X     | /                  | X        | /     | X     | Modéré               | Faible                |
| CHIROPTÈRES                                        |                                      |                                  |                                         |        |                                                                           |                                                                                                                                                              |        |                                                                                                                                                                 |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      |                       |
| Chiroptères<br>gîtant en<br>milieux bâtis          | <i>Pipistrellus<br/>pipistrellus</i> | Pipistrelle<br>commune           | IV                                      | Art. 2 | Gîte<br>anthropique                                                       | 185 m de<br>couvertines<br>(atelier et<br>externat),<br>200 m                                                                                                | Modéré | Destruction accidentelle<br>d'individus lors des travaux sur<br>les bâtiments                                                                                   | /                                                                                              | X             | X        | X     | X     |                    |          |       |       | Fort                 | Non<br>significatif   |
|                                                    | <i>Eptesicus<br/>serotinus</i>       | Sérotine<br>commune              | IV                                      | Art. 2 | Gîte<br>anthropique                                                       | d'huisseries<br>(externat),<br>linéaire<br>inconnu de<br>joints entre<br>les éléments<br>préfabriqués<br>(demi-<br>pension), 70<br>m de joints<br>(façades), | Modéré | Destruction de gîtes lors des<br>travaux sur les bâtiments<br><br>Dérangement lors des travaux<br>sur les bâtiments et si travaux<br>de nuit                    |                                                                                                |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      |                       |



| GROUPE /<br>CORTEGE | NOM<br>SCIENTIFIQUE | NOM DE L'ESPECE<br>/ DE L'ENTITÉ | DONNEES CONCERNANT L'ESPECE / L'HABITAT |    |                                                                           |                                                          |       | EFFETS DU PROJET |                    |               |          |       |       |                    |          |       |       | NIVEAU D'IMPACT BRUT |                       |
|---------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------------|---------------|----------|-------|-------|--------------------|----------|-------|-------|----------------------|-----------------------|
|                     |                     |                                  | STATUTS<br>REGLEMENTAIRES               |    | Faune, Flore :<br>Statut<br>biologique sur<br>l'aire d'étude<br>immédiate | Surface de<br>l'habitat dans<br>l'emprise<br>projet (ha) | ENJEU | PHASE TRAVAUX    | PHASE EXPLOITATION | PHASE TRAVAUX |          |       |       | PHASE EXPLOITATION |          |       |       | PHASE<br>TRAVAUX     | PHASE<br>EXPLOITATION |
|                     |                     |                                  | N 2000                                  | PN |                                                                           |                                                          |       |                  |                    | DIRECT        | INDIRECT | TEMP. | PERM. | DIRECT             | INDIRECT | TEMP. | PERM. |                      |                       |
|                     |                     |                                  |                                         |    |                                                                           | 60 m² de<br>bardage<br>(externat)                        |       |                  |                    |               |          |       |       |                    |          |       |       |                      |                       |

11. Définition des mesures environnementales

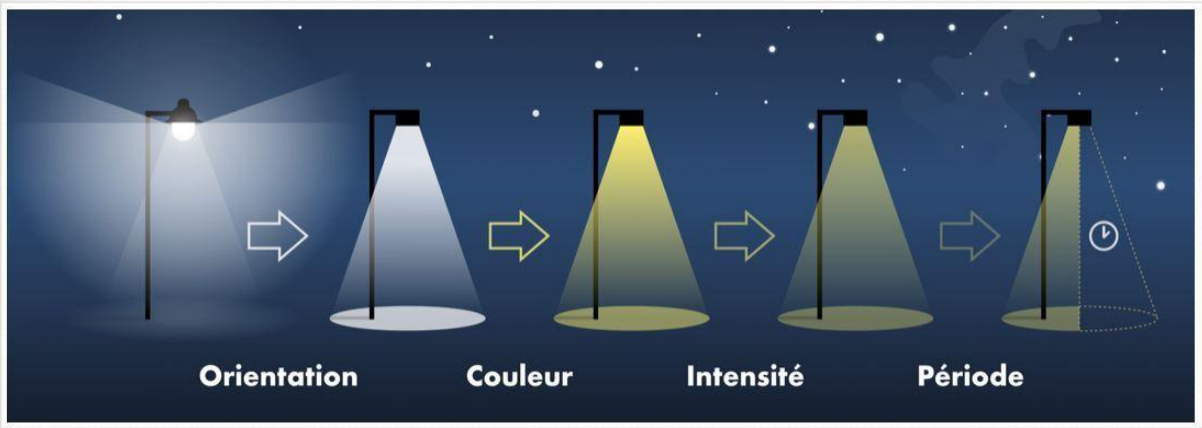
Les impacts d’un projet sur l’environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d’éviter les atteintes à l’environnement, de réduire celles qui n’ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n’ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Les chapitres suivants décrivent les mesures environnementales proposées pour limiter les impacts du projet sur l’environnement.

11.1. En phase conception

11.1.1. Mesures de réduction

11.1.1.1. MR1 : Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Adaptation de l'éclairage en faveur de la biodiversité | MR1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ENSEMBLE DE LA BIODIVERSITÉ                            |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | RÉDUCTION                                              |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CONCEPTION / EXPLOITATION                              |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MAÎTRISE D'OUVRAGE, ARCHITECTE                         |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                        |     |
| <p>L'expression « pollution lumineuse » désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore et les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.</p> <p>La pollution nocturne a notamment pour effets d'engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une attraction sur la faune qui se solde le plus souvent par la mort des individus mais aussi, à plus long terme, <b>une altération d'une partie de la chaine alimentaire</b> ;</li><li>• <b>une fragmentation des habitats</b> pour les espèces dites « lucifuges » (qui craignent la lumière) ;</li><li>• <b>un dérèglement biologique</b>, aussi bien de la faune que de la flore ;</li><li>• <b>la perturbation de la migration des oiseaux</b>.</li></ul> <p>Ainsi, pour maintenir les capacités d'accueil du site à la faune nocturne (chauves-souris), la pollution lumineuse créée par le projet ne devra pas être supérieure à l'état actuel. Une adaptation des caractéristiques d'éclairage est donc à prévoir dans le cadre du projet.</p> |                                                        |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                        |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité | MR1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----|
| <p>Pour l’éclairage du site, les caractéristiques suivantes doivent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>la lumière doit être dirigée uniquement vers le sol ;</li><li>aucun éclairage ne sera situé vers les houppiers des arbres, des nids et des gîtes maintenus ou aménagés ;</li><li>la durée d’éclairage est limitée au maximum afin de limiter le dérangement sur les chiroptères et l’avifaune nocturne : <b>extinction totale durant la nuit (23h - 5h), adaptation de l’intensité sur les plages horaires creuses, détecteur de mouvement, etc., en tenant compte des besoins liés à l’activité sur le site</b> ;</li><li><b>le nombre d’éclairages est limité au maximum</b> : limiter notamment les éclairages en bordure d’espaces verts, servant de corridor écologique aux chiroptères ;</li><li>les ampoules doivent être de <b>couleur jaune-orangée</b> ;</li><li>choix des lampadaires : adopter des ampoules sous capot abat-jour (sans verre protecteur), verres plats et transparents et proscrire les lanternes à verre bombé et les boules ;</li><li>la hauteur des mâts sera limitée à <b>une hauteur raisonnable</b>.</li></ul> <p>Ces différentes caractéristiques permettront de limiter la pollution lumineuse sur le site et donc de limiter les risques de dérangement pour la faune nocturne.</p> |                                                        |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                        |     |
| <p>Figure 30 : Éléments à prendre en compte dans la conception des éclairages</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                        |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                        |     |
| <p>L’indicateur d’efficacité de la mesure sera <b>la direction des éclairages, la couleur des lumières, ainsi que les emplacements de ces éclairages</b>.</p> <p>Les modalités d’éclairage, les fiches techniques des matériels doivent être validées par les écologues</p> <p>Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>En phase exploitation</b> : suivi écologique par un écologue qui contrôlera le respect des prescriptions indiqués dans cette mesure, ainsi que le comportement de la faune.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                        |     |

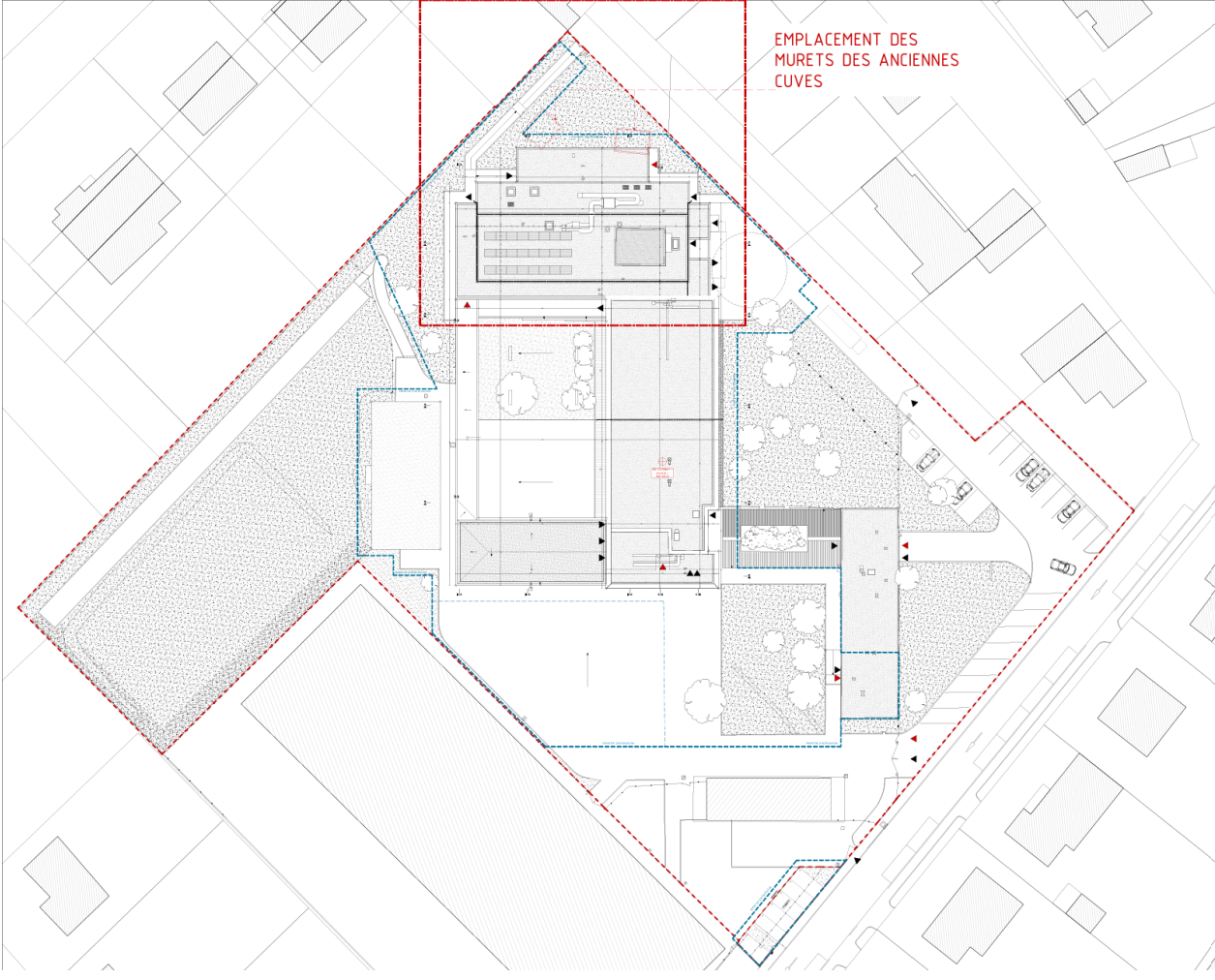


## 11.2. En phase chantier

### 11.2.1. Mesures de réduction

#### 11.2.1.1. MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques | MR2 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CHIROPTÈRES, AVIFAUNE, REPTILES                       |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | RÉDUCTION                                             |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CONCEPTION / CHANTIER                                 |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MAÎTRISE D'OUVRAGE, ENTREPRISES PHASE CHANTIER        |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                       |     |
| Les travaux de décapage, débroussaillage, démolition, terrassement, etc. peuvent avoir un impact important sur les espèces végétales et animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hibernation). L'objectif de cette mesure est de limiter le risque de perturbation et / ou de destruction d'un maximum d'individus d'espèces, en particulier les espèces protégées et / ou remarquables, en adaptant les périodes de travaux aux principales périodes d'activité et de sensibilité des espèces et en mettant en place des neutralisations spécifiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                       |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                       |     |
| Ces adaptations de calendrier concernent particulièrement les phases de suppression de la végétation, de démolition, de réhabilitation et de terrassement, la végétation et le bâti existant sur le site pouvant abriter la reproduction d'espèces protégées et / ou l'opération associée créer un dérangement important.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                       |     |
| En lien avec les caractéristiques des milieux présents et les cortèges d'espèces recensés, des atteintes directes à des spécimens d'espèces protégées (par destruction ou dérangement) sont prévisibles quelle que soit la période de travaux. Les adaptations de planning ciblant spécifiquement certaines phases de travaux et certains groupes d'espèces permettent de réduire significativement les risques de destruction directe d'individus et de dérangement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                       |     |
| Plusieurs façades des bâtiments du collège sont concernées par des enjeux Chiroptères et ce, tout le long de l'année. En effet, les façades des bâtiments Externat et Administration et le couloir du bâtiment Demi-pension sont utilisées en tant que gîtes. Plusieurs façades de l'ensemble des bâtiments sont également utilisables (Tableau 11). De plus, l'Hirondelle rustique utilise l'escalier de la chaufferie de la demi-pension, ainsi que le couloir de la demi-pension en période de nidification. Enfin, le Rougequeue noir nidifie au sein du préau de l'externat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |     |
| Afin d'éviter et de réduire l'impact du chantier sur les individus de chauves-souris, d'oiseaux, et de reptiles, il est important de conserver des zones de quiétude et de report. Le découpage du chantier en quatre phases va permettre de préserver la capacité d'accueil du collège pour les chauves-souris et d'assurer une continuité dans l'accomplissement de leur cycle biologique au sein du collège (Figure 32) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                       |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>phase 1 : création de l'extension de l'externat et rénovation intérieure du bâtiment administratif</li><li>phase 2 : rénovation de l'externat</li><li>phase 3 : rénovation de la demi-pension</li><li>phase 4 : destruction de l'atelier et construction d'un espace couvert</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                       |     |
| Certains gîtes seront préservés plus longtemps tandis que de nouveaux habitats seront créés en compensation dès la 1 <sup>ère</sup> phase du chantier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       |     |
| Le planning suivant s'attache à indiquer les périodes favorables pour la réalisation des différentes opérations du chantier. Les étapes les plus importantes sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |     |
| <b>Le bâtiment externat :</b><br>La création d'une extension au sud du bâtiment externat sera réalisée de novembre 2026 à fin mai 2027. Elle va engendrer la destruction du site de nidification du Rougequeue noir, et des habitats de chauves-souris à ce niveau en octobre 2026 (bardages à déposer, huisseries et joints de dilatation à obturer avec la mise en place de systèmes anti-retours). Cette extension intègrera une partie des mesures compensatoires pour les chauves-souris prévues dans le cadre de ce dossier (acrotères, bardage aménagé et nichoirs en façade) avant le 15 avril 2027. Après cette intervention en dehors de la période de nidification, un site de report pour le Rougequeue noir sera mis en place avant mars 2027.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                       |     |
| <b>Le bâtiment externat et demi-pension :</b><br>Ensuite, les travaux de rénovation seront réalisés au niveau du reste du bâtiment externat et de la demi-pension à partir de juillet 2027. De la même façon, en avril 2027, les gîtes restants utilisés et utilisables par les chauves-souris seront obturés et munis de systèmes anti-retours. Les sites de nidification des hirondelles rustiques dans l'escalier menant à la chaufferie ainsi que dans le couloir entre la demi-pension et l'externat seront neutralisés avant le 15 mars 2027 ; seuls les joints entre les éléments préfabriqués dans le couloir seront laissés libres pour permettre l'accès aux chiroptères. Ainsi ce linéaire de quelques mètres, constituant l'accès à un gîte à chiroptères, sera neutralisé plus tardivement, soit après la mise en place des systèmes anti-retour pour les chauves-souris courant avril 2027.<br>Un suivi en phase chantier permettra de prévenir l'installation de l'Hirondelle rustique à proximité de ces disjointements. Un abri construit en février 2027, permettra le report des couples d'Hirondelle rustique durant les travaux. |                                                       |     |
| <b>L'atelier :</b><br>Enfin, la destruction de l'atelier est prévue en fin de chantier en phase 4 à partir de l'été 2028. L'obturation des accès sous les couvertines sera également réalisée en période de transit printanier (avril 2028) avec la mise en place de systèmes anti-retour avant la destruction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques | MR2 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----|
| D'anciens site de nidification y sont présents, afin d'éviter le report du couple de Rougequeue noir sur ce bâtiment lors des travaux, ce dernier sera neutralisé avant mars 2028.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                       |     |
| <b>Les murets bétonnés :</b><br>Afin de réduire les impacts sur le Lézard des murailles et d'éviter la période de sensibilité, la déconstruction des murets est prévue en septembre 2027.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                       |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |     |
| Figure 31 : Localisation des murets des anciennes cuves, ©Vulcano-Gibello Architectes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |     |
| <b>La suppression de la végétation en amont des travaux (abattage d'arbres) :</b><br><br>En ce qui concerne les cinq arbres devant subir des coupes à proximité des extensions des bâtiments, ils devront être abattus entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 28 février. Ceux-ci ne sont pas favorables aux chiroptères mais pourrait abriter une nidification d'espèces d'oiseaux, la période de reproduction est donc à éviter.<br><br>Ces dates sont dépendantes des conditions météorologiques et de la phénologie des espèces. Elles renseignent sur les périodes les plus critiques.<br><br>Aucun travail de nuit ne sera réalisé, et ce afin de réduire au maximum les impacts sur la faune nocturne, notamment les chiroptères.<br><br>La mesure sera strictement suivie par l'écologue lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet. |                                                       |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                       |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera l'absence de destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées en phase travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       |     |
| Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                       |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>en phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la neutralisation et le respect du planning travaux indiqué dans cette mesure.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                       |     |



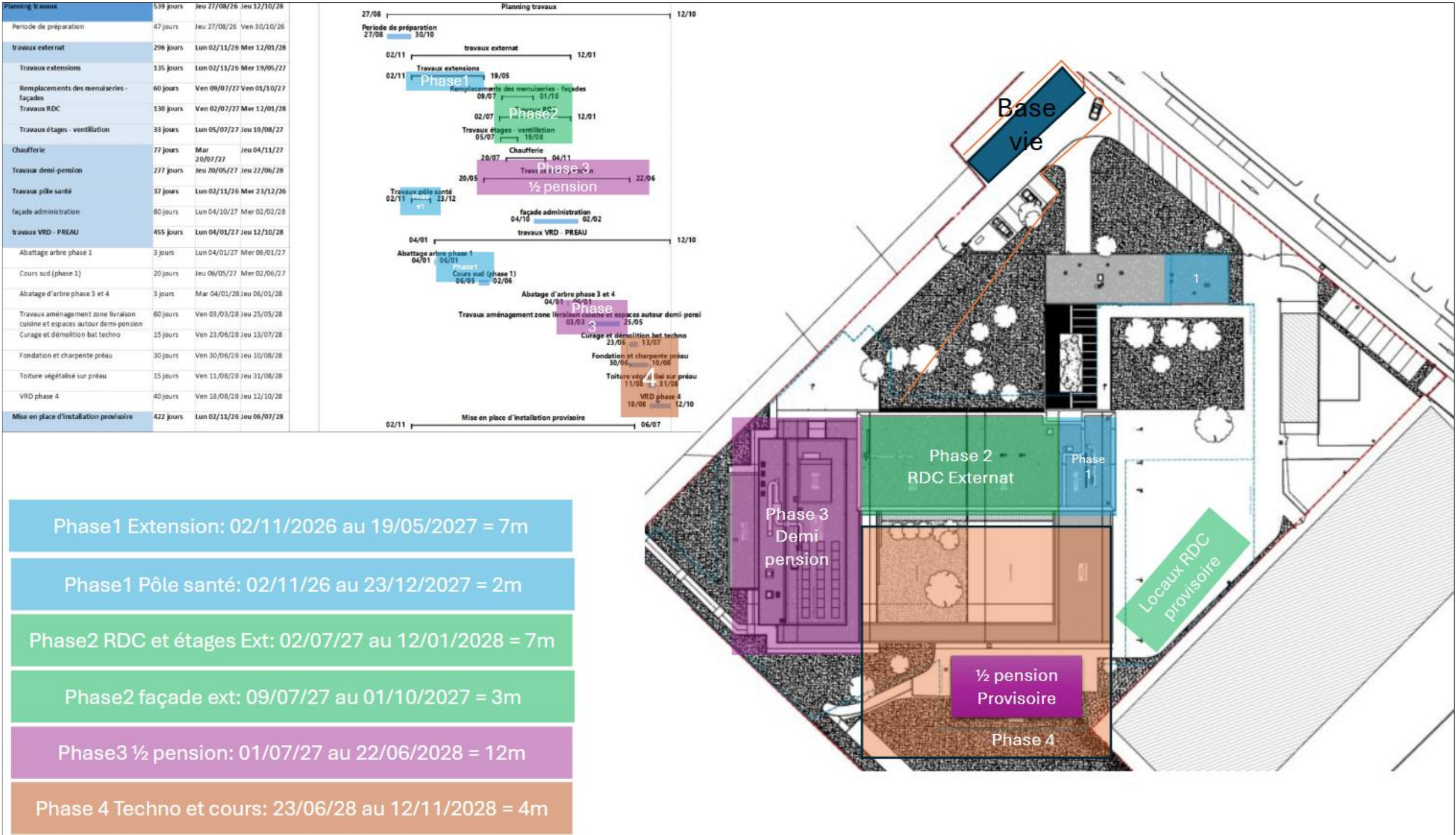


Figure 32 : Découpage du chantier en quatre parties selon les différentes phases de travaux, ©Vulcano-Gibello Architectes



11.2.1.2. MR3 : Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments | MR3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CHIROPTÈRES, AVIFAUNE                                                 |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | RÉDUCTION                                                             |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | CONCEPTION / CHANTIER                                                 |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | MAÎTRISE D'OUVRAGE, ENTREPRISES PHASE CHANTIER                        |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |     |
| Les travaux de décapage, débroussaillage, démolition, terrassement, etc. peuvent avoir un impact important sur les espèces végétales et animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hibernation). L'objectif de cette mesure est de limiter le risque de perturbation et / ou de destruction d'un maximum d'individus d'espèces, en particulier les espèces protégées et / ou remarquables, en adaptant les périodes de travaux aux principales périodes d'activité et de sensibilité des espèces et en mettant en place des neutralisations spécifiques. |                                                                       |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                       |     |
| La mise en place de ces systèmes anti-retour et la neutralisation des bâtiments concerne les travaux de restructuration des bâtiments, et permettent de réduire significativement les risques de destruction directs d'individus et de dérangement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                       |     |
| Pour les travaux pouvant fortement impacter les chauves-souris en gîte (dérangement, mortalité), comme c'est le cas pour les joints verticaux et horizontaux situés entre les éléments en béton préfabriqués, les joints de dilatation, le bardage, les huisseries et les couvertines, des systèmes d'exclusion devront être mis en place. Cette mesure implique forcément une dérogation pour altération d'habitat, et devra être réalisée avant les travaux, durant a minima cinq nuits avec des conditions favorables à l'activité des chiroptères (+10°C en début de nuit).                                                             |                                                                       |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• puisque les enjeux Chiroptères concernent plusieurs façades, ces systèmes d'exclusion seront mis en place préférentiellement en transit printanier ;</li><li>• bâtiment Externat – façade sud (extension) : 1<sup>er</sup> septembre 2026 – 31 octobre 2026 ;</li><li>• bâtiment Externat : 1<sup>er</sup> avril 2027 – 15 mai 2027 ;</li><li>• bâtiment Demi-pension : 1<sup>er</sup> avril 2027 – 15 mai 2027 ;</li><li>• bâtiment Atelier : 15 février 2028 – 15 mai 2028.</li></ul>                                                                                                             |                                                                       |     |
| Les systèmes employés pour les joints verticaux et horizontaux situés entre les éléments en béton préfabriqués, les joints de dilatation, les huisseries et les couvertines pourront être des tubes de PVC, ou des surfaces lisses amovibles posées sur/sous les accès pour permettre aux chauves-souris de sortir du gîte mais de ne plus pouvoir y rentrer. De la mousse polyéthylène (non expansive) sera insérée dans les joints afin de les obstruer (Figure 33).                                                                                                                                                                      |                                                                       |     |
| <div><div>ÉTAPES DE POSE D'UN DISPOSITIF ANTI-RETOUR POUR LES CHAUVES-SOURIS</div><div><div><div>1</div><div>Obturation des interstices<br/>- manchon polyéthylène<br/>- ou mousse PU</div><div></div><div>Interruption du calfeutrement</div></div><div><div>2</div><div>Mise en place d'un carré de revêtement lisse (toile en plastique)</div><div></div></div><div><div>3</div><div>Collage d'une toile sur trois côtés</div><div></div><div>sortie possible<br/>retour impossible</div></div></div><div>Étapes de pose d'un dispositif anti-retour pour les chauves-souris</div></div>                                                 |                                                                       |     |
| Figure 33 : Exemple de système anti-retour, ©LPO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                       |     |
| Afin de limiter le dérangement pour les Chiroptères, le bardage situé sur la façade sud de l'Externat sera muni de systèmes anti-retours grâce à la pose de bâche (Figure 34). Ensuite, un chiroptérologue réalisera un suivi de la dépose du bardage afin de vérifier l'absence de chauves-souris et d'intervenir si besoin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                       |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments | MR3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| <div><div></div><div>Figure 34 : Exemple de système anti-retours sur bardage, © Groupe Chiroptères Provence, 2017</div></div>                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                       |     |
| Afin d'accéder aux éléments les plus hauts (couvertines, joints et tablettes de fenêtres en hauteur), une nacelle sera utilisée pour munir les habitats utilisés et utilisables de systèmes anti-retours avant travaux.                                                                                                                                                 |                                                                       |     |
| <div><div></div><div>Figure 35 : Nacelle</div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |     |
| Dans le cas de la façade Est de l'externat qui est difficilement accessible, les systèmes anti-retours seront mis en place au moment du montage de l'échafaudage (Figure 35). Les points d'amarrages ne devront pas être fixés sur les habitats utilisables ou utilisés. Pour les éléments plus bas, la pose des systèmes pourra se faire depuis le sol ou une échelle. |                                                                       |     |

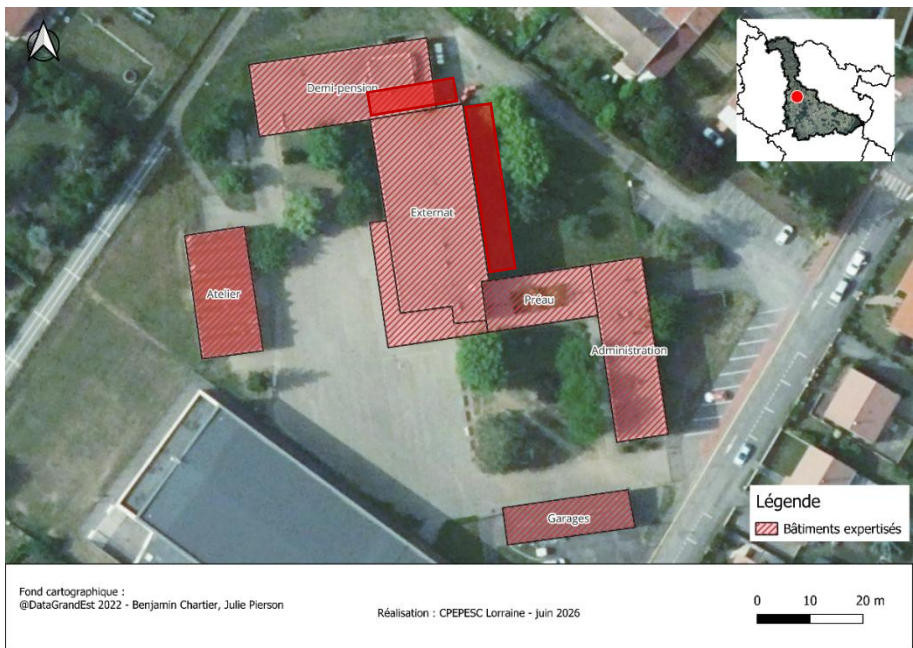
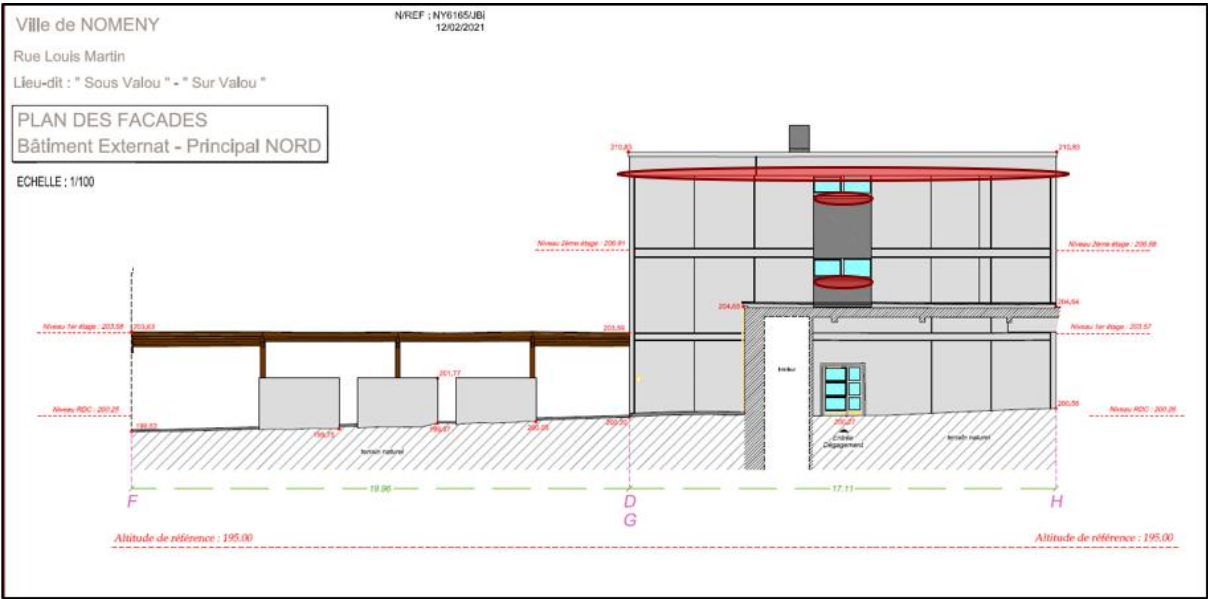


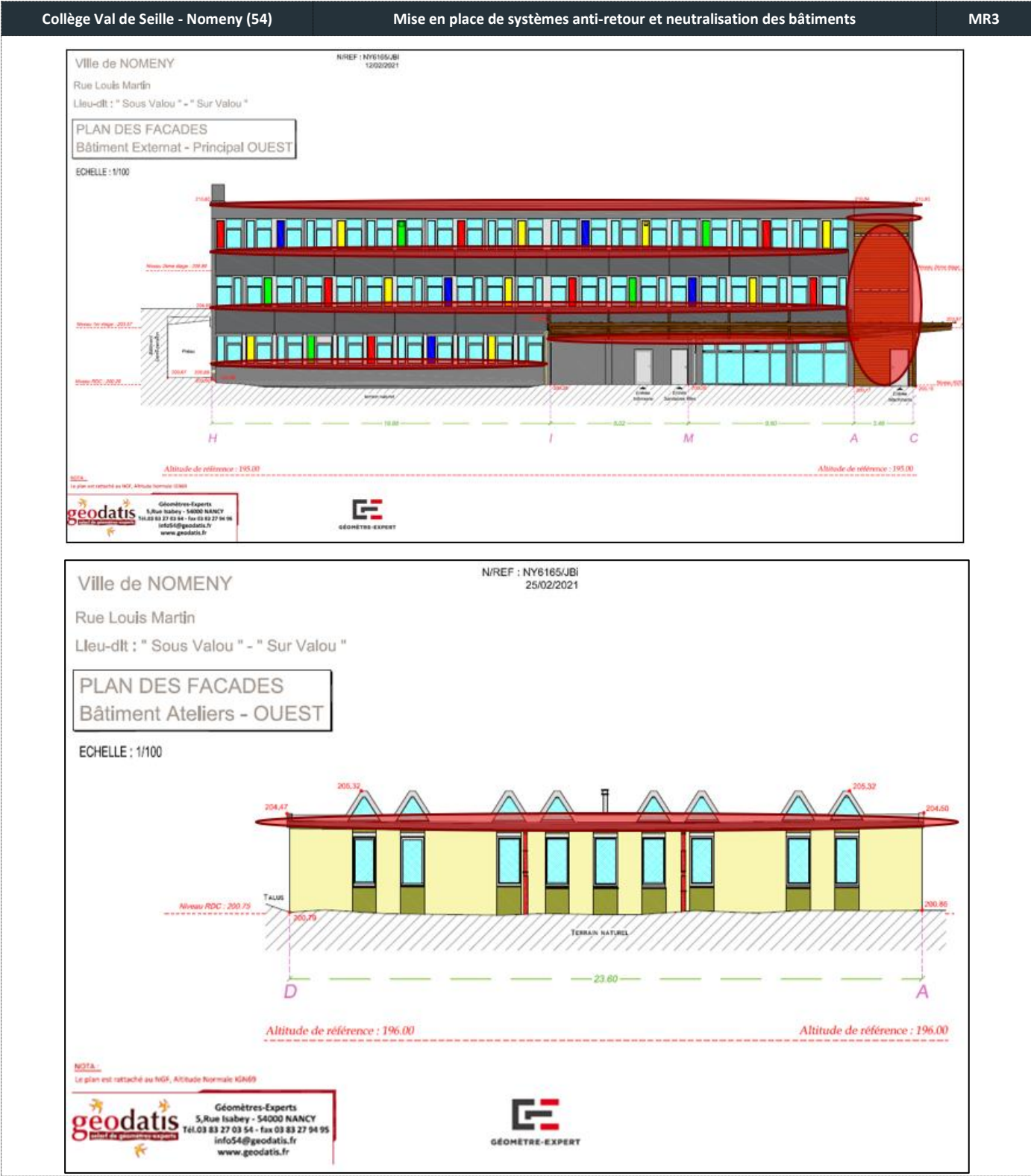
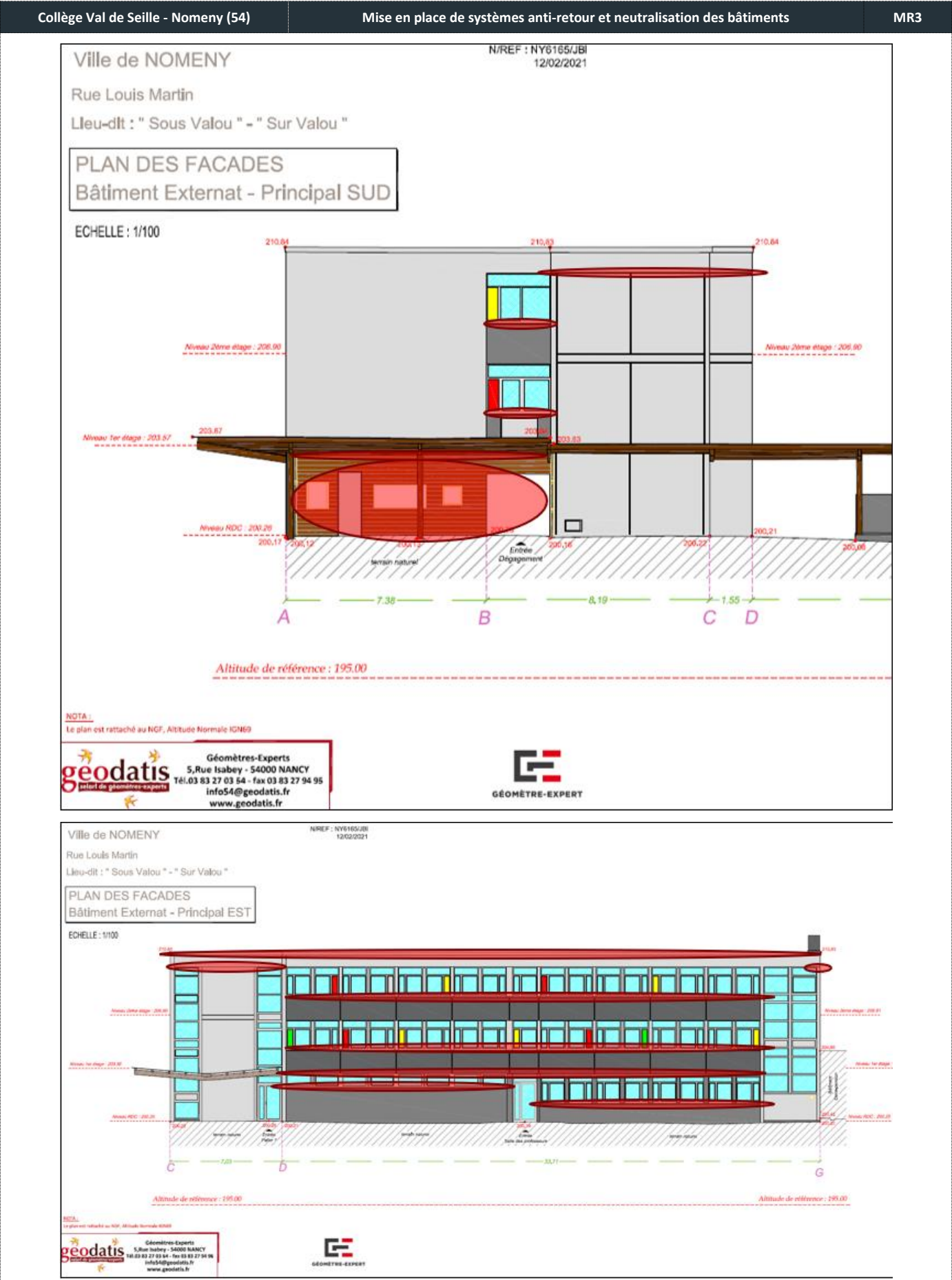
Figure 36 : Localisation de l'échafaudage nécessaire pour la mise en place des systèmes anti-retours, © CPEPESC-Lorraine, 2026

L'installation des systèmes anti-retours doit être réalisé par minimum deux chiroptérologues.

La localisation des systèmes anti-retour est présentée ci-dessous, en Figure 37.











Collège Val de Seille - Nomeny (54) Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments MR3

Cette neutralisation permettra d'éviter la recolonisation de l'espèce sur le bâtiment pendant les travaux de restructuration, notamment si ceux-ci se poursuivent pendant sa période de nidification. Les nids encore en état devront également être détruits pendant cette période. Un écologue devra être missionné juste avant le démarrage des travaux de démolition pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées.

**Du papier cartonné, ou encore de la mousse expansive devront être installés au droit des espaces favorables au Rougequeue noir sur l'atelier,** en dehors de la période de nidification des oiseaux, afin d'éviter toute colonisation d'oiseaux pendant le chantier de démolition, et notamment du Rougequeue noir.

Ces éléments devront être plaqués et tendues au droit des ouvertures afin de ne laisser aucun interstice permettant l'entrée d'individus. La pose devra se faire en présence d'un écologue qui vérifiera dans le même temps qu'aucun oiseau n'est présent en repos au sein même de ces espaces afin de supprimer tout risque d'enfermement. Cette neutralisation des accès permettra d'éviter la recolonisation d'espèces dans le bâtiment pendant les travaux de démolition, notamment si ceux-ci se poursuivent pendant la période de nidification des oiseaux.

Figure 38 : Localisation des zones neutralisées pour l'avifaune représentée par les zonages rouges

Le planning des interventions suivant (Tableau 16) ainsi que les visites de chantier devront être intégrés en totalité au planning des travaux.

Aucun travail de nuit ne sera réalisé, et ce afin de réduire au maximum les impacts sur la faune nocturne, notamment les chiroptères.

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mise en place de systèmes anti-retour et neutralisation des bâtiments | MR3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| <p>La mesure sera strictement suivie par les écologues lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet.</p>                                                                                                                           |                                                                       |     |
| <p><b>MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                       |     |
| <p>L'indicateur d'efficacité de la mesure sera <b>l'absence de destruction accidentelle d'individus d'espèces protégées en phase travaux.</b></p>                                                                                                                                                                                           |                                                                       |     |
| <p>Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <p><u>en phase chantier</u> : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place des systèmes anti-retour, la neutralisation et le respect du planning travaux indiqué dans cette mesure.</p> </li> </ul> |                                                                       |     |

Tableau 16: Planning des interventions (E=évitement; R=réduction ; C=compensation ; A=accompagnement ; ind=individus ; hab=habitat ; SAR=systèmes anti-retours)

| Chronologie | Période                                                                                                  | 2026           |         |          |          | 2027    |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          | 2028    |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|----------|----------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
|             |                                                                                                          | Septembre      | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|             |                                                                                                          | Type de mesure |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 1           | Période de présence de la Pipistrelle commune et Sérotine commune                                        |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|             | Période de présence de l’Hirondelle rustique et du Rougequeue noir                                       |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 2           | Réunion de chantier avant travaux                                                                        |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 3           | Pose des SAR Phase 1 (R. ind.) (sous réserve de réalisation étape 2)                                     |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 3 bis       | Neutralisation des sites de nidification de l’Hirondelle rustique (R. ind)                               |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 3 ter       | Mise en place des systèmes de report pour l’avifaune en phase chantier (création abris avifaune) (C.hab) |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 4           | Phase travaux 1 (sous réserve de réalisation étape 3)                                                    |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 5           | Réunion pour vérification intermédiaire des mesures (acrotères, bardage) de l’extension (C.hab)          |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 6           | Accompagnement pour la mise en place des gîtes artificiels (A. hab)                                      |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 7           | Réunion pour vérification finale des mesure (acrotères, bardage) de l’extension (C. hab.)                |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 8           | Pose des SAR Phase 2&3 (R. ind.) (sous réserve de réalisation étapes 4,5,6,7)                            |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 9           | Phase travaux 2 (sous réserve de réalisation étapes 6,7,8)                                               |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 10          | Phase travaux 3 (sous réserve de réalisation étapes 6,7,8)                                               |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 11          | Réunion pour vérification intermédiaire des mesures (bardage, acrotères, plafond à caisson) (C. hab.)    |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 12          | Réunion finale pour vérification des mesures (bardage, acrotères, plafond à caisson) (C. hab.)           |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 13          | Pose des SAR Phase 4 (R. ind.) (sous réserve de réalisation étapes 12)                                   |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 13 bis      | Neutralisation phase 4 des anciens sites de nidification du Rougequeue noir (R. ind)                     |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| 14          | Phase travaux 4 (sous réserve de réalisation étapes 13)                                                  |                |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |



11.2.1.3. MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Évitement des pièges mortels pour la petite faune | MR4 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPECES VISES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PETITE FAUNE (REPTILES, AVIFAUNE, MAMMIFERES)     |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | REDUCTION                                         |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CHANTIER / EXPLOITATION                           |     |
| INTERVENANTS ASSOCIES A LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ENTREPRISES PHASE CHANTIER                        |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |     |
| Cette mesure a pour objectif de répondre à la destruction indirecte d’individus par la création ou l’installation d’éléments pouvant constituer un piège mortel à la petite faune : bouches d’égout, grilles d’évacuation... La solution est donc de sécuriser ces pièges mortels vis-à-vis de la faune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   |     |
| MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                   |     |
| <p><b>Phase chantier :</b></p> <p>Le chantier doit être constamment propre, ce qui signifie qu’aucun déchet ne doit trainer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Des poteaux bouchés en usine seront utilisés pour toute la durée du chantier dans le cadre de l’utilisation de barrières HERAS ...</li><li>Pour les parpaings et briques ou autres matériels stockés, ils devront <b>être bâchés, surtout au printemps</b> et durant la période de nidification, au risque de voir des nichées d’oiseaux s’installer dans les trous.</li><li>De manière générale, il faut être attentif à ne pas laisser de tas de branchages ou de gravats lors de la phase chantier pour éviter la destruction de reptiles et de mammifères qui viendraient y trouver un abri (Lézard des murailles). Ces tas de matériaux devront donc être stockés dans des bennes spécifiques ou évacués immédiatement.</li></ul> <div><div><div>1</div><div>Non obturé</div><div>DANGEREUX</div></div><div><div>2</div><div>Obturé plastique</div><div>DANGEREUX</div></div><div><div>3</div><div>Obturé métal</div><div>INOFFENSIF</div></div><div><div>4</div><div>Obturé en usine</div><div>INOFFENSIF</div></div></div> <p><b>Phase exploitation :</b></p> <p>À l’issue des travaux, une veille sera maintenue sur la tenue du site, concernant notamment les déchets, les regards ouverts ou autres pièges pouvant être fortement impactant pour la petite faune.</p> <p>Les poteaux métalliques creux peuvent être visités par la faune cavicole utilisant habituellement les arbres, les individus pénétrant dans les poteaux s’avèrent incapables de remonter à l’extérieur. Les poteaux, s’ils sont creux, devront être <b>fermés hermétiquement</b> afin d’éviter qu’ils soient visités par la faune.</p> <div></div> |                                                   |     |
| MODALITE DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                   |     |
| <p>L’indicateur d’efficacité de la mesure sera <b>l’absence de destruction accidentelle d’individus d’espèces protégées en phase travaux</b>.</p> <p>Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><u>En phase chantier</u> : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera le respect des prescriptions indiquées dans cette mesure ;</li><li><u>En phase exploitation</u> : suivi écologique post-travaux pour vérifier que des pièges mortels ne subsistent pas.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                   |     |

Figure 39 : Exemple de regard ouvert constituant un piège mortel pour la petite faune

11.2.1.4. MR5 : Chantier à faibles nuisances

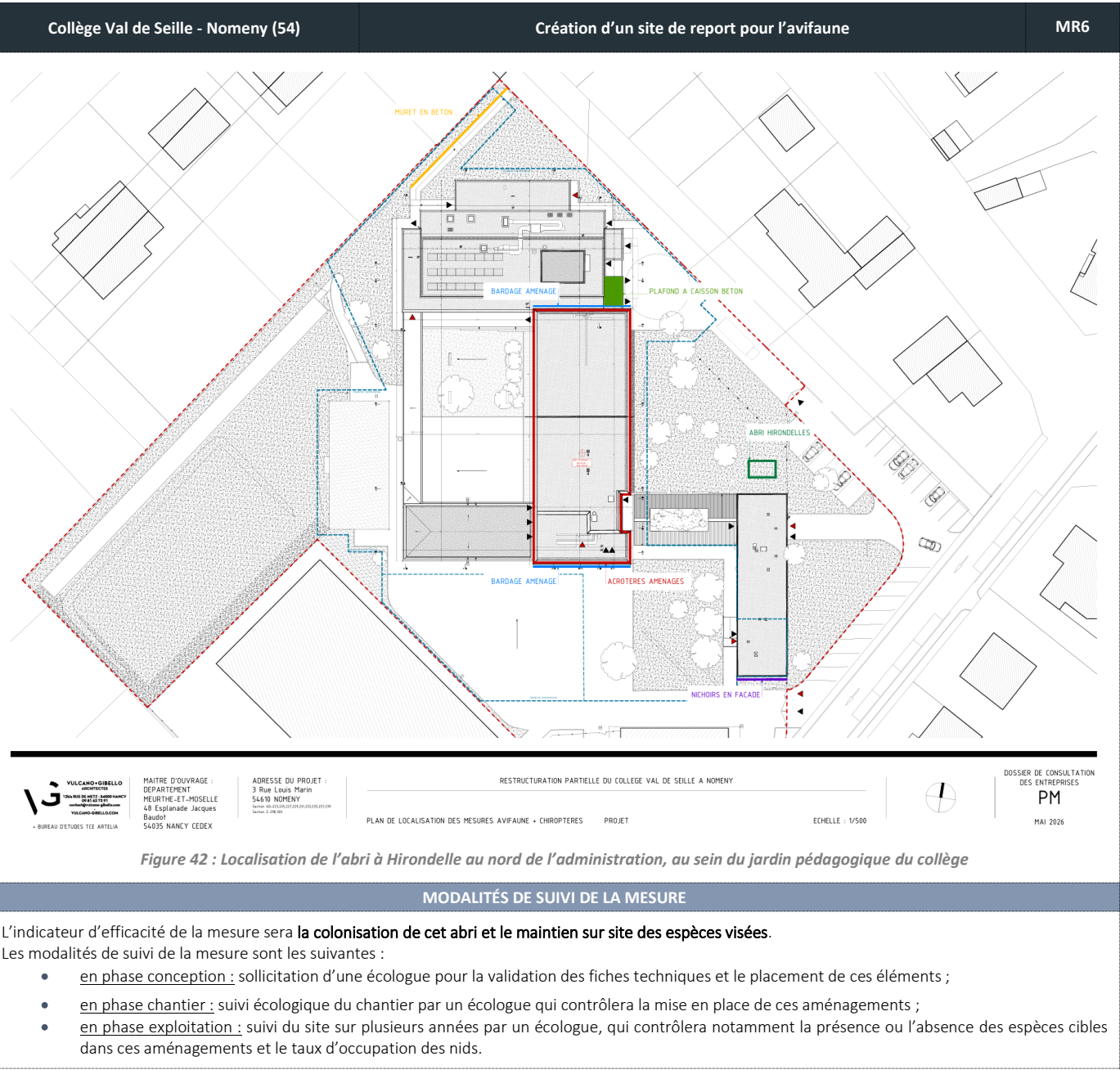
| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Chantier à faibles nuisances                   | MR5 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ENSEMBLE DE LA BIODIVERSITÉ                    |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | RÉDUCTION                                      |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | CHANTIER                                       |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | MAÎTRISE D’OUVRAGE, ENTREPRISES PHASE CHANTIER |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                |     |
| Les zones de chantier peuvent être une source importante de perturbations pour la biodiversité alentour (pollutions chimiques accidentelles, dépôts de déchets, nuisances sonores...). Il s’agira de limiter les impacts sur la biodiversité par un ensemble de bonnes pratiques à respecter par chaque acteur présent sur le chantier à travers la rédaction d’une charte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                |     |
| <p>Divers polluants et déchets seront produits sur site en phase chantier et en phase exploitation. Il s’agit ici de traiter correctement ces éléments afin de limiter les risques de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les terres excavées au niveau des extensions seront réutilisées sur site le plus possible, elles seront envoyées dans des centres de stockages spécialisés si un stockage qualitatif sur site est impossible ;</li><li>stockage des déchets de manière adéquate avant élimination via les filières adaptées ;</li><li>contrôle régulier des équipements ;</li><li>approvisionnement des engins et outils en dehors des habitats naturels, obligatoirement sur des zones étanches ;</li><li>réduction des émissions de poussières avec une vitesse de circulation limitée des engins (20 km/h) et une humidification des pistes d’accès par temps sec ;</li><li>limiter la période de mise à nue des sols afin de limiter la mise en suspension de particules dans l’air et réduire l’érosion ;</li><li>réalisation d’une réunion de sensibilisation à l’attention de tout le personnel concerné ;</li><li>respect des milieux naturels conservés sur le site et aux alentours des emprises (ne pas détruire la faune et la flore existante) ;</li><li>limitation du bruit inutile ;</li><li>optimisation de la temporalité et de la qualité des éclairages du chantier (aucun travail de nuit) ;</li><li>gestion des eaux pluviales afin d’éviter toute pollution ;</li><li>conformément à la réglementation, il sera interdit de déverser des hydrocarbures, d’huiles ou de lubrifiants dans les eaux souterraines et superficielles. Ces produits seront collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage ;</li><li>les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d’entretien, seront régulièrement contrôlés ;</li><li>une procédure d’alerte en cas de pollution sera mise en place dans le cas du déversement accidentel d’hydrocarbures ou autres produits divers sur le sol (rupture de réservoir, accident d’engin...) :<ul style="list-style-type: none"><li>en cas de constat de déversement accidentel, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d’hydrocarbures ;</li><li>en cas d’écoulement de produits polluants sur le sol, des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération, épandage de produits absorbants qui devront être en permanence sur le chantier), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées. La spécificité de certains produits, pouvant être très miscibles dans l’eau et donc très mobiles dans le sol, devra être prise en compte pour l’élaboration des mesures de dépollution du milieu naturel. Après traitement de la zone polluée, une remise en état sera assurée.</li></ul></li><li>un kit anti-pollution (produits absorbants) sera présent en permanence sur le chantier ;</li><li>ne pas utiliser de produits nocifs ou toxiques sauf en l’absence d’équivalent moins nocif, l’utilisation d’huiles végétales à haut taux de biodégradabilité sera favorisée ;</li><li>organisation d’opérations régulières de nettoyage du chantier (au-moins une fois par semaine).</li></ul> <p>L’entreprise choisie pour les travaux devra également identifier un responsable environnemental du chantier, chargé de veiller au respect de toutes ces préconisations.</p> |                                                |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                |     |
| <p>L’indicateur d’efficacité de la mesure sera <b>l’absence de pollution sur les emprises chantier et d’atteinte sur les milieux naturels</b>. Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><u>En phase chantier</u> : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en application des prescriptions indiquées dans cette mesure.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                |     |

11.2.1.5. MR6 : Création d’un site de report pour l’avifaune

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Création d’un site de report pour l’avifaune   | MR6 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | AVIFAUNE                                       |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RÉDUCTION                                      |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CHANTIER / EXPLOITATION                        |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MAÎTRISE D’OUVRAGE, ENTREPRISES PHASE CHANTIER |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                |     |
| L’objectif de cette mesure consiste à créer des sites de nidification que l’avifaune puisse utiliser en phase chantier, en particulier pour l’Hirondelle rustique et le Rougequeue noir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L’ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |     |
| Afin de pallier l’indisponibilité de trois sites de nidification importants pour l’Hirondelle rustique du fait des travaux sur la demi-pension (restructuration), un <b>abri dédié à l’espèce sera installé sur le site. Cet abri devra présenter une capacité d’au moins 8 nids</b> (trois niches, et cinq nids vides observés sur le site en 2026).                                                                                                                                                   |                                                |     |
| Cet abri aura les caractéristiques suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• largeur de 2,50 mètres, longueur de 3,50 mètres, hauteur de 2,50 mètres ;</li><li>• trois de ces murs seront des murs pleins (protection contre le vent et les intempéries) ;</li><li>• des poutres seront présentes sous la toiture de l’abri ;</li><li>• la structure sera faite de bois imputrescible (Douglas, Mélèze ...) ;</li><li>• huit nichoirs artificiels pour l’Hirondelle rustique seront installés sur les poutres sous toiture.</li></ul>        |                                                |     |
| En complément, une repasse pourra être mise en fonctionnement en période de reproduction de l’Hirondelle rustique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                |     |
| Il sera installé dès l’hiver 2026-2027, en amont du démarrage des travaux de restructuration de la demi-pension et avant le début de la période de reproduction de l’espèce, sous contrôle d’un écologue. Il sera situé au nord du bâtiment de l’administration, au sein du jardin pédagogique du collège. La localisation de cet abri a été déterminée en fonction du site, des caractéristiques des travaux et de l’écologie de l’espèce. Elle est précisée sur la Figure 42 à la fin de ce chapitre. |                                                |     |
| Cet abri devra être construit avec une hauteur minimale de 2 mètres sous les poutres, afin de se rapprocher au maximum de la hauteur des bâtiments actuellement occupés. Les nichoirs utilisés seront d’origine européenne et fabriqués en béton de bois (imputrescible et résistant). Des nids artificiels seront installés sur les poutres de cet abris. Cet abri aura vocation à être pérenne.                                                                                                       |                                                |     |
| Un entretien régulier devra être effectué en cas de colonisation par des couples d’hirondelles, en automne/hiver : nettoyage de l’intérieur des nichoirs, traitement antiparasitaire au besoin, vérification de l’état des nichoirs et des fixations. Cette visite pourra être assurée par un agent sur place, accompagné d’un écologue pour la pose du nichoir.                                                                                                                                        |                                                |     |
| Un modèle de nichoir à Hirondelle rustique est disponible au lien suivant : <a href="#">Nid simple naturel Agrio Hirondelle rustique   Boutique LPO</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                |     |
| Figure 40 : Exemple de modèle de nichoir à Hirondelle rustique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                |     |
| De plus, un couple de Rougequeue noir a été identifié comme nicheur au droit du bâtiment de l’externat. Il est donc prévu d’installer deux nichoirs spécifiques à l’espèce sur le site afin de pallier la suppression d’habitats de nidification favorables suite à la restructuration de ce bâtiment.                                                                                                                                                                                                  |                                                |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Création d’un site de report pour l’avifaune | MR6 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----|
| Ces deux nichoirs seront installés dès l’hiver 2026-2027, en amont du début de la période de reproduction de l’espèce, dans un endroit calme, le plus éloigné possible des sources de dérangements pendant les travaux (démolition, construction des bâtiments, voiries...), sous contrôle d’un écologue. La localisation de cet abri est précisée sur la Figure 42 à la fin de ce chapitre. |                                              |     |
| Ces deux nichoirs seront installés dans l’abri à Hirondelle rustique, à une hauteur supérieure à 2 mètres. Les nichoirs utilisés seront d’origine européenne et fabriqués en béton de bois (imputrescible et résistant).                                                                                                                                                                     |                                              |     |
| Un entretien régulier devra être effectué en cas de colonisation par des couples d’oiseaux, chaque année en automne/hiver : nettoyage de l’intérieur des nichoirs, traitement antiparasitaire au besoin, vérification de l’état des nichoirs et des fixations. Cette visite pourra être assurée par un agent sur place, accompagné par un écologue dans la pose du nichoir.                  |                                              |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                              |     |
| Figure 41 : Exemple de nichoir à Rougequeue noir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                              |     |
| Un exemple de modèle de nichoir à Rougequeue noir est disponible au lien suivant : <a href="https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-rougequeue-noir-semi-ouvert/">https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-rougequeue-noir-semi-ouvert/</a>                                                                                   |                                              |     |
| Ces aménagements ont vocation à être pérennes et seront donc conservés en phase d’exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                              |     |
| L’ensemble des modèles de nichoirs retenus doivent être validé par un écologue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                              |     |
| Ces aménagements seront mis en place dès le début du chantier, dans des secteurs non concernés par les travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                              |     |
| L’emplacement prévisionnel de ces aménagements est précisé sur la carte suivante. La pose sera à réaliser en concertation avec l’écologue en charge du suivi de chantier.                                                                                                                                                                                                                    |                                              |     |





11.2.1.6. MR7 : Création de zone de repos pour le Lézard des murailles

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----|
| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Création de refuges pour la petite faune | MR7 |
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | LÉZARD DES MURAILLES                     |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | RÉDUCTION                                |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | CHANTIER / EXPLOITATION                  |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PAYSAGISTE, ENTREPRISES TRAVAUX          |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |     |
| L'objectif de cette mesure consiste à créer des micro-habitats pour la petite faune et notamment pour le Lézard des murailles (observé sur le site), afin de pallier la suppression d'une petite partie de son habitat sur le site (murets bétonnés).                                                                                                                                                                                                                                    |                                          |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |     |
| Un muret en béton de 25 mètres de long sera reconstruit durant le chantier afin de recréer un habitat de repos pour le Lézard des murailles. Ce muret sera situé à quelques mètres de la position des murets originaux.                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |     |
| Ces aménagements ont vocation à être pérennes et seront donc conservés en phase d'exploitation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |     |
| Ces aménagements seront mis en place au cours du chantier, dans des secteurs non concernés par les travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                          |     |
| L'emplacement prévisionnel de ces aménagements est précisé sur le plan en Figure 42. La pose sera à réaliser en concertation avec l'écologue en charge du suivi de chantier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la colonisation des refuges créés par le Lézard des murailles et le maintien sur site de l'espèce visée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |     |
| Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>en phase conception : sollicitation d'une écologue pour le placement de ces éléments ;</li><li>en phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de ces aménagements ;</li><li>en phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence de petite faune dans ces aménagements, et l'évolution du nombre d'individus.</li></ul> |                                          |     |

11.2.2. Mesures de suivi

11.2.2.1. MS1 : Suivi écologique de chantier

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Suivi écologique de chantier                             | MS1 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ENSEMBLE DU SITE                                         |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | SUIVI                                                    |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | CHANTIER                                                 |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MAÎTRISE D’OUVRAGE, ENTREPRISES PHASE CHANTIER, ECOLOGUE |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                          |     |
| <p>Dans le but d’assurer le suivi et le contrôle des mesures mises en place, mais aussi de s’assurer de la préservation des espèces pouvant s’introduire sur la zone chantier, un écologue de chantier sous l’autorité du maître d’ouvrage est nécessaire.</p> <p>L’écologue de chantier assistera le maître d’ouvrage durant les phases préparatoires et les travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                          |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                          |     |
| <p>L’écologue devra être compétent en matière de contrôle écologique sur les chantiers. L’écologue sera présent lors des principales phases de travaux et de la mise en œuvre des mesures écologiques (voir mesures précédentes). Une visite préliminaire avec les responsables des équipes chantier est fortement recommandée.</p> <p>Les missions de l’écologue consisteront, entre autres, à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• assurer le respect de la réglementation ;</li><li>• assurer la formation et la sensibilisation des équipes chantier ;</li><li>• faire respecter les mesures de protection des espèces protégées et identifiées dans le cadre du présent dossier : vérification du planning travaux et de la neutralisation, opérations de balisage et de protection des éléments d’intérêt écologique, vérification de l’absence de destruction d’espèces protégées, supervision de l’installation des aménagements pour la faune, une surveillance de l’apparition d’espèces exotiques envahissantes... ;</li><li>• veiller à la remise en état des parcelles le cas échéant ;</li><li>• assurer la concertation avec les services, les administrations et les associations ;</li><li>• répondre aux interrogations des équipes, de la maitrise d’œuvre ou de la maitrise d’ouvrage sur des questions en rapport avec l’environnement.</li></ul> <p>Afin de prévenir tout type de dégradation, l’écologue assurera la sensibilisation de la totalité du personnel lié au chantier aux enjeux écologiques et les problématiques environnementales qui en découlent. Ces sensibilisations se feront dans le cadre de formations orales en amont du démarrage du chantier.</p> <p>Il aura une veille constante sur les espèces protégées susceptibles d’évoluer sur le site, et notamment sur l’absence d’installation des espèces nicheuses et sur le maintien des espèces à proximité. Il sera également chargé de vérifier l’absence d’éléments de stockage pouvant constituer des pièges pour la faune.</p> <p>Chaque visite de chantier fera l’objet d’un compte-rendu qui sera remis à l’autorité environnementale après visée par le maître d’ouvrage. Un bilan du chantier sera réalisé à la fin de celui-ci.</p> <p>L’ensemble des structures et du personnel amenés à intervenir sur les bâtiments doivent être sensibilisés à la présence éventuelle d’individus de chiroptères. En cas de découverte lors du chantier, un chiroptérologue doit immédiatement être contacté afin de définir la marche à suivre. <b>En effet, les travaux peuvent créer de nouvelles ouvertures (nouveaux joints de dilatation, joints entre éléments préfabriqués à découverts) donc de nouveaux habitats favorables à l’installation des chauves-souris qui devront être bouchés immédiatement par un chiroptérologue.</b></p> <p>L’écologue devra ainsi être présent aux étapes importantes à enjeu écologique, telles que la mise en place des systèmes anti-retour, des neutralisations, des mesures de réduction (abri à Hironnelle ...), des mesures de compensation ...</p> |                                                          |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                          |     |
| <p>L’indicateur d’efficacité de la mesure sera <b>la bonne mise en œuvre des mesures écologiques et la conformité du chantier.</b></p> <p>Des comptes rendus après chaque passage seront produits afin de suivre l’évolution des travaux et le respect des mesures. Une note de synthèse sera produite afin de compiler les résultats obtenus et de proposer les mesures de rectification si nécessaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                          |     |



11.3. En phase exploitation

11.3.1. Mesures de réduction

11.3.1.1. MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Gestion écologique des espaces végétalisés | MR8 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ENSEMBLE DE LA BIODIVERSITÉ                |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | RÉDUCTION                                  |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | EXPLOITATION                               |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ÉQUIPE ENTRETIEN DES ESPACES VÉGÉTALISÉS   |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                            |     |
| L'objectif de cette mesure consiste à gérer les espaces végétalisés en appliquant une intensité et une nature des soins adaptées à la biodiversité. Cela permet de créer un habitat favorable à de nombreuses espèces et de diminuer les risques de destruction indirecte de nichées d'espèces protégées, tout en permettant le déroulement des activités prévues sur le site du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                            |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                            |     |
| Dans la mesure du possible, les milieux en place sur le site seront laissés en libre évolution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
| En cas de problème sanitaire, des méthodes de lutte biologique seront mises en place (utilisation d'auxiliaires de gestion, pose de nichoirs à oiseaux, ...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                            |     |
| L'utilisation de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse sera proscrite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                            |     |
| <b>Pressions d'intervention :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |     |
| Les interventions sur les espaces verts seront ponctuelles :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>la tonte est raisonnée et adaptée afin de ne pas piéger la faune et optimiser leur fuite ;</li><li>une fois tous les un à deux ans maximum pour les massifs arbustifs et les haies (taille possible uniquement entre septembre et février) ;</li><li>une fois tous les deux à trois ans maximum pour les boisements (élagage possible uniquement entre septembre et février) ;</li><li>si un arbre pose des problèmes de sécurité et doit être abattu et s'il présente une potentialité de gîte à chiroptères (cavité, décollement d'écorces, ...), il sera abattu entre septembre et octobre et sera démonté selon une méthode douce préconisée par l'écologue qui suit le chantier. S'il ne présente pas de gîte à chiroptères potentiel, il sera abattu entre septembre et février.</li></ul> |                                            |     |
| <div></div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
| <i>Figure 43 : Illustration du principe de fauche permettant la fuite de la faune</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                            |     |
| <b>Valorisation des déchets verts :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                            |     |
| La quantité de déchets verts devra être minimisée en priorité notamment en réduisant les événements de fauche et de tonte. Le cas échéant et si leur qualité le permet, les résidus de taille et de fauche pourront être valorisés sur le site ou à proximité :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>regroupés pour compléter / consolider les tas de bois mis en place ;</li><li>utilisés pour recréer une aire de compostage dans un lieu défini des espaces verts. Cela permet de conserver un habitat favorable aux reptiles pour leur ponte.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera le <b>maintien d'habitats diversifiés sur site et l'attractivité du site pour la biodiversité</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
| Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                            |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li><u>En phase exploitation</u> : entretien des espaces verts comme préconisés précédemment par les équipes d'entretien.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                            |     |

11.3.2. Mesures de suivi

11.3.2.1. MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase exploitation

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation | MS2 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ESPÈCES IMPACTÉES PAR LE PROJET                                                   |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SUIVI                                                                             |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | EXPLOITATION                                                                      |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MAITRISE D'OUVRAGE, ÉCOLOGUE                                                      |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                   |     |
| L'objectif de cette mesure est de veiller sur plusieurs années au maintien des espèces impactées par les travaux et de garantir l'efficacité des mesures proposées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                   |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                   |     |
| <p>Sur plusieurs années après les travaux, un bureau d'études écologue sera mandaté pour contrôler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le maintien de l'avifaune inféodée au bâti (Hirondelle rustique, Rougequeue noir...) et la colonisation des nichoirs (cf mesures de réduction, et compensatoires associées) ;</li><li>le maintien des reptiles et notamment du Lézard des murailles ;</li><li>la colonisation des gîtes par des chiroptères (cf mesures compensatoires et d'accompagnement associées).</li></ul> <p>Ce suivi annuel sera assuré durant les <b>dix premières années post-chantier</b>, selon le planning suivant : <b>n+1, n+2, n+3, n+5, n+10</b> (soit cinq années).</p> <p>Le suivi sur l'avifaune et les reptiles pourra être réalisé au cours de deux passages par an, réalisés par un écologue.</p> <p>Le suivi sur les Chiroptères sera réalisé en période d'estivage/mise-bas et en transit (automnal ou printanier) à partir de l'année de mise en place des mesures ERC. Ces suivis seront réalisés par quatre personnes à raison de deux soirées d'observations crépusculaires par passage.</p> <p>Une note de synthèse annuelle sera produite afin de compiler les résultats obtenus et de proposer les mesures de rectification si nécessaire.</p> |                                                                                   |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                   |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera le <b>respect des mesures environnementales en phase exploitation et la présence des espèces ciblées.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                   |     |

12. Synthèse des mesures d’évitement, de réduction et de suivi

Tableau 17 : Récapitulatif des mesures d’évitement, de réduction et de suivi proposées

| Type de mesure | Code de la mesure | Mesure                                                                            | Objectif                                                                                                         | Phase conception | Phase chantier | Phase exploitation |
|----------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|
| Réduction      | MR1               | Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité                            | Limiter les effets de la pollution lumineuse sur la faune locale                                                 | x                |                | x                  |
|                | MR2               | Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques                             | Éviter la destruction d’individus d’espèces protégées                                                            | x                | x              |                    |
|                | MR3               | Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation                    | Éviter la destruction d’individus d’espèces protégées                                                            |                  | x              |                    |
|                | MR4               | Évitement des pièges mortels pour la petite faune                                 | Éviter des destructions accidentelles d’espèces protégées                                                        |                  | x              | x                  |
|                | MR5               | Chantier à faibles nuisances                                                      | Limiter la perturbation des espèces présente sur et autour du chantier                                           |                  | x              |                    |
|                | MR6               | Création d’un site de report pour l’avifaune                                      | Créer des habitats de substitution pour l’avifaune en période de chantier (Hirondelle rustique, Rougequeue noir) |                  | x              | x                  |
|                | MR7               | Création de zones de repos pour le Lézard des murailles                           | Création d’un muret bétonné (placette d’héliothermie)                                                            |                  | x              | x                  |
|                | MR8               | Gestion écologique des espaces végétalisés                                        | Maintien d’habitats de qualité pour la faune                                                                     |                  |                | x                  |
| Suivi          | MS1               | Suivi écologique de chantier                                                      | Veiller au respect des mesures environnementales en phase de chantier                                            |                  | x              |                    |
|                | MS2               | Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d’exploitation | Suivre la recolonisation du site par la faune                                                                    |                  |                | x                  |



### 13. Analyse des effets résiduels du projet sur le milieu naturel après application des mesures environnementales

Pour rappel, les impacts résiduels correspondent aux impacts après la mise en place des mesures d’évitement et de réduction.

Les impacts résiduels significatifs (faibles à forts) sont détaillés pour chaque espèce ci-après.

**L’Hirondelle rustique** est une espèce protégée et menacée aux échelles régionale et nationale. Elle est nicheuse certaine sur le bâtiment de la demi-pension avec trois couples en 2026 et cinq nids vides supplémentaires. Les mesures proposées permettront de supprimer les risques de destruction d’individus durant les travaux. La perte d’habitat de reproduction engendrée par la démolition d’un bâtiment et les travaux de restructuration apparaît significative au vu des populations en présence et des possibilités de report limitées malgré la mise en place d’un site de report. L’impact résiduel est donc qualifié de modéré.

**Le Rougequeue noir** est une espèce commune et protégée. Un couple est noté comme nicheur au niveau du préau de l’externat. La restructuration du bâtiment engendrera donc de la perte d’habitat de reproduction pour ce couple même si les mesures proposées permettront de supprimer les risques de destruction d’individus. L’impact résiduel est donc qualifié de faible.

La **Pipistrelle commune** est une espèce de chauve-souris protégée fréquentant les gîtes anthropiques. Plusieurs individus ont été identifiés en gîte au sein des bâtiments. Les mesures de systèmes anti-retour et d’adaptation du planning travaux permettront de supprimer les risques de destruction d’individus. Le déplacement d’individus pourrait être nécessaire durant le chantier, si des individus s’installent dans des espaces nouvellement créés. Néanmoins, la suppression de l’externat, de la demi-pension et de l’atelier représente une perte d’habitat de gîte significative. L’impact résiduel est donc qualifié de fort.

La **Sérotine commune** est une espèce de chauve-souris protégée fréquentant les gîtes anthropiques. Plusieurs individus ont été identifiés en gîte au sein des bâtiments. Les mesures de systèmes anti-retour et d’adaptation du planning travaux permettront de supprimer les risques de destruction d’individus. Le déplacement d’individus pourrait être nécessaire durant le chantier, si des individus s’installent dans des espaces nouvellement créés. Néanmoins, la suppression de l’externat, de la demi-pension et de l’atelier représente une perte d’habitat de gîte significative. L’impact résiduel est donc qualifié de fort.

Les différentes mesures mises en place (adaptation du planning travaux, mise en place de systèmes anti-retour, création de sites de report...) permettent en revanche d’obtenir un impact résiduel non significatif en phase travaux et d’exploitation pour le Lézard des murailles.

La synthèse des impacts résiduels est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Synthèse des impacts résiduels du projet sur les espèces et habitats des aires d'étude

| GROUPE / CORTEGE                          | NOM SCIENTIFIQUE                 | NOM DE L'ESPECE / DE L'ENTITÉ | DONNEES CONCERNANT L'ESPECE / L'HABITAT |        |                                                               |                                                                                                                                                                                                             |        | NIVEAU D'IMPACT INITIAL |                    | APPLICATION DES MESURES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | EFFETS RESIDUELS                                                                                                                                                                          | NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL |                    |
|-------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|
|                                           |                                  |                               | STATUTS REGLEMENTAIRES                  |        | Faune, Flore : Statut biologique sur l'aire d'étude immédiate | Surface de l'habitat dans l'emprise projet (ha)                                                                                                                                                             | ENJEU  | PHASE TRAVAUX           | PHASE EXPLOITATION |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           | PHASE TRAVAUX            | PHASE EXPLOITATION |
|                                           |                                  |                               | N 2000                                  | PN     |                                                               |                                                                                                                                                                                                             |        |                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                          |                    |
| AVIFAUNE                                  |                                  |                               |                                         |        |                                                               |                                                                                                                                                                                                             |        |                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                          |                    |
| Oiseaux nicheurs des milieux bâtis        | <i>Hirundo rustica</i>           | Hirondelle rustique           | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                               | 35 m² (3 couples sur les bâtiments demi-pension et externat)                                                                                                                                                | Fort   | Fort                    | Non significatif   | MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques<br>MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation<br>MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune<br>MR5 : Chantier à faibles nuisances<br>MR6 : Création d'un site de report pour l'avifaune<br>MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés                                                                                   | Perte définitive d'habitat de nidification                                                                                                                                                | Modéré                   | Non significatif   |
|                                           | <i>Phoenicurus ochruros</i>      | Rougequeue noir               | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                               | 165 m² (préau extérieur de l'externat, 1 couple)                                                                                                                                                            | Faible |                         |                    | S1 : Suivi écologique de chantier<br>S2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Perte définitive d'habitat de nidification                                                                                                                                                |                          | Non significatif   |
|                                           | <i>Passer domesticus</i>         | Moineau domestique            | /                                       | Art. 3 | Nicheur certain                                               | Site de nidification sur les garages ne subissant pas de travaux                                                                                                                                            | Faible | Non significatif        | Non significatif   | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | /                                                                                                                                                                                         | Non significatif         | Non significatif   |
| REPTILES                                  |                                  |                               |                                         |        |                                                               |                                                                                                                                                                                                             |        |                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                          |                    |
| Reptiles des milieux ouverts thermophiles | <i>Podarcis muralis</i>          | Lézard des murailles          | IV                                      | Art. 2 | Cycle complet                                                 | /                                                                                                                                                                                                           | Faible | Modéré                  | Faible             | MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques<br>MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune<br>MR5 : Chantier à faibles nuisances<br>MR7 : Création de zones de repos pour le Lézard des murailles<br>MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés<br><br>S1 : Suivi écologique de chantier<br>S2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation             | Perte temporaire d'une partie de son habitat en phase travaux mais recolonisation probablement rapide du site après travaux et possibilité de report, notamment au droit des murets créés | Non significatif         | Non significatif   |
| CHIROPTÈRES                               |                                  |                               |                                         |        |                                                               |                                                                                                                                                                                                             |        |                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                          |                    |
| Chiroptères gîtant en milieux bâtis       | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune           | IV                                      | Art. 2 | Gîte anthropique                                              | 185 m de couvertines (atelier et externat), 200 m d'huisseries (externat), linéaire inconnu de joints entre les éléments préfabriqués (demi-pension), 70 m de joints (façades), 60 m² de bardage (externat) | Modéré | Fort                    | Non significatif   | MR1 : Adaptation de l'éclairage en faveur de la biodiversité<br>MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques<br>MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation<br>MR5 : Chantier à faibles nuisances<br>MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés<br><br>S1 : Suivi écologique de chantier<br>S2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation | Perte définitive d'habitats de gîte anthropique                                                                                                                                           | Fort                     | Non significatif   |
|                                           | <i>Eptesicus serotinus</i>       | Sérotine commune              | IV                                      | Art. 2 | Gîte anthropique                                              |                                                                                                                                                                                                             | Modéré |                         |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                           |                          |                    |



### 13.1. Conclusion des effets résiduels du projet sur le milieu naturel

En synthèse, la plupart des impacts bruts initialement décrits ont été éliminés par la proposition de huit mesures de réduction.

Il reste néanmoins un impact résiduel sur deux espèces d'oiseaux et deux espèces de chiroptères liées aux zones bâties suivantes :

- L'Hirondelle rustique ;
- Le Rougequeue noir ;
- La Pipistrelle commune ;
- La Sérotine commune ;
- *Chiroptera* sp. pour le complexe Sérotine / Noctule.

Le présent dossier de demande de dérogation espèces protégées porte donc sur les espèces citées précédemment.

14. Description des espèces protégées faisant l’objet de la demande de dérogation

1. Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Statuts de protection et de conservation :



Figure 44 : Hirondelle rustique © INPN

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| Protection nationale (Arrêté du 29/10/2009) | Art. 3 |
| Directive « Oiseaux »                       | /      |
| Liste rouge Monde                           | LC     |
| Liste rouge Europe                          | LC     |
| Liste rouge nationale                       | NT     |
| Liste rouge régionale                       | VU     |

Description :

La silhouette de l’Hirondelle rustique est gracieuse et élancée, avec des ailes longues et triangulaires. La queue est nettement échancrée. Chez l’adulte, le plumage est bleu noir aux reflets métalliques sur la face supérieure et le dessous du corps est blanchâtre à roussâtre avec la gorge et le front de couleur rouge foncé. Un collier bleu noir forme une bande pectorale qui tranche nettement avec la poitrine. La femelle est un peu plus terne que le mâle tandis que le jeune est encore plus terne, avec le front et la gorge jaune pâle. Longueur totale du corps : 17 à 19 cm. Poids : environ 18 à 20 grammes.

Écologie :

L’Hirondelle rustique fréquente principalement les zones rurales, en particulier les régions herbagères. Elle occupe également les villages, plus rarement les grandes agglomérations, comportant suffisamment d’espaces verts et les zones de monocultures céréalières. Les densités d’hirondelles les plus importantes se situent généralement dans les fermes et les hameaux où se pratique encore l’élevage extensif. L’installation préférentielle dans les fermes en activité n’est pas uniquement favorisée par la présence du bétail, mais également par l’architecture des bâtiments d’élevage et leur accessibilité. Dans tous les cas, son abondance est liée à la présence d’habitats riches en insectes aériens (prairies naturelles, haies, bois, mares, étangs...).

Biologie :

Fidèles au site de reproduction, les couples s’affairent dès leur retour à la restauration de leur nid ou à la construction d’un nouveau nid, dont l’emplacement sera choisi au préalable par le mâle. Le nid est constitué d’un mélange de boue et garni à l’intérieur de brins d’herbes sèches, de plumes et de crin de cheval. Il se situe d’ordinaire accolé sur la face verticale d’une poutre très proche du plafond, parfois posé sur un support horizontal, ou à peine soutenu par un support sommaire (clou, câble, ...). La première ponte débute au plus tôt fin avril. Elle comprend de 3 à 6 œufs incubés essentiellement par la femelle pendant 14 à 20 jours. Les deux parents nourrissent les jeunes. L’envol des jeunes se produit après 20 à 25 jours de séjour au nid. Les nourrissages par les parents se poursuivent encore une dizaine de jours après l’envol, période durant laquelle les jeunes reviennent passer la nuit au nid.

L’Hirondelle est strictement insectivore. Elle se nourrit essentiellement d’insectes aériens, en particulier des Diptères qu’elle capture en vol. Cette espèce est migratrice. Les premiers migrateurs printaniers peuvent être observés dès la mi-février, mais c’est à la fin de mars que débute réellement la migration. Le retour des oiseaux culmine entre le 15 avril et le début de mai.

Répartition et abondance :

De distribution holarctique, l’Hirondelle rustique est une espèce polytypique. Elle se reproduit dans toute l’Europe, en Afrique du Nord et en Asie, de la Turquie, jusqu’au bassin de l’énisséi, ainsi que dans l’ouest de la Chine. Elle est absente des régions arctiques et de hautes montagnes. En France, l’espèce occupe les zones habitées de l’ensemble du territoire. Elle niche jusqu’à plus de 1 800 m dans les Alpes. Au cours des périodes de migrations, l’Hirondelle rustique traverse le pays sur un large front et se concentre en très grand nombre sur plusieurs sites de la façade Manche-Atlantique, sur des zones humides de l’intérieur et sur des cols de montagne. Les zones d’hivernage des nicheurs français et de l’ouest de l’Europe se situent en Afrique occidentale, de la Guinée à la République centrafricaine, au Zaïre, en Angola et peut-être jusqu’en Afrique du Sud. La population française est estimée entre 900 000 et 1 800 000 couples.

Menaces :

La disparition de l’élevage traditionnel extensif et l’intensification de l’agriculture constituent les principales menaces connues qui affectent l’Hirondelle rustique. La reconversion des prairies en cultures céréalières intensives, accompagnée de remembrements qui ont entraîné des suppressions de haies et de petits bois, les comblements des mares et l’agrandissement des parcelles pèse sur l’espèce. La quantité et la diversité des proies dépendent étroitement du type d’occupation du sol : la diminution de la surface en pâturage a ainsi entraîné une réduction de la quantité de proies disponible pour l’Hirondelle rustique et a pu contribuer au déclin de ses populations comme de celles d’autres insectivores.

Statut de l’espèce sur le site :

Nidification de trois couples au sein du collège.

Mesures prises en faveur de l’espèce :

- MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques ;
- MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation ;
- MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune ;
- MR5 : Chantier à faibles nuisances ;
- MR6 : Création d’un site de report pour l’avifaune ;
- MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés ;
- MS1 : Suivi écologique du chantier ;
- MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d’exploitation.

Impacts résiduels du projet sur l’espèce :

Destruction de trois sites de nidification. (X nids)



## 2. Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

### Statuts de protection et de conservation :



Figure 45 : Rougequeue noir mâle S. CHAUDET  
© EODD 2015

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| Protection nationale (Arrêté du 29/10/2009) | Art. 3 |
| Directive « Oiseaux »                       | /      |
| Liste rouge Monde                           | LC     |
| Liste rouge Europe                          | LC     |
| Liste rouge nationale                       | LC     |
| Liste rouge régionale                       | LC     |

### Description :

Le dimorphisme sexuel est visible chez cette espèce. Le mâle présente une face noire avec la gorge et la poitrine virant au gris ardoise vers le ventre. Le dos est gris et les ailes sont foncées et ornées de taches blanches. La queue est de couleur rousse. Chez la femelle, la queue est également rousse mais l'ensemble du plumage est brun foncé. L'hiver le dimorphisme sexuel s'atténue et le plumage du mâle se rapproche de celui de la femelle.

Longueur totale du corps : 14 cm. Poids moyen : 14 à 20 g.

### Écologie :

Nichant à l'origine dans les zones rocheuses des massifs montagneux, cette espèce a profité du développement des zones urbaines. Depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, cette espèce profite en effet des constructions humaines pour nicher. Sa répartition s'est alors étendue dans les plaines.

### Biologie :

La nidification du Rougequeue noir est semi-cavernicole. Il recherche pour nicher toutes sortes d'anfractuosités plus ou moins ouvertes, le plus souvent protégées par un surplomb qui le confine, et ce en milieu rupestre. Sur un bâtiment, le nid sera souvent construit sous le toit, en haut du mur ou sur un élément de charpente, à condition qu'ils soient accessibles.

Le nid, construit par la femelle, est un assemblage assez lâche et peu structuré d'éléments végétaux secs et la coupe est tapissée de mousse, poils et de plumes. La femelle y dépose 4 à 6 œufs blanc brillant qu'elle couvera seule environ 13 jours. Les jeunes sont nourris au nid pendant une quinzaine de jours, puis encore 15 jours à 3 semaines après leur envol. Souvent, la famille se scinde en deux à ce moment, mâle et femelle prenant en charge chacun de leur côté une partie de la fratrie. Une seconde nichée pourra suivre rapidement dès que la femelle sera libérée de sa tâche de nourricière.

Durant la période de reproduction, l'alimentation du rougequeue noir est essentiellement composée d'insectes (majoritairement des hyménoptères). En période estivale et en automne, le régime alimentaire devient majoritairement frugivore tandis qu'en hiver l'espèce s'adapte aux ressources disponibles.

### Répartition et abondance :

Le Rougequeue noir est une espèce eurasiatique dont l'aire de répartition s'étend de l'Atlantique à l'est de la Chine, essentiellement aux latitudes moyennes. La Scandinavie et la Russie ne sont occupées que très marginalement au sud, preuve que l'espèce n'a pas d'affinités boréales.

En hiver, les oiseaux des latitudes les plus élevées descendent vers le sud et gagnent par exemple le pourtour du bassin méditerranéen à l'ouest. À l'est, les migrateurs se répandent sur le sous-continent indien, la péninsule arabique et le nord-est de l'Afrique. Ce sont de véritables migrateurs. Les oiseaux montagnards du sud effectuent simplement une migration altitudinale.

La population française est estimée entre 600 000 et 1 300 000 couples.

### Menaces :

Bien que cette espèce s'accommode plutôt bien des zones urbanisées pour nicher, la réduction des surfaces de prairies et de friches s'accompagne d'une diminution de la ressource alimentaire.

L'utilisation massive de pesticide influe également sur cette ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

### Statut de l'espèce sur le site :

L'espèce est nicheuse au sein du bâtiment externat. Un couple nicheur est considéré présent.

### Mesures prises en faveur de l'espèce :

- MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques ;
- MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation ;
- MR4 : Évitement des pièges mortels pour la petite faune ;
- MR5 : Chantier à faibles nuisances ;
- MR6 : Création d'un site de report pour l'avifaune ;
- MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés ;
- MS1 : Suivi écologique du chantier ;
- MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation.

### Impacts résiduels du projet sur l'espèce :

Perte d'habitat de reproduction du fait de la restructuration de l'externat.

3. Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Statuts de protection et de conservation :



Figure 46 : Pipistrelle commune © INPN

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Protection nationale               | Art. 2    |
| Directive « Habitats Faune Flore » | Annexe IV |
| Liste rouge Europe                 | LC        |
| Liste rouge nationale              | NT        |
| Liste rouge régionale              | /         |

Description :

Petite chauve-souris au pelage dorsal de brun sombre à brun roux, celui du ventre est plus clair mais le contraste est peu marqué. La face et les membranes sont brun noir et contrastent avec le pelage. Les oreilles sont petites et triangulaires et le tragus long et arrondi. Poids : 3 à 8 g. Envergure : 180-240 mm.

Écologie :

Cette espèce fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles.

Biologie :

Peu lucifuge, elle est capable de s’alimenter autour des éclairages. Elle est active dans le premier quart d’heure qui suit le coucher du soleil. Les distances de prospection varient en fonction des milieux mais dépassent rarement quelques kilomètres. Très opportuniste, elle chasse les insectes volants. Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les bunkers, les fortifications, les cavités d’arbre, et rarement en milieu cavernicole. Bien qu’elle hiberne le plus souvent en solitaire, elle peut se révéler très grégaire et former des grands rassemblements. Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques comme les maisons, granges, garages. Le développement des jeunes est rapide et ils sont volants à quatre semaines.

Répartition et abondance :

La Pipistrelle commune est répandue dans toute l'Europe et présente partout en France.

Menaces :

Fréquentant assidument les zones anthropiques, cette espèce est souvent menacée de dérangement, voire de destruction. Cette omniprésence en milieu urbain rend également cette espèce particulièrement vulnérable aux produits phytosanitaires comme les insecticides. Cependant cette espèce, grâce à sa plasticité vis-à-vis des milieux fortement anthropisés, est considérée comme peu menacée.

Statut de l’espèce sur le site :

Gîte anthropique en toutes saisons de 4 à 18 individus dans les façades des bâtiments du collège.

Mesures prises en faveur de l’espèce :

- MR1 : Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité ;
- MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques ;
- MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation ;
- MR5 : Chantier à faibles nuisances ;
- MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés ;
- MS1 : Suivi écologique du chantier ;
- MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d’exploitation.

Impacts résiduels du projet sur l’espèce :

Perte de gîtes : 185 mètres de couvertines (atelier et externat), 200 mètres d’huisseries (externat), linéaire inconnu de joints entre les éléments préfabriqués (demi-pension), 70 mètres de joints (façades), 60 m² de bardage (externat).



4. Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Statuts de protection et de conservation :



Figure 47 : Sérotine commune © INPN

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Protection nationale               | Art. 2    |
| Directive « Habitats Faune Flore » | Annexe IV |
| Liste rouge Europe                 | LC        |
| Liste rouge nationale              | NT        |
| Liste rouge régionale              | /         |

Description :

D’assez grande taille, elle a une allure robuste. Ses oreilles sont noires, relativement grandes, triangulaires avec le sommet arrondi, et avec 5 plis sur le bord postérieur. Les tragus sont courts, arrondis et larges, atteignant environ le tiers de l’oreille, et courbés vers l’avant du museau. Les ailes sont larges. Sa mâchoire est forte. Le pelage est long et soyeux. Les poils dorsaux sont brun sombre à la base, souvent plus clairs à leur extrémité. Le pelage ventral est plus clair, brun-jaune ou gris brun mais sans démarcation le long du cou (contrairement à la Sérotine de Nilsson). La face et les ailes sont très sombres, tirant vers le chocolat noir.

Longueur : 4,6-5,8 cm. Envergure : 31.5-38.1 cm. Poids : 18-35 g. Echolocation : entre 24 et 30 kHz.

Écologie :

Espèce de plaine, elle est campagnarde ou urbaine, avec une nette préférence pour les milieux mixtes. Elle gîte en hiver dans des anfractuosités très diverses : entre l’isolation et les toitures, dans des greniers, dans des églises... En été, elle s’installe dans des bâtiments très chauds, au sein de combles. Espèce lucifuge, elle ne tolère pas l’éclairage des accès à son gîte.

Biologie :

Crépusculaire à nocturne, elle hiberne de novembre à fin mars. Les femelles se regroupent pour la mise-bas en colonies de 10 à 50 individus. Opportuniste, elle se nourrit de nombreux insectes qu’elle capture en vol. Elle chasse le plus souvent à hauteur de végétation, survolant les vergers, les prairies, les pelouses, les plans d’eau ou les éclairages publics. La taille moyenne de son domaine vital est d’environ 15 km².

Répartition et abondance :

Elle est présente en Europe (sauf en Scandinavie, en Finlande et dans le Nord de la Russie), au Maghreb, au Moyen Orient, en Asie centrale et en Chine. La Sérotine commune est l'une des espèces les plus fréquentes d'Europe et de France. Sa répartition est régulière sur l'ensemble du territoire national.

Menaces :

Cette espèce est souvent menacée de dérangement, voire de destruction. Cette omniprésence en milieu urbain rend également cette espèce particulièrement vulnérable aux produits phytosanitaires comme les insecticides.

Les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les gîtes d’hibernation et les sites de reproduction, maintenir des accès utilisés par les chauves-souris et des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation, utiliser des produits de traitement des charpentes non toxiques et conserver des arbres à cavités, morts ou vivants, sur pieds ; élagage adapté.

Pour les territoires de chasse, maintenir des peuplements forestiers, des îlots boisés, des parcs et des ripisylves ainsi que contrôler l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

Statut de l’espèce sur le site :

Gîte anthropique en toutes saisons, identifiée à travers des prélèvements de guano.

Mesures prises en faveur de l’espèce :

- MR1 : Adaptation de l’éclairage en faveur de la biodiversité ;
- MR2 : Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques ;
- MR3 : Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation ;
- MR5 : Chantier à faibles nuisances ;
- MR8 : Gestion écologique des espaces végétalisés ;
- MS1 : Suivi écologique du chantier ;
- MS2 : Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d’exploitation.

Impacts résiduels du projet sur l’espèce :

Perte de gîtes : 185 mètres de couvertines (atelier et externat), 200 mètres d’huisseries (externat), linéaire inconnu de joints entre les éléments préfabriqués (demi-pension), 70 mètres de joints (façades), 60 m² de bardage (externat).

15. Définition des mesures compensatoires

Au vu des impacts résiduels significatifs persistants en ce qui concerne les espèces d’oiseaux et de chiroptères inféodées au bâti (destruction des sites de reproduction ou gîte), des mesures compensatoires doivent être mises en place.

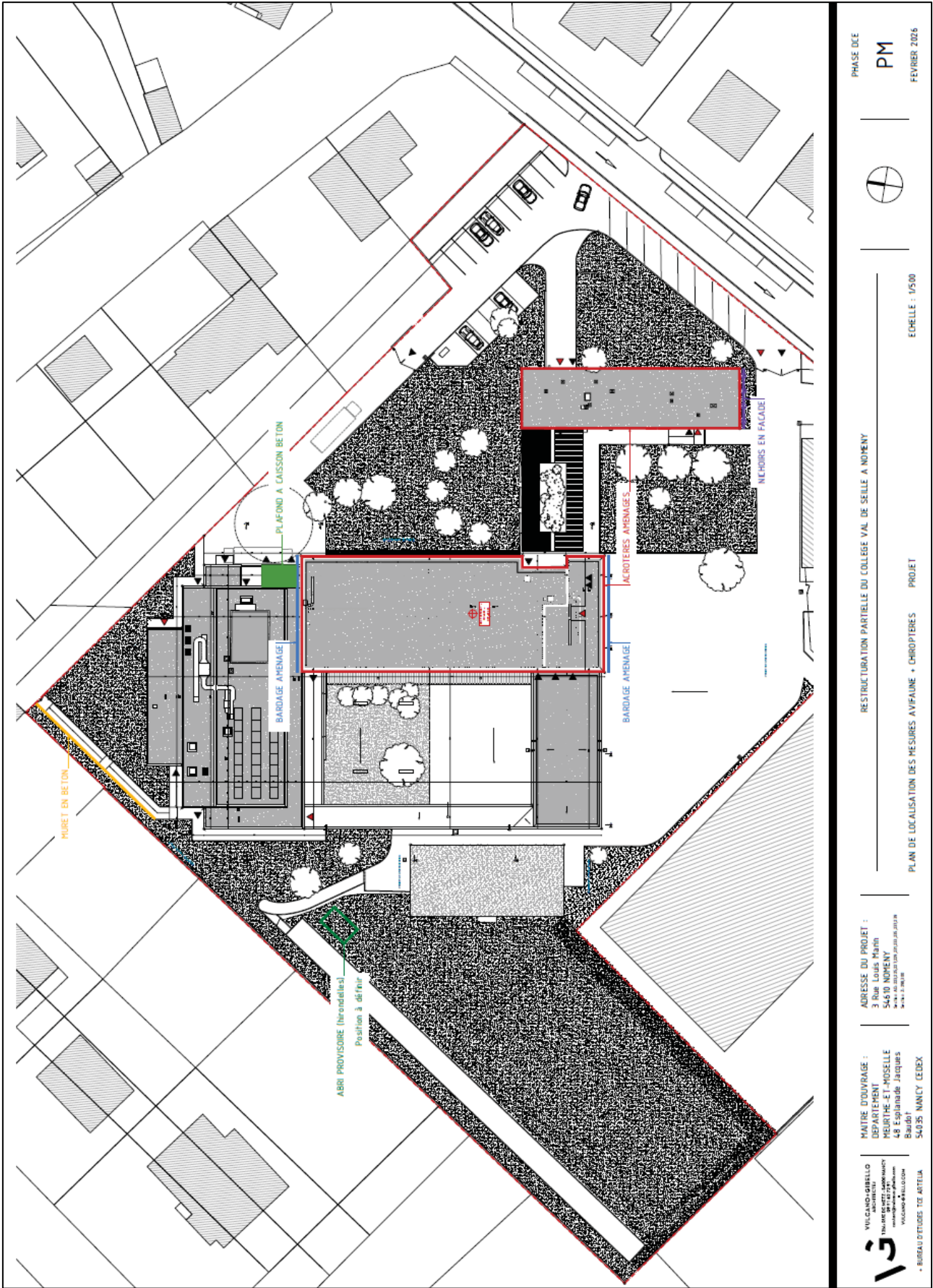
Ces mesures concernent :

- Pour les oiseaux : l’Hirondelle rustique, et le Rougequeue noir ;
- Pour les chiroptères : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, ainsi que *Chiroptera sp.* pour le complexe Sérotine / Noctule.

Ces mesures compensatoires sont présentées ci-après.

À noter que ces espèces à tendances anthropophiles pourraient également recoloniser les nouvelles constructions et les bâtiments maintenus à l’issue des travaux, en fonction de leur configuration (débords de toits, encadrements des fenêtres, interstices sous la toiture, derrières les volets, etc.).

Les mesures de compensation prévues dans le cadre de ce dossier (acrotères aménagés, bardages aménagés, plafond à caisson, nichoirs en façade) pour palier la perte des habitats actuellement utilisables et utilisés par les chauves-souris sont détaillés en Figure 48 et ci-dessous.





15.1.1.1. MC1 : Travaux sur les couvertines

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                        |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| Collège Val de Seille – Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Travaux sur les couvertines            | MC1                         |
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CHIROPTÈRES                            |                             |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | COMPENSATION                           |                             |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | CHANTIER / EXPLOITATION                |                             |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE  |                             |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                        |                             |
| Les couvertines du bâtiment Externat devront être aménagées en faveur des Chiroptères. L'objectif de cette mesure est de maintenir les conditions d'accueil des chiroptères à l'échelle du collège.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                        |                             |
| MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                        |                             |
| Les habitats utilisables au niveau des couvertines du bâtiment Atelier vont être détruits lors des travaux puisque ce bâtiment est voué à être démoli. Les habitats au niveau des huisseries du bâtiment Externat vont aussi être détruits dans le cadre de la restructuration du bâtiment. Il sera donc nécessaire que les espaces utilisables détruits soient compensés.                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |                             |
| Les couvertines du bâtiment Externat devront être aménagées en faveur des Chiroptères (Figure 48, Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                        |                             |
| Les couvertines du bâtiment Administration seront aménagées lorsqu'il sera concerné par les travaux pour l'isolation thermique par l'extérieur ultérieurement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                        |                             |
| L'ensemble des façades du bâtiment Externat seront munies d'acrotères aménagés avec des couvertines doublées par une structure en bois permettant aux chauves-souris d'accéder à un volume horizontal d'une hauteur de 3 cm au-dessus de l'acrotère. La hauteur de la couvertine en recouvrement sera de 5 cm mais une poutre de finition en mélèze de 19 cm sera présente sous la couvertine. Un espace entre les deux poutres de finition non traitée en mélèze permettra une zone d'atterrissage de 2 cm grâce une poutre coupée en biseau. Les individus auront accès à l'ensemble de l'espace créé sous les couvertines (Figure 49). |                                        |                             |
| Le volume exact des gîtes sous les couvertines n'est pas quantifiable car non diagnosticable. Les couvertines utilisables par des individus de Chiroptères représentent un linéaire estimé à 70 m pour l'Atelier et 115 m pour l'Externat. La mesure MC 1 permettra de compenser un linéaire total de 127m (Figure 49).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                        |                             |
| Tableau 19 : Comparatif du linéaire détruit et compensé pour la mesure MC1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                        |                             |
| Mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Linéaire estimé d'habitat détruit      | Linéaire d'habitat compensé |
| MC1 – Travaux sur les couvertines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 185 m (couvertines Atelier & Externat) | 127 m                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 200 m (huisseries Externat)            | 0m                          |

Des suivis suivant les travaux devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d'absence d'efficacité de la mesure, des mesures correctrices devront être proposées et mises en place.

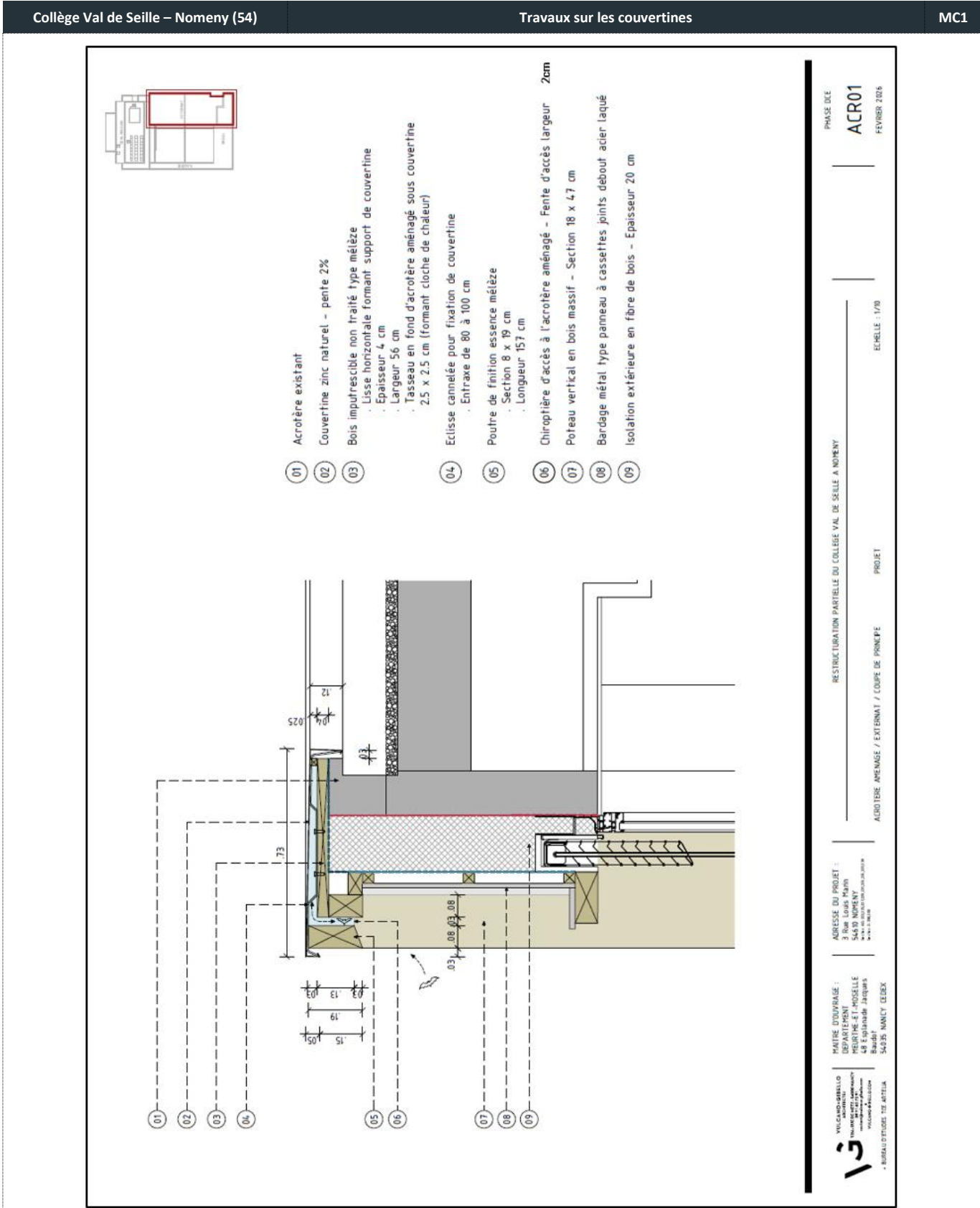


Figure 49 : Acrotère aménagé – coupe (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)

| Collège Val de Seille – Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Travaux sur les couvertines | MC1 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----|
| MODALITES DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la <b>colonisation de ces aménagements par les chauves-souris</b> . Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                 |                             |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>En phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de l'aménagement ;</li><li>En phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence de chauves-souris dans les acrotères aménagés.</li></ul> |                             |     |

15.1.1.2. MC2 : Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués internes de la demi-pension

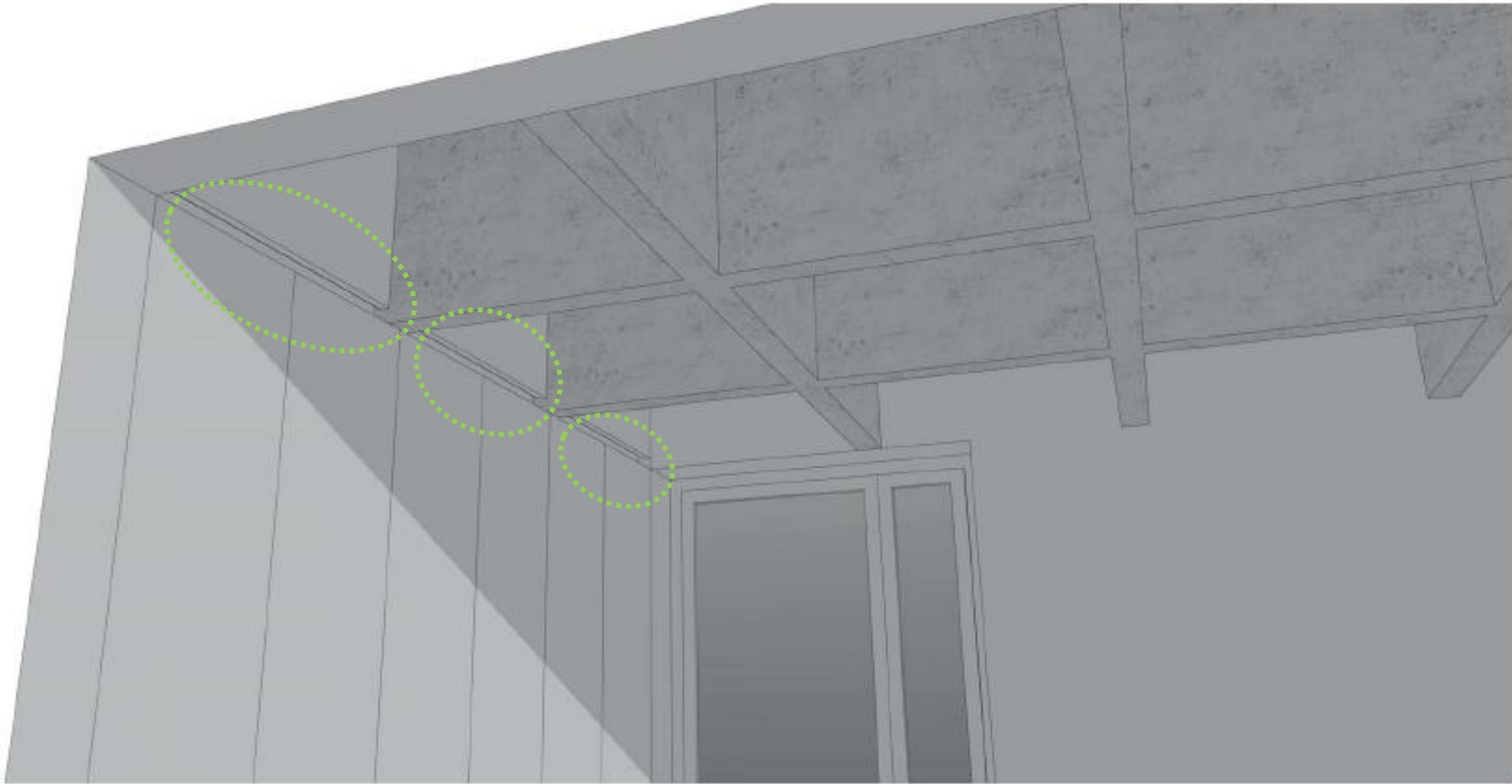
| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués internes de la demi-pension | MC2 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CHIROPTÈRES                                                                    |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | COMPENSATION                                                                   |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | CHANTIER / EXPLOITATION                                                        |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE                                          |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                |     |
| Les joints horizontaux et verticaux entre les éléments préfabriqués internes sont exploités par les chiroptères au niveau du bâtiment Demi-pension. En plus des mesures d'exclusion à mettre en place en amont des travaux, il est nécessaire qu'ils soient à nouveau utilisables dans des conditions similaires pour les chauves-souris à l'issue des travaux : création de réservations au niveau des joints entre les éléments préfabriqués de ces bâtiments. L'objectif de cette mesure est de maintenir les conditions d'accueil des chiroptères à l'échelle du collège.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                |     |
| <p><b>Les joints horizontaux et verticaux entre les éléments préfabriqués internes sont exploités par les chiroptères au niveau du bâtiment Demi-pension (Figure 26 &amp; Figure 27).</b> En plus des mesures d'exclusion à mettre en place en amont des travaux, il est nécessaire qu'ils soient à nouveau utilisables dans des conditions similaires pour les chauves-souris à l'issue des travaux : <b>création de réservations au niveau des joints entre les éléments préfabriqués de ces bâtiments.</b></p> <p>La Pipistrelle commune et du guano de Sérotine commune ont été observés au niveau des joints entre éléments préfabriqués de l'actuel couloir de la demi-pension qui sera détruit lors des travaux (Figure 50). Afin de compenser cette destruction, un plafond à caisson en béton de 15,6m² sera créé pour les hirondelles et les chauves-souris.</p> |                                                                                |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués internes de la demi-pension | MC2                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                |                             |
| Figure 50 : Couloir actuel de la demi-pension                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                |                             |
| Tandis qu'un plafond à caisson en béton sera créé pour permettre aux hirondelles de nidifier, des gîtes à chiroptères seront créés au-dessus de l'armoire électrique (Figure 51, Annexe 4, Annexe 5). Trois joints situés à l'intérieur de la mesure seront créés de toute pièce avec des matériaux en béton de bois et un espacement de 2,5 cm (Figure 52). Cet espacement correspond à celui localisé dans le couloir actuel de la demi-pension. La profondeur des joints recréés sera de 77 cm. |                                                                                |                             |
| Tableau 20 : Comparatif du linéaire détruit et compensé pour la mesure MC2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                |                             |
| MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | LINEAIRE D'HABITAT DETRUIT                                                     | LINEAIRE D'HABITAT COMPENSE |
| MC2 – Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués de la demi-pension                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Inconnu                                                                        | 2,70 m                      |
| Des suivis suivant les travaux devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d'absence d'efficacité de la mesure, des mesures correctrices devront être proposées et mises en place.                                                                                                                                                                                                   |                                                                                |                             |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                |                             |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la <b>colonisation de ces aménagements par les chauves-souris</b> . Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                |                             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>En phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de l'aménagement ;</li><li>En phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence de chauves-souris dans les joints entre éléments préfabriqués internes aménagés de la demi-pension.</li></ul>                                                                                      |                                                                                |                             |





VERSION 02





VULCANO+GIBELLO  
ARCHITECTES  
100, rue de Metz - 54000 NANCY  
03 83 38 72 71  
contact@vulcano-gibello.com  
vulcano-gibello.com

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DÉPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
N° de Plan : 46-2012-2013-2014-2015-2016-2017  
Date Plan : 11/2018

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

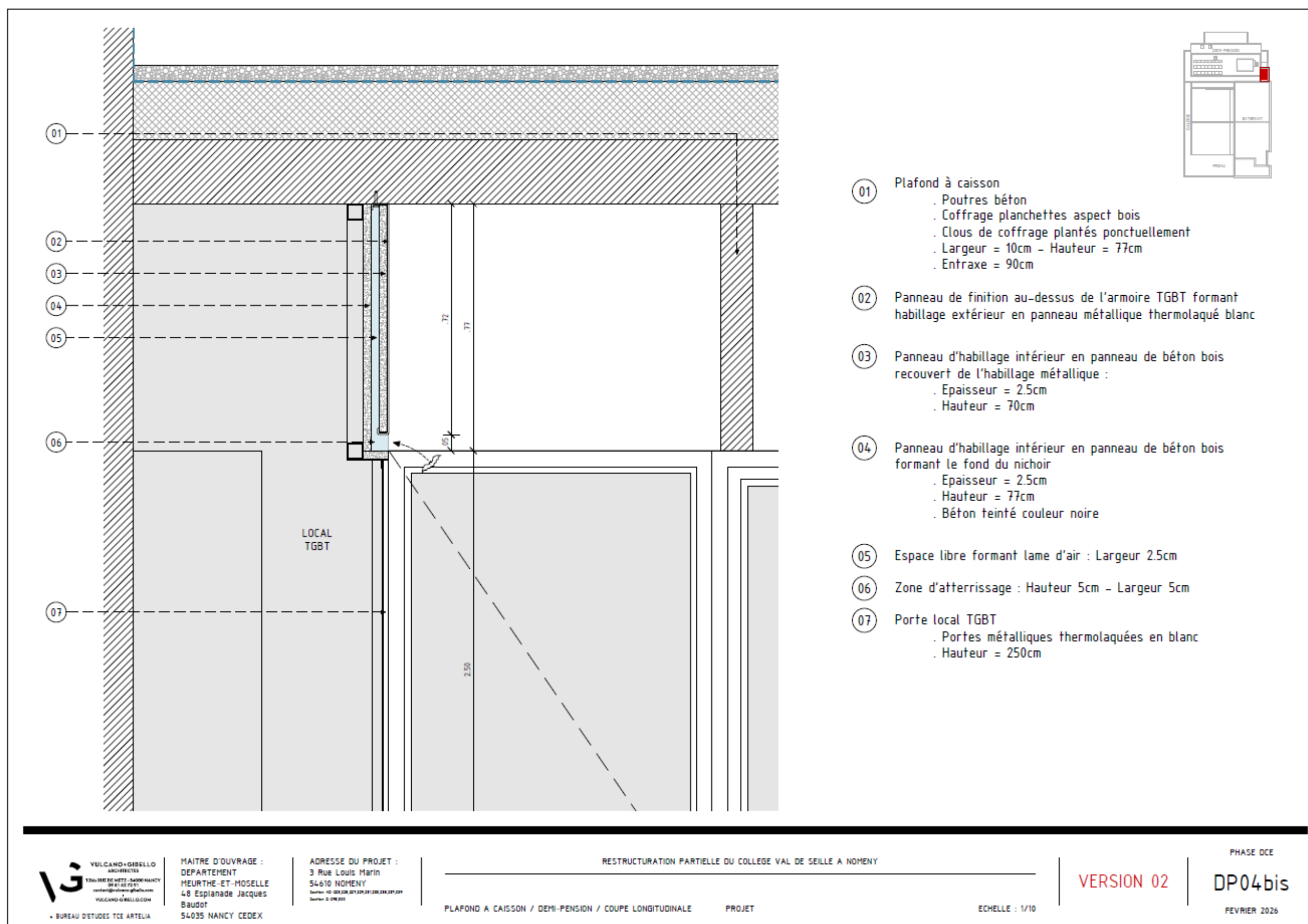
PLAFOND A CAISSON / DEMI-PENSION / VUE PERSPECTIVE

PROJET

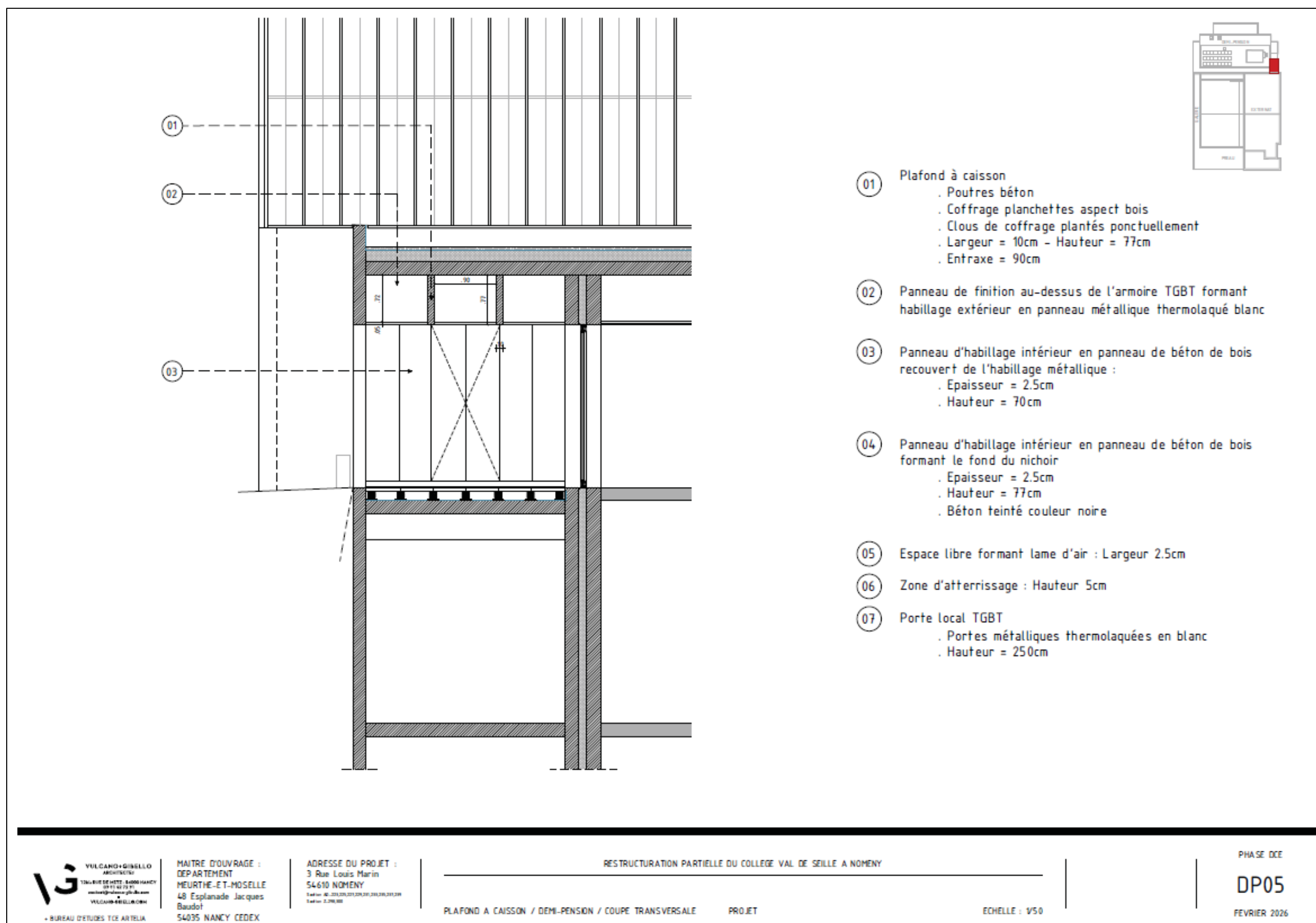
VERSION 02

PHASE DCE  
DP09 bis  
FEBVRIER 2026

Figure 51 : Mesures pour les joints entre éléments préfabriqués du bâtiment Demi-pension (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA) (Fentes d'accès aux gîtes à chiroptères en vert)







15.1.1.3. MC3 : Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués externes en façades

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués externes en façades |                            | MC3                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | CHIROPTÈRES                                                            |                            |                              |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | COMPENSATION                                                           |                            |                              |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CHANTIER / EXPLOITATION                                                |                            |                              |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE                                  |                            |                              |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                        |                            |                              |
| L'objectif de cette mesure consiste à permettre le passage des chiroptères au sein des joints entre éléments préfabriqués externes en façades afin de pallier la destruction d'habitats de repos de ces espèces (restructuration de l'externat et de l'administration). L'objectif de cette mesure est de maintenir les conditions d'accueil des chiroptères à l'échelle du collège.                                                                                                                                                                                |                                                                        |                            |                              |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                        |                            |                              |
| Les joints entre élément préfabriqués en façade sont exploités par les chiroptères au niveau du bâtiment Administratif (15 m) et Externat (40 m). En plus des mesures d'exclusion à mettre en place en amont des travaux, il est nécessaire qu'ils soient à nouveau utilisables dans des conditions similaires pour les chauves-souris à l'issue des travaux. La création de réservation au niveau de poteaux en façade sur le bâtiment Externat permettront le passage des Chiroptères (Figure 54, Figure 55, Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3, Annexe 12, Annexe 13). |                                                                        |                            |                              |
| Ces poteaux seront en bois brut imputrescible non traité de type mélèze avec un espace de 2 cm.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                        |                            |                              |
| Tableau 21 : Comparatif du linéaire détruit et compensé pour la mesure MC3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                        |                            |                              |
| MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                        | LINEAIRE D'HABITAT DETRUIT | LINEAIRE D'HABITAT COMPENSE  |
| MC3 - Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués externes en façades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                        | 70 m                       | Plusieurs dizaines de mètres |
| Des suivis suivant les travaux devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d'absence d'efficacité de la mesure, des mesures correctrices devront être proposées et mises en place.                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                        |                            |                              |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                        |                            |                              |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la colonisation de ces aménagements par les chauves-souris. Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                        |                            |                              |
| <ul style="list-style-type: none"><li>En phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de l'aménagement ;</li><li>En phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence de chauves-souris dans les joints entre éléments préfabriqués externes aménagés.</li></ul>                                                                                                                                                                          |                                                                        |                            |                              |









15.1.1.4. MC4 : Travaux sur les bardages

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Travaux sur les bardages              | MC4                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | CHIROPTÈRES                           |                            |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | COMPENSATION                          |                            |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CHANTIER / EXPLOITATION               |                            |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE |                            |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |                            |
| L'objectif de cette mesure est de pallier la destruction de gîtes anthropiques identifiés sur le site en proposant l'aménagement de bardages favorables aux chiroptères. L'objectif de cette mesure est de maintenir les conditions d'accueil des chiroptères à l'échelle du collège.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                       |                            |
| MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                       |                            |
| <b>Les bardages sud de l'Externat et ouest du bâtiment Administration sont utilisables et utilisés par les chiroptères</b> (Figure 25, Figure 26, Tableau 11, Tableau 12). En plus des mesures d'exclusion à mettre en place en amont des travaux, il est nécessaire qu'ils soient à nouveau utilisables dans des conditions similaires pour les chauves-souris à l'issue des travaux : <b>aménagement de bardages en faveur des chauves-souris sur le bâtiment Externat</b> .                                                                                                                                                         |                                       |                            |
| La mesure MC4 permettra de créer un volume supplémentaire total de 249 m² (Tableau 22).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                       |                            |
| <i>Tableau 22 : Comparatif de la surface détruite et compensée pour la mesure MC4</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                       |                            |
| MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | SURFACE D'HABITAT DETRUIT             | SURFACE D'HABITAT COMPENSE |
| MC4 – Travaux sur les bardages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 60 m² (Externat)                      | 249 m²                     |
| <u>Façade sud de l'Externat</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                       |                            |
| Au niveau de la façade sud de l'externat, un second bardage de 140 m² sera apposé sur celui prévu initialement (Figure 58, Figure 59, Annexe 6, Annexe 7, Annexe 8). Ce dernier sera fabriqué avec du bois imputrescible non traité. Le mélèze prévu initialement correspond à cette description. Le second bardage sera constitué de planches horizontales munies de chiroptières de 2 cm de hauteur par 27 cm de large. L'espacement entre les deux bardages sera de 3 cm. Quatre lignes de chiroptières seront créées dans le bardage (Figure 60). Les individus de chiroptères auront aussi accès à l'acrotère aménagé.            |                                       |                            |
| <u>Façade nord de l'Externat</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                       |                            |
| La façade nord sera constituée du même aménagement à la différence près que le bardage ne fera que la moitié du bâtiment (109m²) (Figure 61, Figure 62, Annexe 9, Annexe 10, Annexe 11). Ce dernier sera fabriqué avec du bois imputrescible non traité. Le mélèze prévu initialement correspond à cette description. Le bardage sera constitué de planches horizontales munies de chiroptières de 2 cm de hauteur par 27 cm de large. L'espacement entre les deux bardages sera de 3 cm. Deux lignes de chiroptières seront créées dans le bardage (Figure 62). Les individus de Chiroptères auront aussi accès à l'acrotère aménagé. |                                       |                            |
| Des suivis suivant les travaux devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d'absence d'efficacité de la mesure, des mesures correctrices devront être proposées et mises en place.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                       |                            |
| MODALITES DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                       |                            |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la <b>colonisation de ces aménagements par les chauves-souris</b> . Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |                            |
| <ul style="list-style-type: none"><li>En phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de l'aménagement ;</li><li>En phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence de chauves-souris dans les bardages aménagés.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                       |                            |

15.1.1.4.1. MC5 : Création de sites de nidification pour l’Hirondelle rustique

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Création de sites de nidification pour l’Hirondelle rustique | MC5 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | HIRONDELLE RUSTIQUE                                          |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | COMPENSATION                                                 |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CHANTIER / EXPLOITATION                                      |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE                        |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                              |     |
| Au total, trois couples d’Hirondelle rustique ont été identifiés comme nicheurs en 2026 sur le site, au droit de l’escalier de la chaufferie de la demi-pension et de couloir entre l’externat et la demi-pension. L’objectif de cette mesure est de maintenir les conditions d’accueil de cette espèce à l’échelle du collège par la création d’un espace favorable à l’Hirondelle rustique.                                                                     |                                                              |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                              |     |
| Afin de pallier la destruction de sites de nidification important pour l’Hirondelle rustique du fait des travaux sur les bâtiments, <b>un espace favorable à la nidification de l’Hirondelle rustique sera créé</b> (Figure 63). Cet espace sera emprunté ponctuellement pas les employés du collège.                                                                                                                                                             |                                                              |     |
| Cet espace sera créé au deuxième semestre de 2027 (contrainte désamiantage en dehors de la période de présence des élèves), et sera donc disponible pour la période de nidification 2028. Les futurs sites de nidification de l’Hirondelle rustique seront créés sur la façade est de la demi-pension, à proximité directe du jardin pédagogique, et à proximité de la mesure de réduction dédiée à l’espèce (construction d’un abri pour l’Hirondelle rustique). |                                                              |     |
| Cet espace accueillera un plafond à caisson présentant les caractéristiques suivantes (Figure 64, Figure 65) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                              |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>poutres béton ;</li><li>coffrage planchettes aspect bois ;</li><li>clous de coffrages plantés ponctuellement, servant de support pour la nidification des Hirondelles rustiques ;</li><li>largeur = 10 cm, hauteur = 77 cm, entraxe = 90 cm ;</li><li>hauteur sous plafond = 3,27 m ;</li><li>hauteur sous caisson = 2,50 m.</li></ul>                                                                                      |                                                              |     |
| En complément des clous de coffrages plantés ponctuellement, six nids artificiels pourront être placés au sein de ces caissons sur les poutres béton. Une repasse pourra être mise en place durant l’année n+1 afin d’attirer les Hirondelles rustiques au sein des caissons.                                                                                                                                                                                     |                                                              |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                              |     |
| <i>Figure 56 : exemple de nids artificiels pour l'Hirondelle rustique, ©Vivara</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                              |     |
| Afin d’optimiser la cohabitation avec les usagers du collège, des planches en bois, sous les nids et les clous pourront être installés dans le but de retenir les déjections des hirondelles rustiques.                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                              |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Création de sites de nidification pour l’Hirondelle rustique | MC5 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                              |     |
| <p><i>Figure 57 : Exemple de planche en bois positionnées sous des nids d'Hirondelle de fenêtre</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                              |     |
| <p>Un entretien régulier devra être effectué en cas de colonisation par des couples d’Hirondelle rustique, en automne/hiver : nettoyage de l’intérieur des nichoirs, traitement antiparasitaire au besoin, vérification de l’état des nichoirs et des fixations. Cette visite pourra être assurée par un agent sur place, accompagné par un écologue dans la pose du nichoir.</p> <p>Des suivis lors des premières saisons de reproduction suivant sa pose devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation par des hirondelles (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d’absence d’efficacité de la mesure, des mesures de substitution devront être proposées et mises en place (ajout de nids artificiels, repasse prolongée).</p> |                                                              |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                              |     |
| <p>L’indicateur d’efficacité de la mesure sera <b>la colonisation des nichoirs par l’espèce</b>.</p> <p>Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>en phase chantier</u> : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de cet aménagement.</li><li>• <u>en phase exploitation</u> : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l’absence d’oiseaux dans les nids artificiels et au sein du plafond à caissons.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                |                                                              |     |





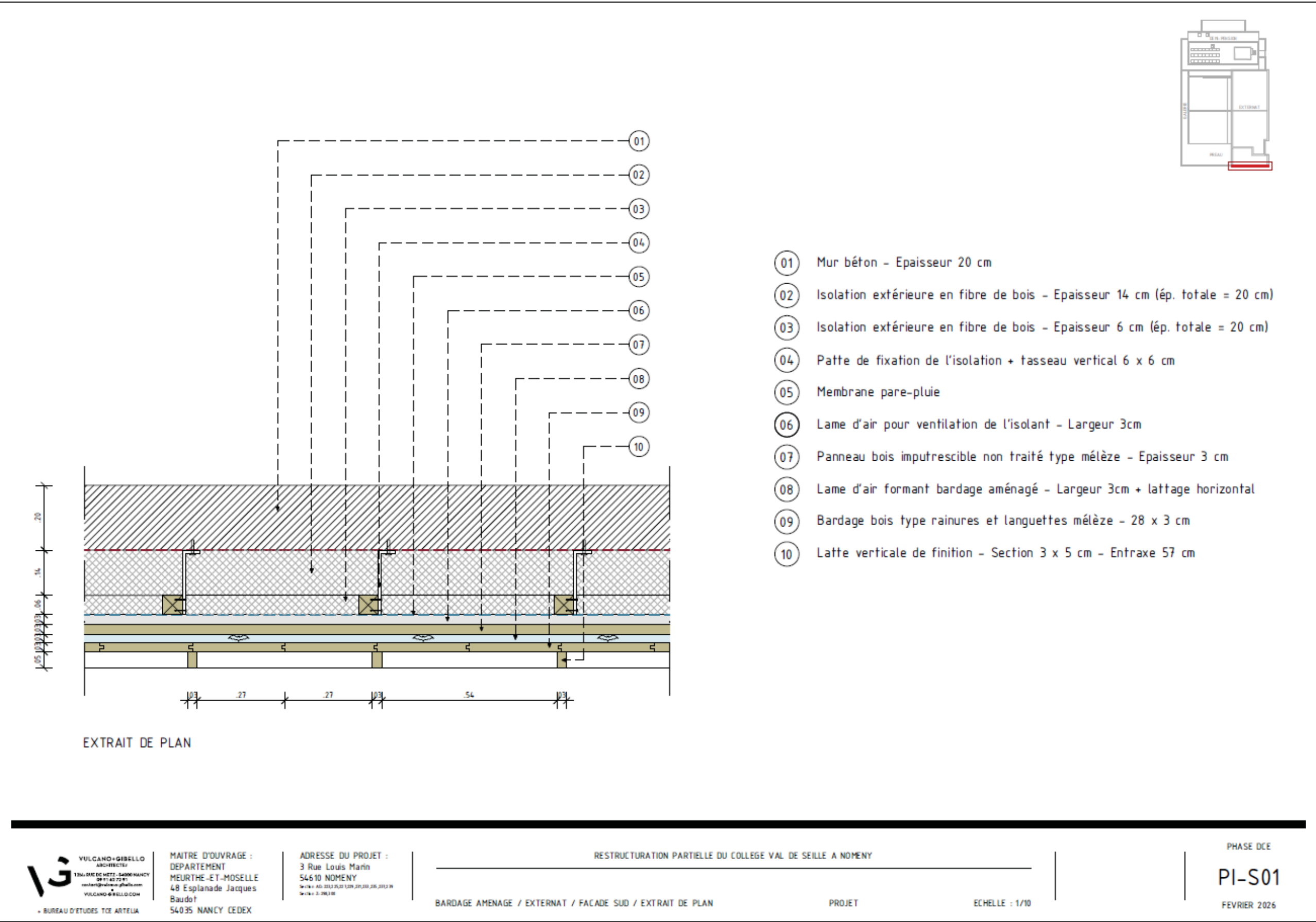


Figure 59 : Bardage aménagé façade sud du bâtiment Externat – extrait de plan (@Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)





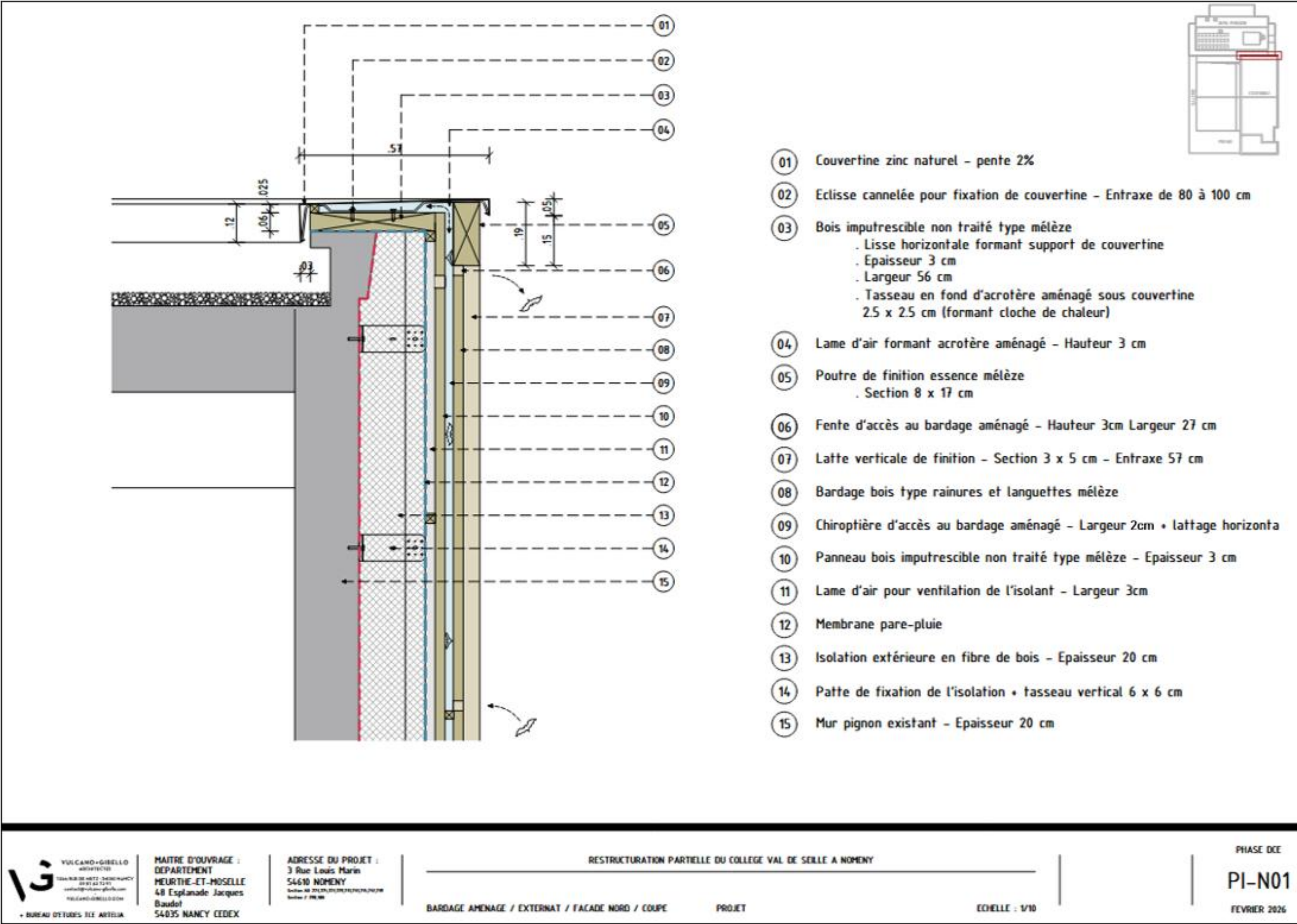


Figure 61 : Bardage aménagé façade nord de l'extension du bâtiment Externat – coupe latérale (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)

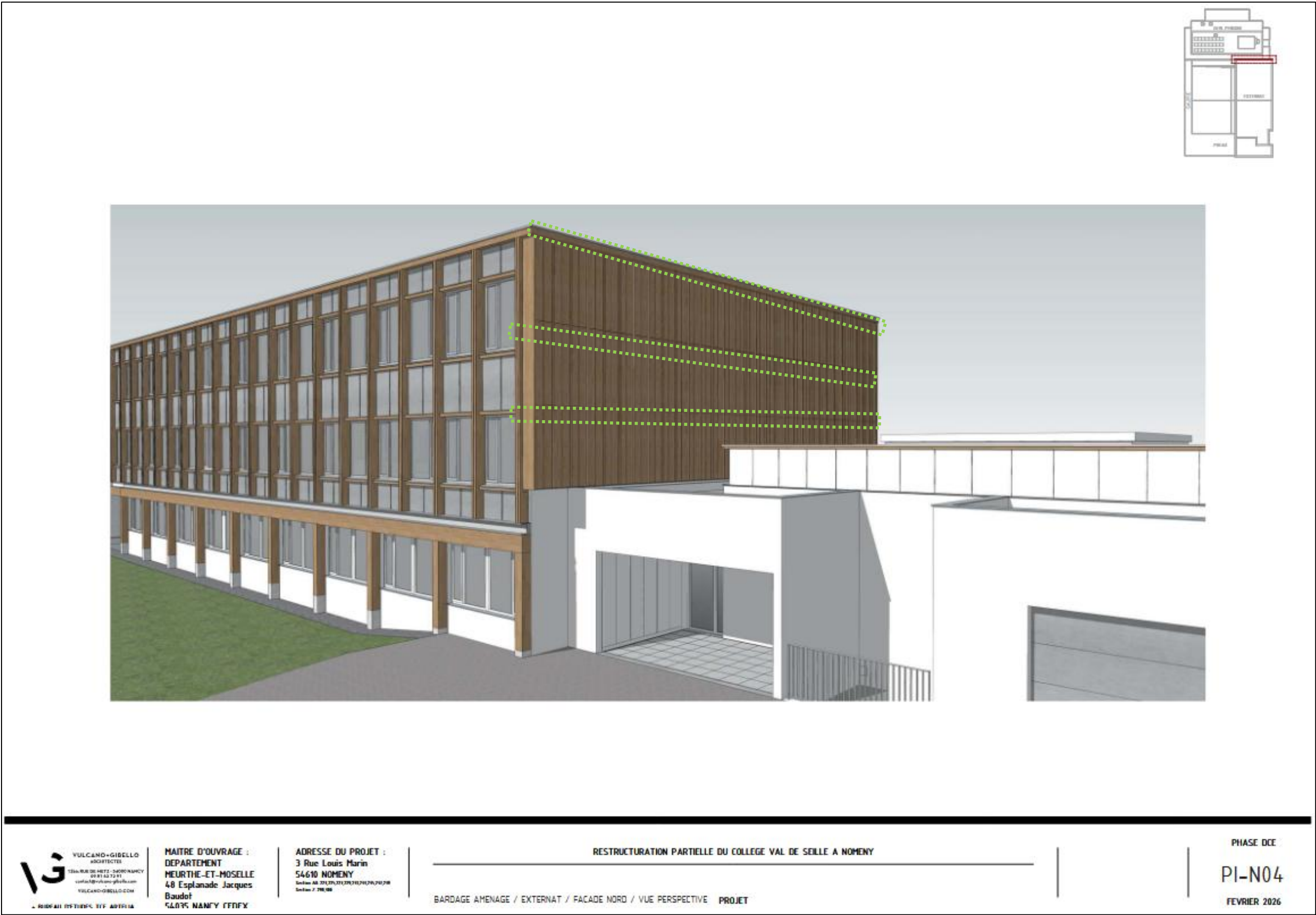
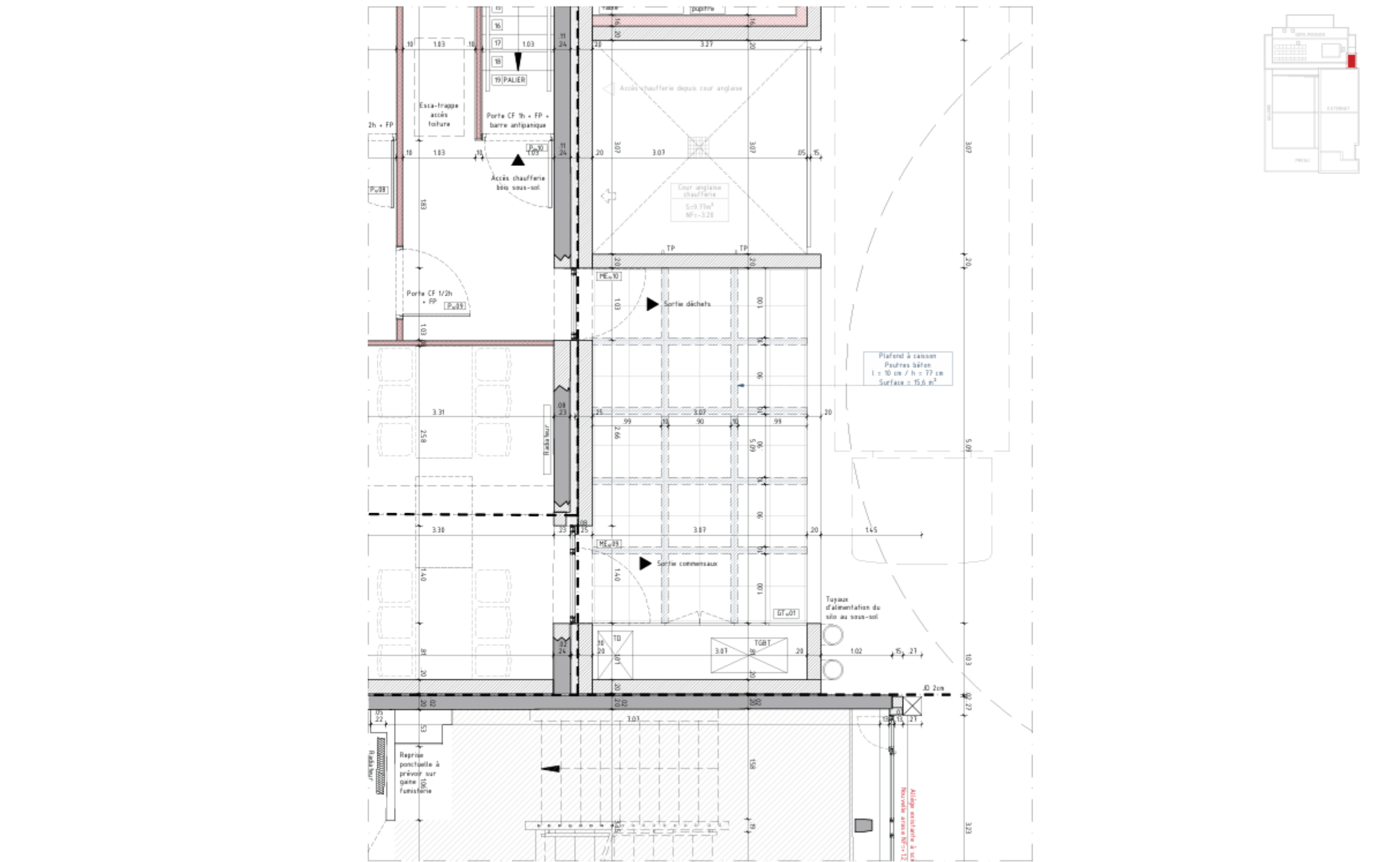


Figure 62 : Bardage aménagé façade nord du bâtiment Externat – vue en perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA) (Chiroptères entourés en vert)



**VULCANO+GIBELLO**  
ARCHITECTES  
154 RUE DE NANCY - 54000 NANCY  
03 83 43 73 91  
vulcano-gibello.com  
BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Section : M2, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

PLAFOND A CAISSON / DEMI-PENSION / PLAN

PROJET

ECHELLE : 1/50

PHASE DCE  
**DP02**  
FEVRIER 2026

Figure 63 : Plafond à caisson aménagé façade est du bâtiment Demi-pension – extrait de plan (@Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



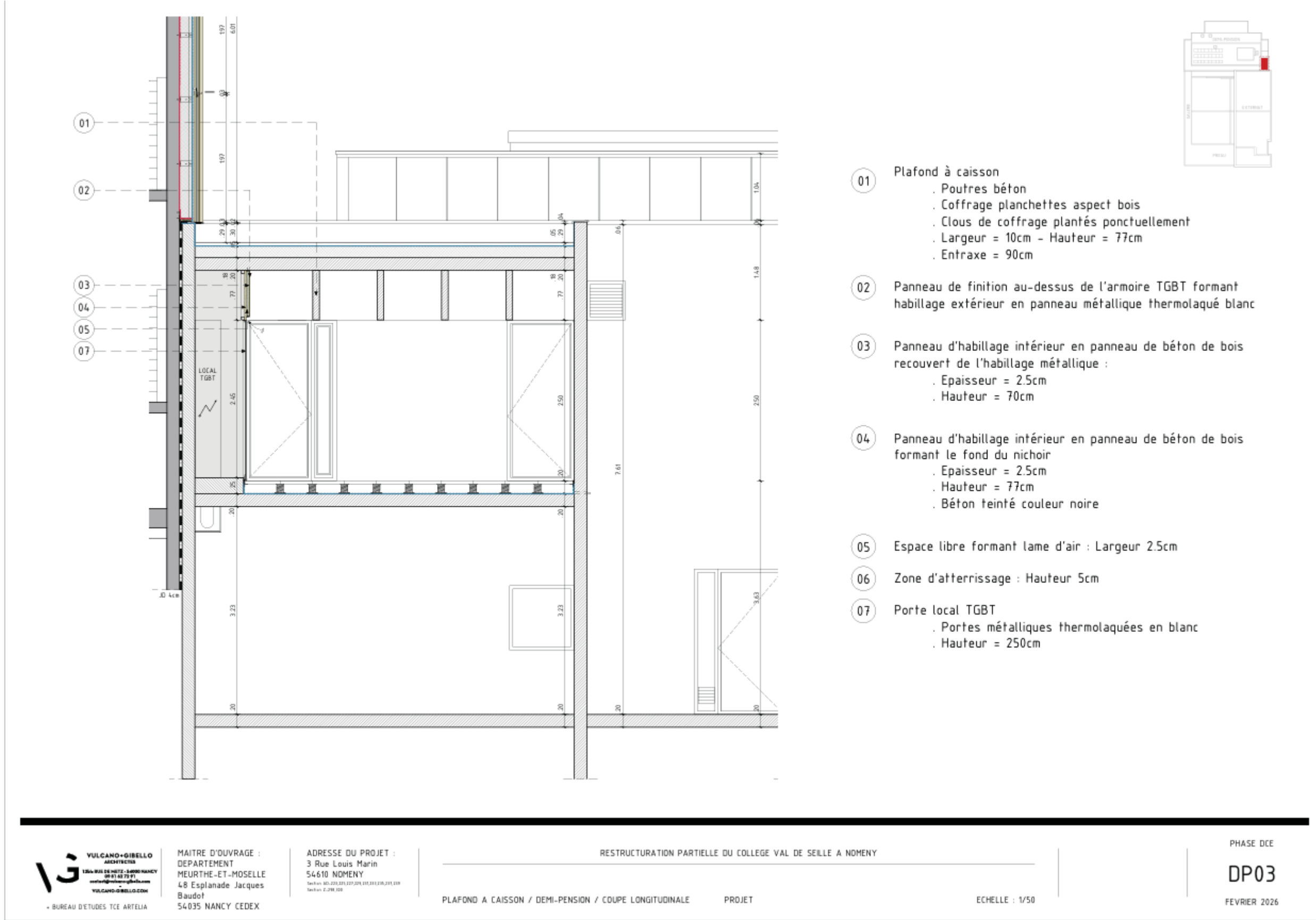
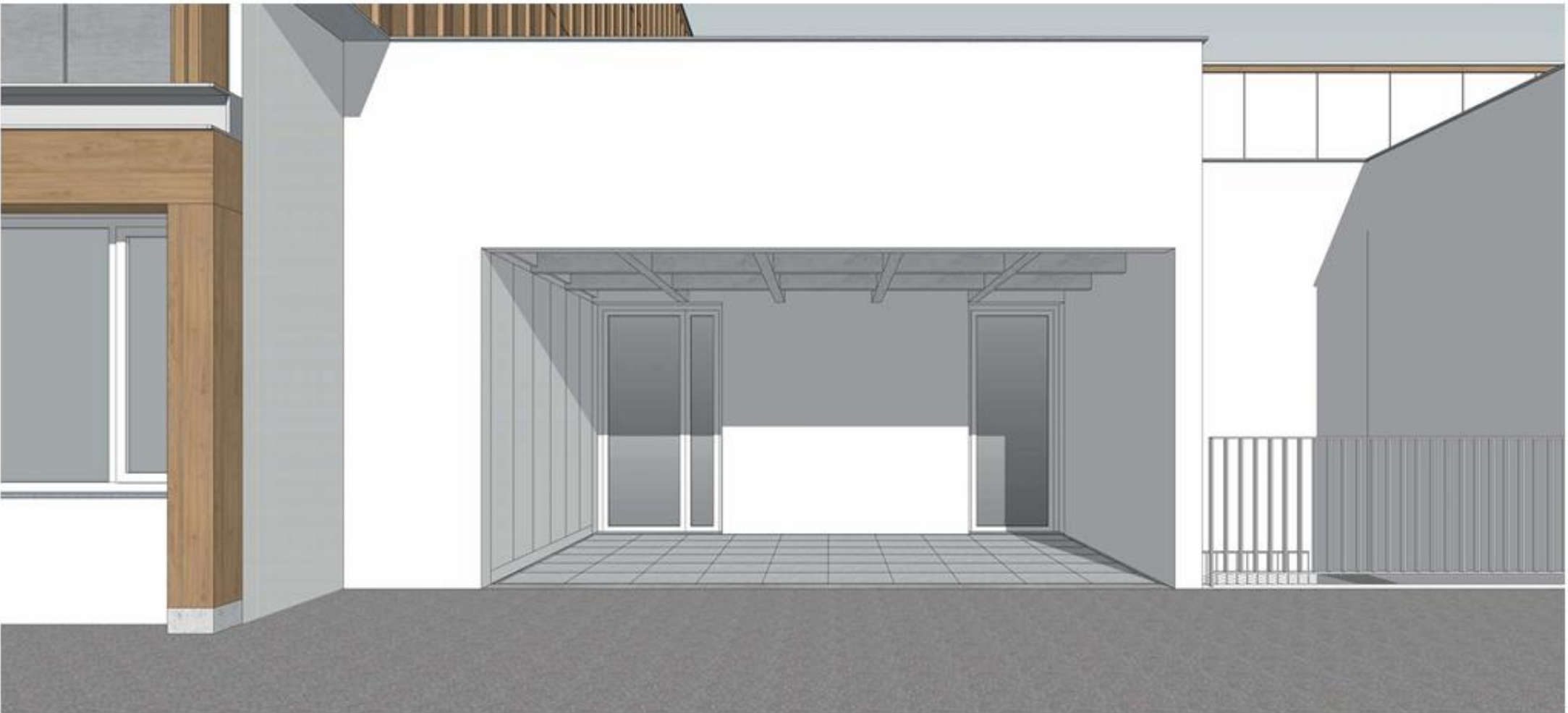


Figure 64 : Détails du plafond à caisson aménagé façade est du bâtiment Demi-pension – extrait de plan (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



VERSION 01



VULCANO+GIBELLO  
ARCHITECTES  
15, AVENUE DE LA REINE, 54000 NANCY  
03 83 43 73 81  
nancy@vulcano-gibello.com  
VULCANO-GIBELLO.COM

• BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA •

MAITRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Tél : 03 83 221 233, 327 229, 310 231, 315 243 119  
Tél : 03 83 221 233

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

PLAFOND A CAISSON / DEMI-PENSION / VUE PERSPECTIVE

PROJET

VERSION 01

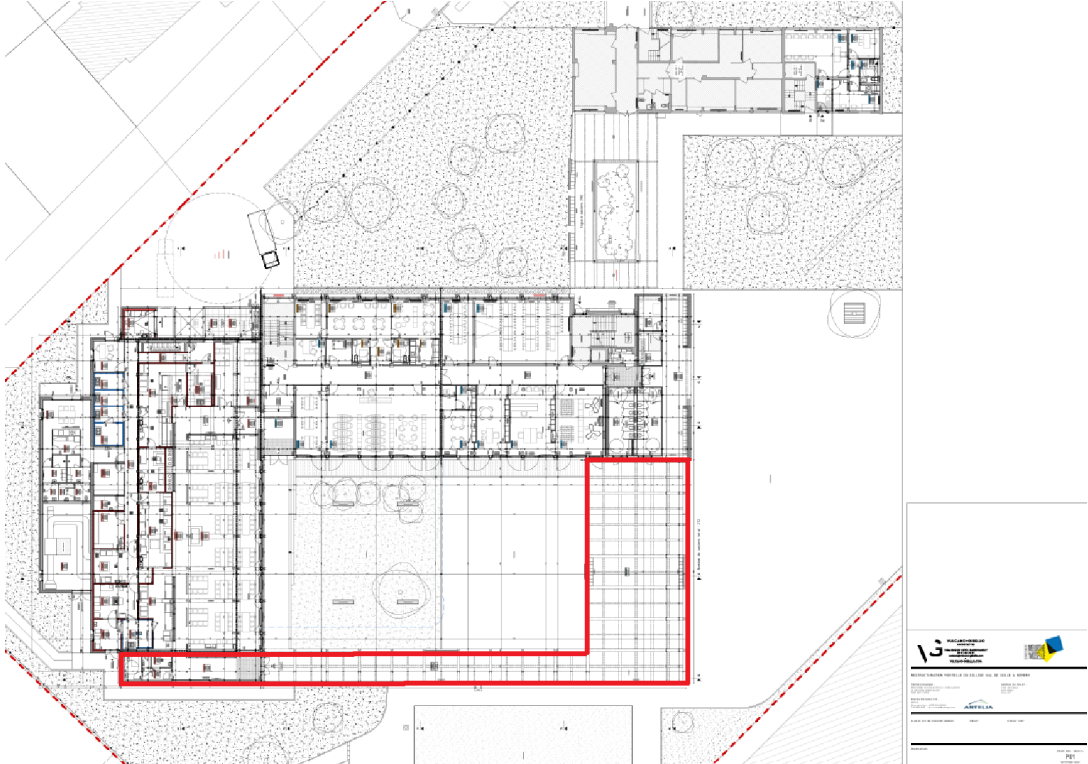
PHASE DCE

DP06

FEVRIER 2026

Figure 65 : Vue de l'est de l'espace accueillant le plafond à caisson aménagé pour l'Hirondelle rustique – extrait de plan (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)

15.1.1.4.2. MC6 : Installation de nichoirs pour le Rougequeue noir

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Installation de nichoirs à Rougequeue noir | MC6 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | ROUGEQUEUE NOIR                            |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | COMPENSATION                               |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | CHANTIER / EXPLOITATION                    |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE      |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                            |     |
| L'objectif de cette mesure consiste à installer des nichoirs à Rougequeue noir afin de pallier la destruction d'habitats de reproduction de l'espèce (démolition du préau de l'externat).                                                                                                                                                                                                           |                                            |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                            |     |
| Un couple de Rougequeue noir a été identifié comme nicheur au droit du préau sud de l'externat. Il est donc prévu d'installer deux nichoirs spécifiques à l'espèce sur le site afin de pallier la suppression d'habitats de nidification favorables suite à la démolition de ce bâtiment, en complément de ceux présents en façade de l'abri à Hirondelle rustique.                                 |                                            |     |
| Ces deux nichoirs seront installés en 2028, à la fin des travaux prévus sur les nouveaux préaux sous contrôle d'un écologue.                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                            |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                            |     |
| Figure 66 : Localisation du préau où les deux nichoirs pour Rougequeue noir seront installés (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)                                                                                                                                                                                                                                           |                                            |     |
| Les deux nichoirs pour le Rougequeue noir seront installés au sein du préau ou sur une façade favorable de ce dernier, à une hauteur comprise entre 2 et 4 mètres et orientés vers l'est ou le sud-est. Les nichoirs utilisés seront d'origine européenne et fabriqués en matériaux imputrescibles et résistants.                                                                                   |                                            |     |
| Un entretien régulier devra être effectué en cas de colonisation par des couples d'oiseaux, chaque année en automne/hiver : nettoyage de l'intérieur des nichoirs, traitement antiparasitaire au besoin, vérification de l'état des nichoirs et des fixations. Cette visite pourra être assurée par un agent sur place, préalablement formé par l'écologue chargé d'accompagner la pose du nichoir. |                                            |     |

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Installation de nichoirs à Rougequeue noir | MC6 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                            |     |
| Figure 67 : Exemples de nichoir à Rougequeue noir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                            |     |
| Un modèle de nichoir à Rougequeue noir est disponible au lien suivant : <a href="https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-rougequeue-noir-semi-ouvert/">https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-rougequeue-noir-semi-ouvert/</a>                                                                                              |                                            |     |
| Les fiches produits des nichoirs devront être validées par un écologue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |     |
| Des suivis lors des premières saisons de reproduction suivant sa pose devront être effectués par un écologue afin de vérifier sa colonisation par l'espèce (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d'absence d'efficacité de la mesure, des mesures de substitution devront être proposées et mises en place (déplacement des nichoirs notamment). |                                            |     |
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                            |     |
| L'indicateur d'efficacité de la mesure sera la colonisation des nichoirs par l'espèce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                            |     |
| Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                            |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>en phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de cet aménagement ;</li><li>en phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l'absence d'oiseaux dans les nichoirs.</li></ul>                                                     |                                            |     |



## 16. Définition des mesures d’accompagnement

Les mesures d’accompagnement peuvent être de différentes natures : sensibilisation des structures participant au chantier, mise en place de gîtes artificiels sur des bâtiments non concernés par les travaux, ou sur le bâtiment du collège à l’issue des travaux, etc.

### 16.1.1.1.1. MA1 : Installation de gîtes à chiroptères

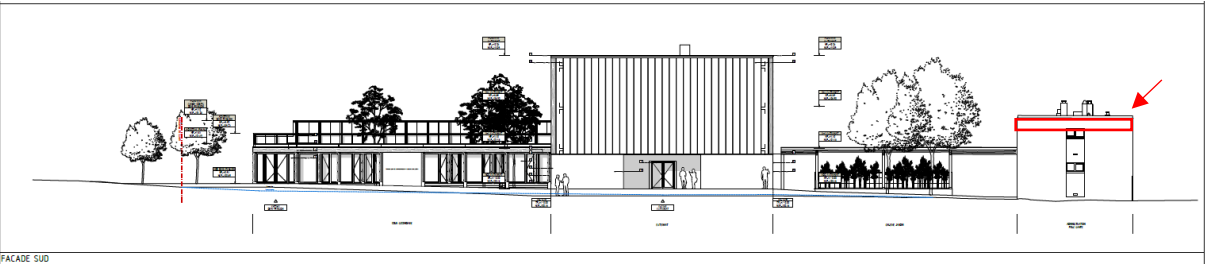
| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Installation de gîtes à chiroptères   | MA1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CHIROPTÈRES                           |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ACCOMPAGNEMENT                        |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | CHANTIER / EXPLOITATION               |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | MAITRISE D’OUVRAGE / MAITRISE D’ŒUVRE |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                       |     |
| L’objectif de cette mesure est d’apporter une plus-value supplémentaire aux mesures de compensation mises en place dans le cadre de la destruction de gîtes anthropiques identifiés sur le site ; en proposant des gîtes de substitution susceptibles d’être utilisés pour la réalisation d’un cycle biologique complet pour les espèces liées au bâti recensées sur le site.                                                                                                               |                                       |     |
| MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                       |     |
| En complément des mesures, quatre nichoirs de type 2FTH de la marque Schwegler ou équivalent (Figure 68) seront positionnés sur la façade sud du bâtiment administratif (Figure 69). Le bâtiment administratif va faire l’objet d’une isolation thermique par l’extérieur ultérieurement, les nichoirs positionnés dessus devront être intégrés dans l’isolant et de nouvelles mesures d’évitement et de réduction devront être définies (travaux sur l’administration en étude pour 2027). |                                       |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                       |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                       |     |

Figure 68 : Modèle de nichoir 2FTH, ©Schwegler

Figure 69 : Localisation des mesures d’accompagnement (en rouge) – Façade sud vue de face (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d’études TCE ARTELIA)

De plus, l’ensemble du phasage décidé dans les mesures en faveur des espèces protégées doit être inclus dans le planning de chantier et visible pour tous.

Un point d’information devra également être réalisé avant le démarrage des travaux : l’arrêté préfectoral qui encadrera les travaux ainsi que l’ensemble des mesures ERC devront être transmis à l’ensemble des entreprises qui interviennent.

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Installation de gîtes à chiroptères | MA1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----|
| Des suivis lors des premières années suivant la pose de ces aménagements devront être effectués par un écologue afin de vérifier leur colonisation par les chiroptères (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10). En cas de non-colonisation de cet aménagement et donc d’absence d’efficacité de la mesure, des mesures de correction devront être proposées et mises en place. Ces mesures seront déterminées par un écologue en lien avec le porteur de projet et la DREAL Grand-Est. |                                     |     |
| MODALITES DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| L’indicateur d’efficacité de la mesure sera la colonisation de ces aménagements par les chiroptères. Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |     |
| <ul style="list-style-type: none"><li>En phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de ces aménagements.</li><li>En phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l’absence de chiroptères dans ces aménagements.</li></ul>                                                                                                                         |                                     |     |

### 16.1.1.1.2. MA2 : Installation de nichoirs pour le Moineau domestique

| Collège Val de Seille - Nomeny (54)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Installation de nichoirs pour le Moineau domestique | MA2 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----|
| HABITATS OU ESPÈCES VISÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | MOINEAU DOMESTIQUE                                  |     |
| TYPE DE MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ACCOMPAGNEMENT                                      |     |
| PHASE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | CHANTIER / EXPLOITATION                             |     |
| INTERVENANTS ASSOCIÉS À LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | MAITRISE D’OUVRAGE / MAITRISE D’ŒUVRE               |     |
| DESCRIPTION DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                     |     |
| En complément des mesures mises en place pour l’avifaune, six nichoirs pour le Moineau domestique seront mis en place sur les façades sud et est du bâtiment administratif. Bien qu’aucun site de nidification utilisé récemment n’ait été observé en 2026, le Moineau domestique fréquente régulièrement le site.                                                                                                   |                                                     |     |
| MODALITÉS DE RÉALISATION DE L’ACTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                     |     |
| En complément des mesures, six nichoirs pour le Moineau domestique (Figure 70) seront positionnés sur la façade sud du bâtiment administratif à au moins 3 mètres de hauteur. Ce bâtiment va faire l’objet d’une isolation thermique par l’extérieur ultérieurement, les nichoirs positionnés dessus devront être intégrés dans l’isolant et de nouvelles mesures d’évitement et de réduction devront être définies. |                                                     |     |
| Ces nichoirs doivent être compatibles avec les exigences du Moineau domestique ; les fiches produits des nichoirs sélectionnés devront être validées par un écologue.                                                                                                                                                                                                                                                |                                                     |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                     |     |

Figure 70 : Exemple de nichoir à Moineau domestique, © LPO

Un entretien régulier devra être effectué en cas de colonisation par des couples de moineaux, en automne/hiver : nettoyage de l’intérieur des nichoirs, traitement antiparasitaire au besoin, vérification de l’état des nichoirs et des fixations. Cette visite pourra être assurée par un agent sur place, accompagné par un écologue pour la pose du nichoir.

Des suivis lors des premières années suivant la pose de ces aménagements devront être effectués par un écologue afin de vérifier leur colonisation par les chiroptères (n+1, n+2, n+3, n+5, n+10).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| MODALITÉS DE SUIVI DE LA MESURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |  |
| L’indicateur d’efficacité de la mesure sera la colonisation des nichoirs par l’espèce. Les modalités de suivi de la mesure sont les suivantes :                                                                                                                                                                                         |  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>en phase chantier : suivi écologique du chantier par un écologue qui contrôlera la mise en place de cet aménagement.</li><li>en phase exploitation : suivi du site sur plusieurs années par un écologue, qui contrôlera notamment la présence ou l’absence d’oiseaux dans les nichoirs.</li></ul> |  |  |

17. Bilan des mesures et estimation de leur coût

Le tableau suivant reprend les mesures et l’estimation de leur coût.

Tableau 23 : Bilan des mesures en faveur du milieu naturel et estimation de leur coût

| N°                                                                                                                                                                                                                                                         | Intitulé                                                                          | Objectifs de la mesure / effets visés                                                                            | Conception | Chantier | Exploitation | Coûts estimatifs                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|--------------|--------------------------------------------------------|
| Mesures de réduction                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                   |                                                                                                                  |            |          |              |                                                        |
| MR1                                                                                                                                                                                                                                                        | Adaptation de l'éclairage en faveur de la biodiversité                            | Limiter les effets de la pollution lumineuse sur la faune locale                                                 | X          |          | X            | Intégré au chantier                                    |
| MR2                                                                                                                                                                                                                                                        | Adaptation du planning travaux aux enjeux écologiques                             | Éviter la destruction d'individus d'espèces protégées                                                            | X          | X        |              | Intégré au chantier                                    |
| MR3                                                                                                                                                                                                                                                        | Mise en place des systèmes anti-retour et de la neutralisation                    | Éviter la destruction d'individus d'espèces protégées                                                            |            | X        |              | 55 000 €*<br>Intégré au chantier                       |
| MR4                                                                                                                                                                                                                                                        | Évitement des pièges mortels pour la petite faune                                 | Éviter des destructions accidentelles d'espèces protégées                                                        |            | X        |              | Intégré au chantier                                    |
| MR5                                                                                                                                                                                                                                                        | Chantier à faibles nuisances                                                      | Limiter la perturbation des espèces présente sur et autour du chantier                                           |            | X        |              | Intégré au chantier                                    |
| MR6                                                                                                                                                                                                                                                        | Création d'un site de report pour l'avifaune                                      | Créer des habitats de substitution pour l'avifaune en période de chantier (Hirondelle rustique, Rougequeue noir) |            | X        | X            | 20 000 €                                               |
| MR7                                                                                                                                                                                                                                                        | Création de zones de repos pour le Lézard des murailles                           | Création d'un muret bétonné (placette d'héliothermie)                                                            |            | X        |              | 5 000 €                                                |
| MR8                                                                                                                                                                                                                                                        | Gestion écologique des espaces végétalisés                                        | Maintien d'habitats de qualité pour la faune                                                                     |            | X        | X            | -                                                      |
| Mesures de suivi                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                   |                                                                                                                  |            |          |              |                                                        |
| MS1                                                                                                                                                                                                                                                        | Suivi écologique de chantier                                                      | Veiller au respect des mesures environnementales en phase de chantier                                            |            | X        |              | 20 000 €                                               |
| MS2                                                                                                                                                                                                                                                        | Suivi de recolonisation de la biodiversité et des mesures en phase d'exploitation | Suivre la recolonisation du site par la faune                                                                    |            |          | X            | 65 000 €**                                             |
| Mesures de compensation                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                   |                                                                                                                  |            |          |              |                                                        |
| MC1                                                                                                                                                                                                                                                        | Travaux sur les couvertines                                                       | Recréer des volumes favorables aux chiroptères en gîte                                                           |            | X        | X            | 141 620 € de coût travaux et 17 010 € d'honoraires MOE |
| MC2                                                                                                                                                                                                                                                        | Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués internes de la demi-pension    | Recréer des volumes favorables aux chiroptères en gîte                                                           |            | X        | X            |                                                        |
| MC3                                                                                                                                                                                                                                                        | Travaux sur les joints entre éléments préfabriqués externes en façades            | Recréer des volumes favorables aux chiroptères en gîte                                                           |            | X        | X            |                                                        |
| MC4                                                                                                                                                                                                                                                        | Travaux sur les bardages                                                          | Recréer des volumes favorables aux chiroptères en gîte                                                           |            | X        | X            |                                                        |
| MC5                                                                                                                                                                                                                                                        | Création de sites de nidification pour l'Hirondelle rustique                      | Recréer des sites de nidification pour l'Hirondelle rustique                                                     |            | X        | X            |                                                        |
| MC6                                                                                                                                                                                                                                                        | Installation de nichoirs à Rougequeue noir                                        | Recréer des sites de nidification pour le Rougequeue noir                                                        |            | X        | X            |                                                        |
| Mesures d'accompagnement                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                   |                                                                                                                  |            |          |              |                                                        |
| MA1                                                                                                                                                                                                                                                        | Installation de gîtes à chiroptères                                               | Créer des gîtes de repos et de reproduction pour les chiroptères                                                 |            | X        | X            | 1 700 €***                                             |
| MA2                                                                                                                                                                                                                                                        | Installation de nichoirs pour le Moineau domestique                               | Créer des sites de nidification pour le Moineau domestique                                                       |            | X        | X            | 200 €***                                               |
| * Pose, temps humain, coût du matériel, location de systèmes d'élévation.<br>** prix pour cinq années de suivi sur l'avifaune, les reptiles et les chiroptères (n+1, n+2, n+3, n+5, et n+10).<br>*** prix ne comprenant pas la pose, ni les frais de port. |                                                                                   |                                                                                                                  |            |          |              | 325 530 €                                              |

\* Pose, temps humain, coût du matériel, location de systèmes d’élévation.  
\*\* prix pour cinq années de suivi sur l’avifaune, les reptiles et les chiroptères (n+1, n+2, n+3, n+5, et n+10).  
\*\*\* prix ne comprenant pas la pose, ni les frais de port.

## 18. Conclusions générales

Le projet de restructuration du collège Val de Seille sur la commune de Nomeny (54), s’inscrit sur un site actuellement en activité (collège fonctionnel) et en conséquence déjà urbanisé.

Des enjeux écologiques faibles à forts ont été mis en avant par le diagnostic écologique réalisé sur quatre saisons entre 2025 et 2026 :

- présence de trois espèces d’oiseaux protégées, dont une espèce à enjeu fort, l’Hirondelle rustique (liée au bâti). D’autres espèces plus communes mais néanmoins protégées sont également présentes : Moineau domestique, et Rougequeue noir (liés au bâti) ;
- présence d’espèces de chiroptères en gîte sur le site : Pipistrelle commune, Sérotine commune, et le complexe Sérotine / Noctule ;
- présence avérée du Lézard des murailles, une espèce de reptile protégée.

Aucun habitat biologique patrimonial, aucune espèce de plante patrimoniale, aucune espèce d’amphibiens, aucune espèce de mammifères terrestres hors chiroptères, aucune espèce d’insectes patrimoniale et aucune zone humide réglementaire ne sont en revanche présents sur le site d’étude.

L’intérêt public majeur du projet se justifie notamment par des objectifs forts sur les plans sociaux, sécuritaires et environnementaux, soutenus par les pouvoirs publics. Le projet répond notamment à des objectifs visant à améliorer les conditions d’accueil et de vie au sein d’un collège en répondant pleinement aux exigences de fonctionnement d’un collège contemporain.

En termes de scénario d’implantation, le choix du site a pris en compte l’optimisation foncière et la concentration des emprises. Il n’existait donc pas de solution alternative satisfaisante.

Le projet de restructuration du site induit des impacts bruts importants sur les espèces protégées recensées. Huit mesures de réduction et deux mesures de suivis ont été proposées. Néanmoins, des impacts résiduels significatifs ont été identifiés quatre espèces animales nichant ou gîtant sur les bâtiments : deux espèces d’oiseaux (Hirondelle rustique, Rougequeue noir) et deux espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune) et le complexe Sérotine/Noctule (*chiroptera sp.*).

Pour cette raison, six mesures compensatoires ont été proposées afin de recréer des habitats de reproduction et de gîte pour les espèces d’oiseaux et de chauves-souris concernées : poses de nichoirs à oiseaux doublant les capacités en termes de couples reproducteurs par rapport à l’état actuel, création d’un espace favorable à la nidification de l’Hirondelle rustique, recréation de volumes favorables aux chiroptères. Après application de ces mesures compensatoires, les impacts résiduels finaux sur les espèces concernées peuvent être considérés comme non caractérisés. De plus, deux mesures d’accompagnement visant les chiroptères et le Moineau domestique seront mises en place. Ainsi le projet n’est pas de nature à remettre en cause le maintien dans un état de conservation favorable.

L’ensemble des mesures adoptées apparaissent adaptées, cohérentes et suffisantes vis-à-vis des enjeux et des populations en présence. Elles devraient donc permettre aux espèces impactées par le projet de réaménagement de se maintenir dans un bon état écologique, voire d’augmenter leurs populations localement.



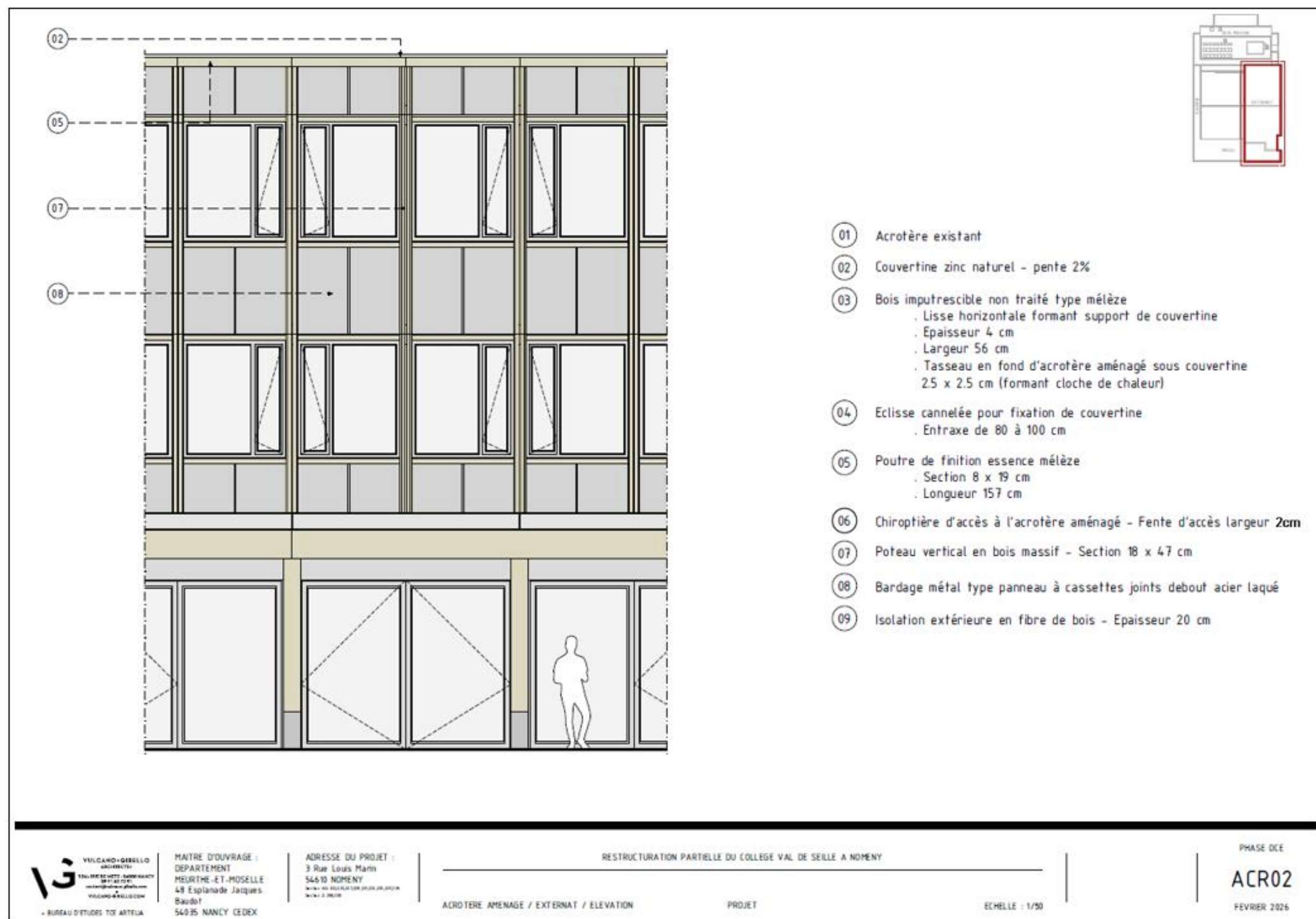
## 19. Rédacteurs de l’étude

La réalisation du présent dossier de demande de dérogation espèces protégées a été pilotée par le bureau de conseil et d’ingénierie en environnement EODD Ingénieurs Conseils en 2026 ; en collaboration avec l’association CPEPESC-Lorraine.

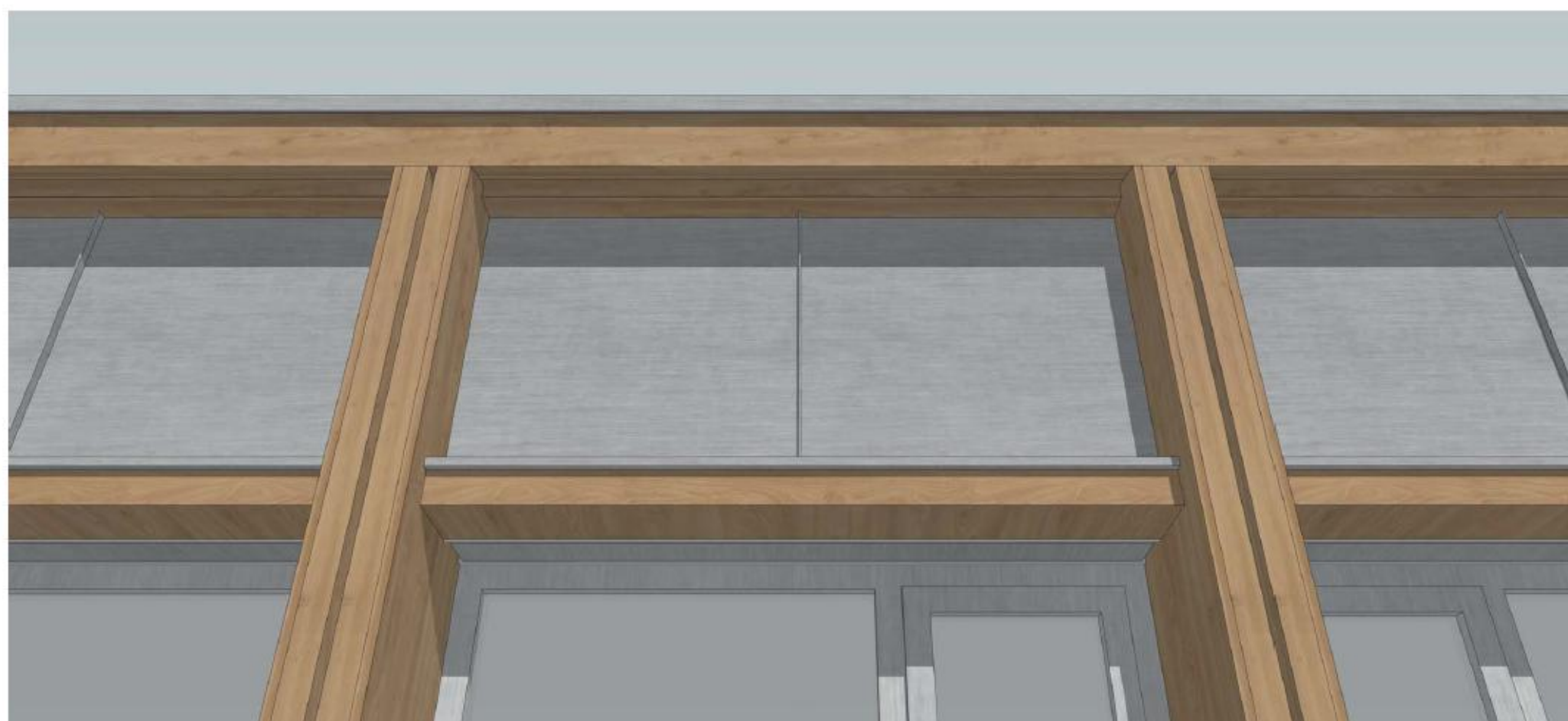
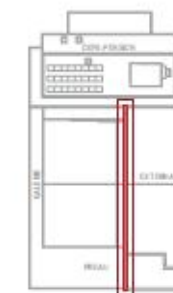
Tableau 24 : Auteurs du DDEP et des études techniques associées

| Compétence      | Société                                                                            | Contacts                                           | Coordonnées                                                                    |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Expertise Faune |  | CPEPESC-Lorraine (Chiroptères)                     | CPEPESC-Lorraine<br>Centre Ariane<br>240 rue de Cumène<br>54230 Neuves-Maisons |
|                 |                                                                                    | EODD ingénieurs conseils (avifaune, reptiles)      |                                                                                |
| Rédacteurs      |                                                                                    | MONNEY Alycia (CPEPESC-Lorraine)                   | EODD<br>10 Rue des Potiers d'Étain,<br>57070 Metz                              |
| Supervision     |                                                                                    | BAUER Marine (EODD ingénieurs conseils)            |                                                                                |
|                 |                                                                                    | POMMERET-CAZES Nathalie (EODD ingénieurs conseils) |                                                                                |

## Annexes



Annexe 1 : Acrotères aménagés et poteaux en façade Externat – élévation (@Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



VULCANO-GIBELLO  
ARCHITECTES  
10 rue de la République - 54000 NANCY  
03 83 32 72 81  
vulcano-gibello.com  
VULCANO@GIBELLO.COM

BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54510 NOMENY  
Secteur AD : 2012 2013 1209 2013 1209 2013 1209  
Secteur AD : 2013 1209 2013 1209 2013 1209

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

ACROTÈRE AMÉNAGÉ / EXTERNAT / VUE PERSPECTIVE

PROJET

PHASE DCE

ACR04

FEVRIER 2026

Annexe 2 : Acrotères aménagés et poteaux en façade Externat – vue perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)





MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Se / Surf. ASD : 2212,21,22 1,229,247,33 1,229,231,129  
Se / Surf. S : 290,388

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

ACROTERE AMENAGE / EXTERNAT / VUE PERSPECTIVE

PROJET

PHASE DCE

ACR03

FEVRIER 2026

Annexe 3 : Acrotères aménagés et poteaux en façade Externat – vue perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



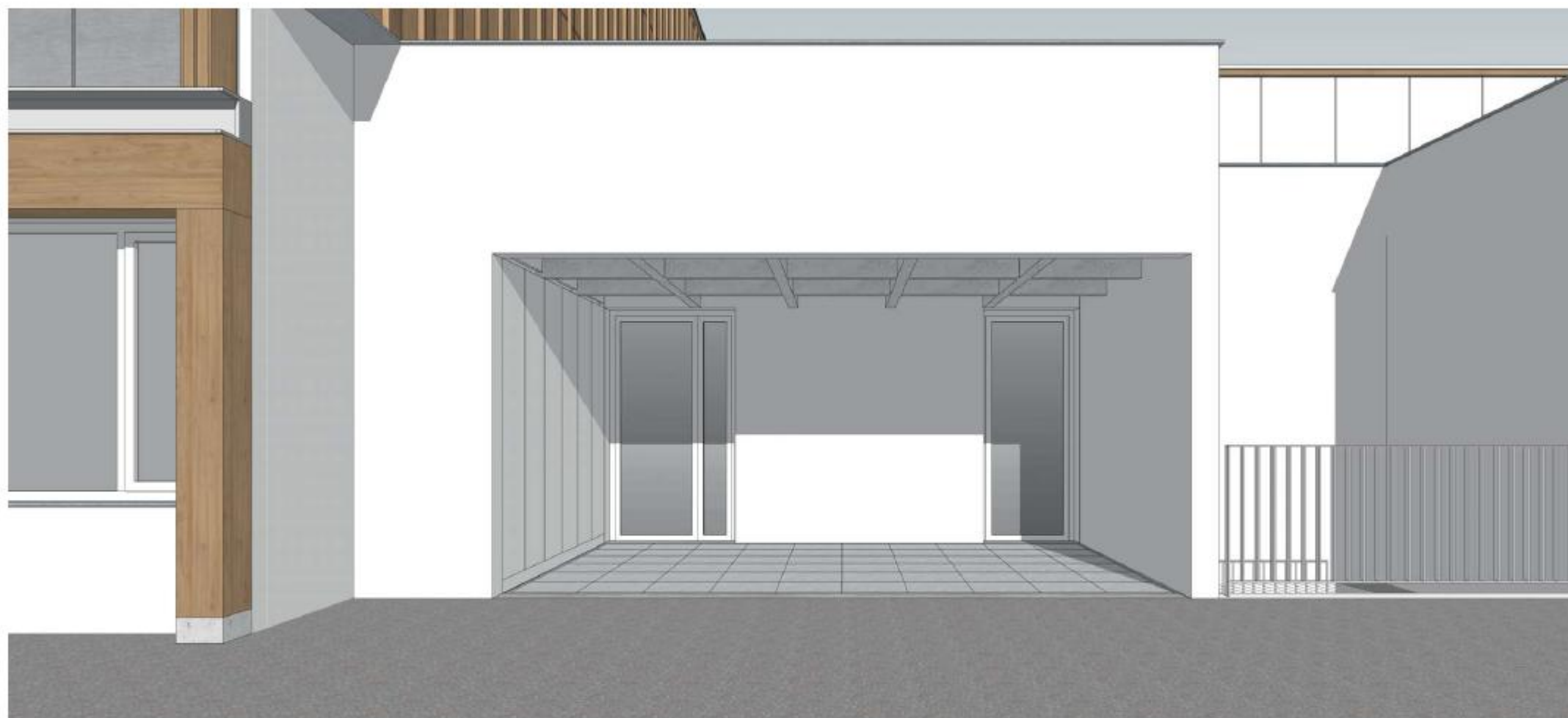
- VULCANO+GIBELLO**  
ARCHITECTS  
136A RUE DE METZ - 54000 NANCY  
03 83 43 72 91  
contact@vulcano-gibello.com  
VULCANO-GIBELLO.COM
- + BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Site(s) : AG, 2012, 20, 21, 22N, 23N, 201, 205, 2012, 20  
Site(s) : 2, 200, 2 00

FEVRIER 2026



VERSION 02



MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
N°1784 AD 2212 2520 1229 3123 1229 221 129  
N°1784 2 298 888

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

PLAFOND A CAISSON / DEMI-PENSION / VUE PERSPECTIVE

PROJET

VERSION 02

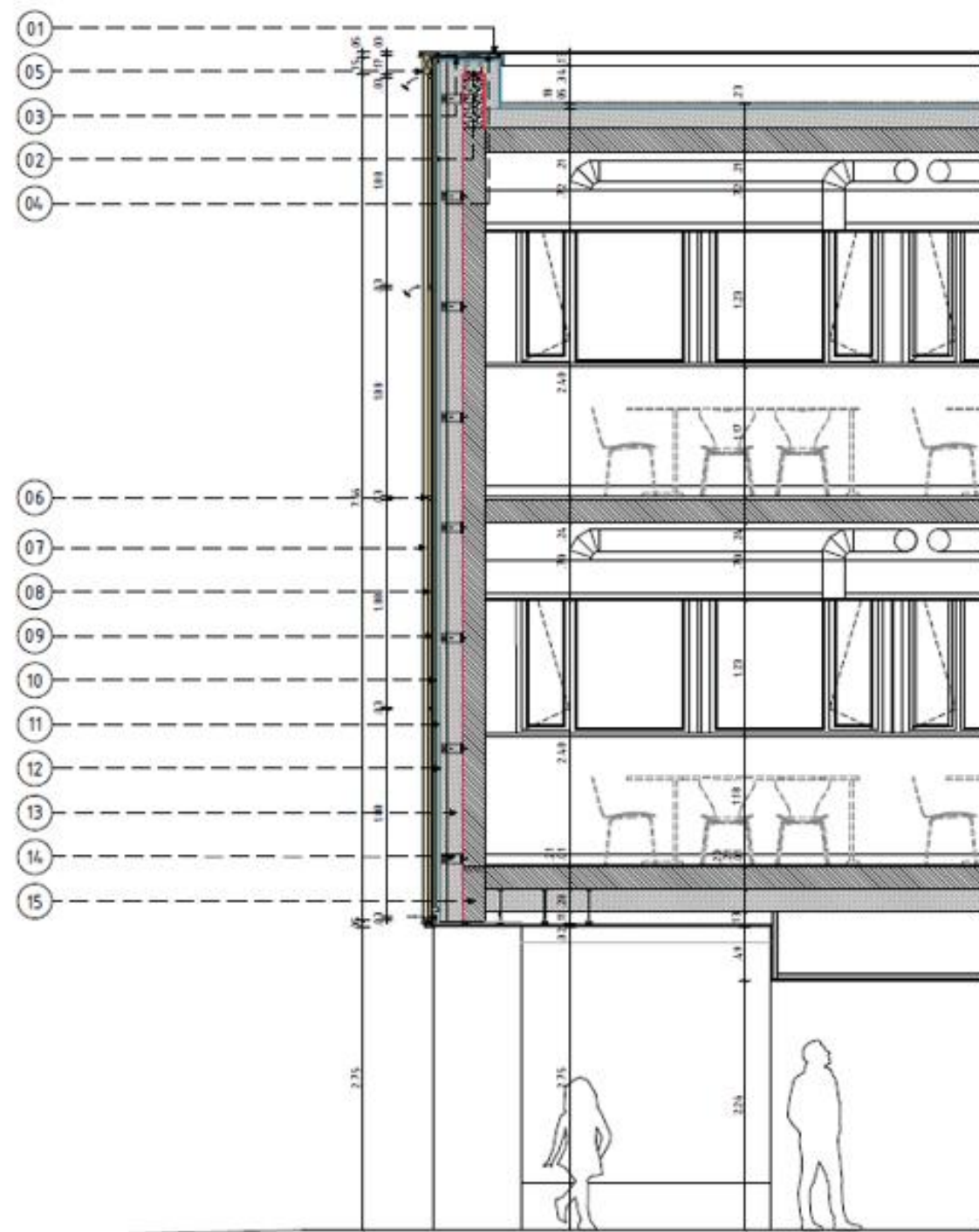
PHASE DCE

DP06 bis

FEVRIER 2026

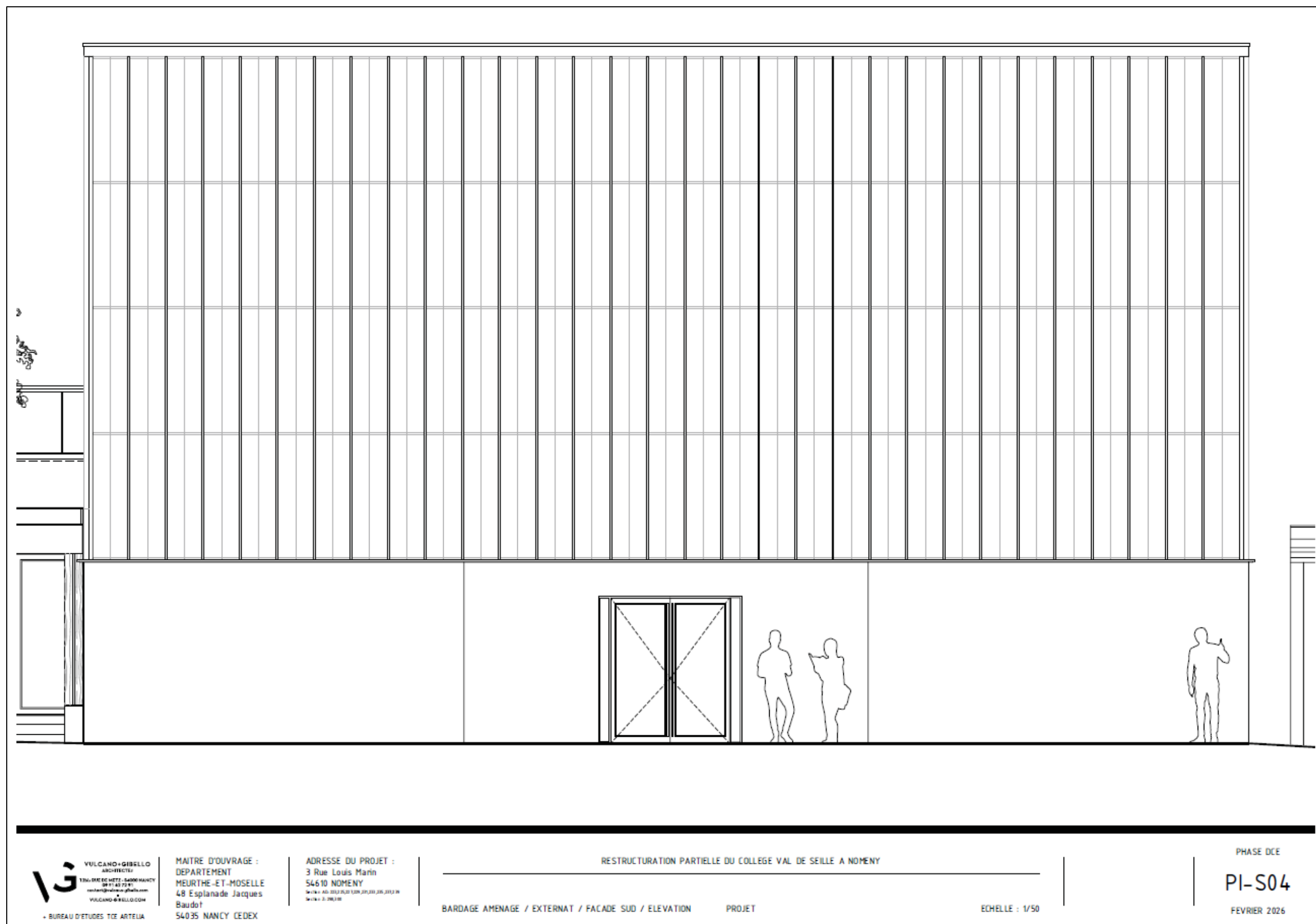
Annexe 5 : Plafond à caisson Demi-pension – vue perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)





- 01 Couvertine zinc naturel - pente 2%
- 02 Eclisse de fixation de couvertine avec platine support ITE en console
- 03 Bois imputrescible non traité type mélèze  
 . Lisse horizontale formant support de couvertine  
 . Epaisseur 3 cm  
 . Largeur 56 cm  
 . Tasseau en fond d'acrotère aménagé sous couvertine 2.5 x 2.5 cm (formant cloche de chaleur)
- 04 Lamé d'air formant acrotère aménagé - Hauteur 3 cm
- 05 Poutre de finition essence mélèze  
 . Section 8 x 17 cm
- 06 Fente d'accès au bardage aménagé - Hauteur 3cm Largeur 27 cm
- 07 Latte verticale de finition - Section 3 x 5 cm - Entraxe 57 cm
- 08 Bardage bois type rainures et languettes mélèze
- 09 Chiroptière d'accès au bardage aménagé - Largeur 2cm + lattage horizontal
- 10 Panneau bois imputrescible non traité type mélèze - Epaisseur 3 cm
- 11 Lamé d'air pour ventilation de l'isolant - Largeur 3cm
- 12 Membrane pare-pluie
- 13 Isolation extérieure en fibre de bois - Epaisseur 20 cm
- 14 Patte de fixation de l'isolation + tasseau vertical 6 x 6 cm
- 15 Mur béton - Epaisseur 20 cm





Annexe 7 : Bardage aménagé façade sud Externat - élévation (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



VULCANO-GIBELLO  
ARCHITECTES  
100, RUE DE METZ - 54000 NANCY  
03 83 42 72 81  
vulcano-gibello.com

• BUREAU D'ETUDES: TCE ARTELIA

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Dépôt: A03-2012-2533 1,209,231,33 1,330,333,338  
Dépôt: 3-200, 000

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

BARDAGE AMENAGE / EXTERNAT / FACADE SUD / VUE PERSPECTIVE PROJET

PHASE DCE

PI-S06

FEVRIER 2026

Annexe 8 : Bardage aménagé façade sud Externat – vue perspective (@Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)

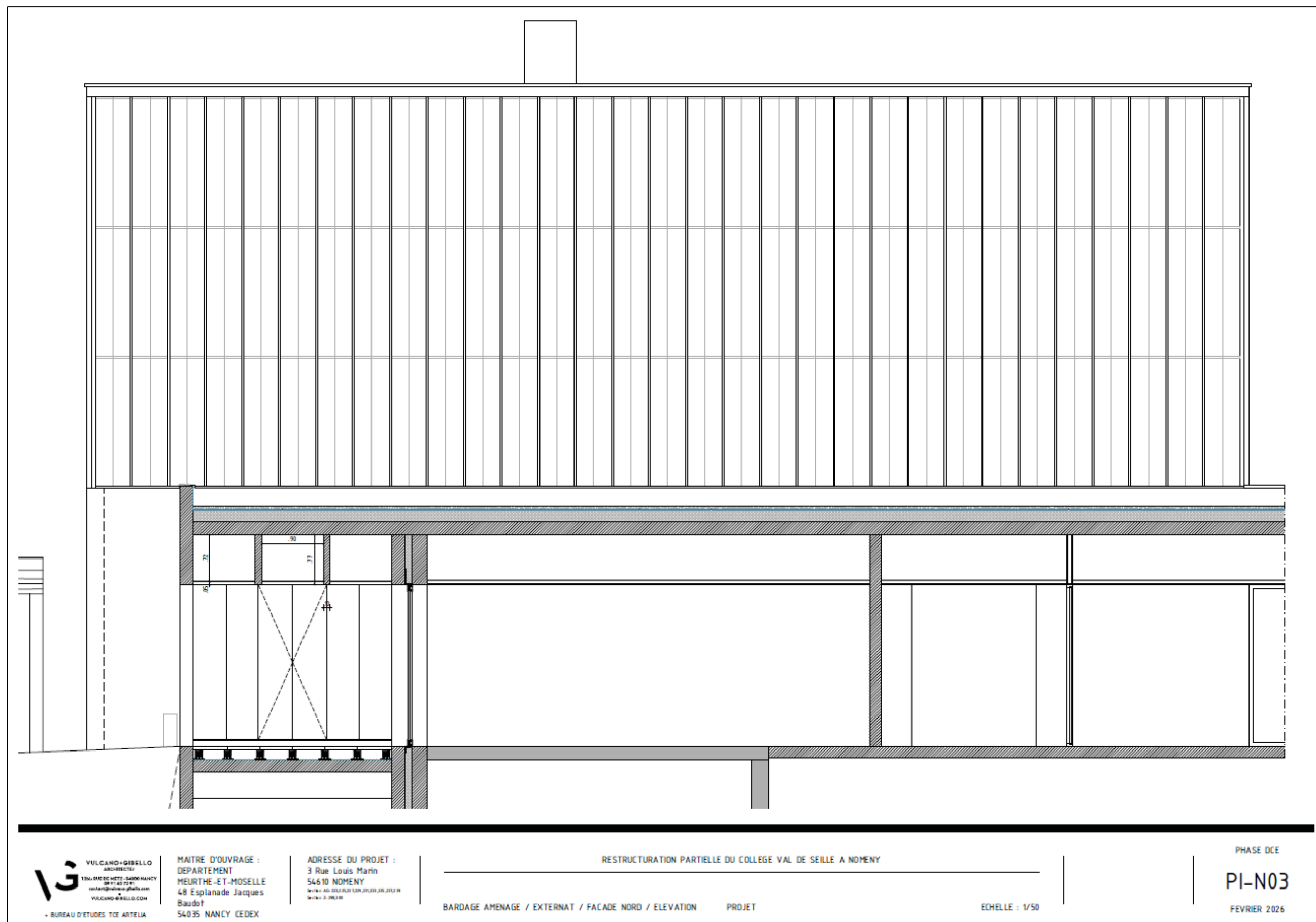




- VULCANO+GIBELLO**  
ARCHITETTI  
TEL. 06.52.00.1177 - WWW.VG-ITALY.COM  
CONTACT@VULCANO+GIBELLO.COM  
VULCANO+GIBELLO.COM  
BUREAU D'ETUDES TOX ARTELIA

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY

FEVRIER 2026



Annexe 10 : Bardage aménagé façade nord Externat – élévation (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)



VULCANO-GIBELLO  
ARCHITECTES  
10 rue de Metz - 54000 NANCY  
03 83 42 75 81  
vulcano-gibello@orange.fr  
VULCANO-GIBELLO.COM

• BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Parcelles AD : 5212 25, 32 1, 229, 231, 233, 235, 237, 239  
Parcelles 2 : 238, 240

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

BARDAGE AMENAGE / EXTERNAT / FACADE NORD / VUE PERSPECTIVE PROJET

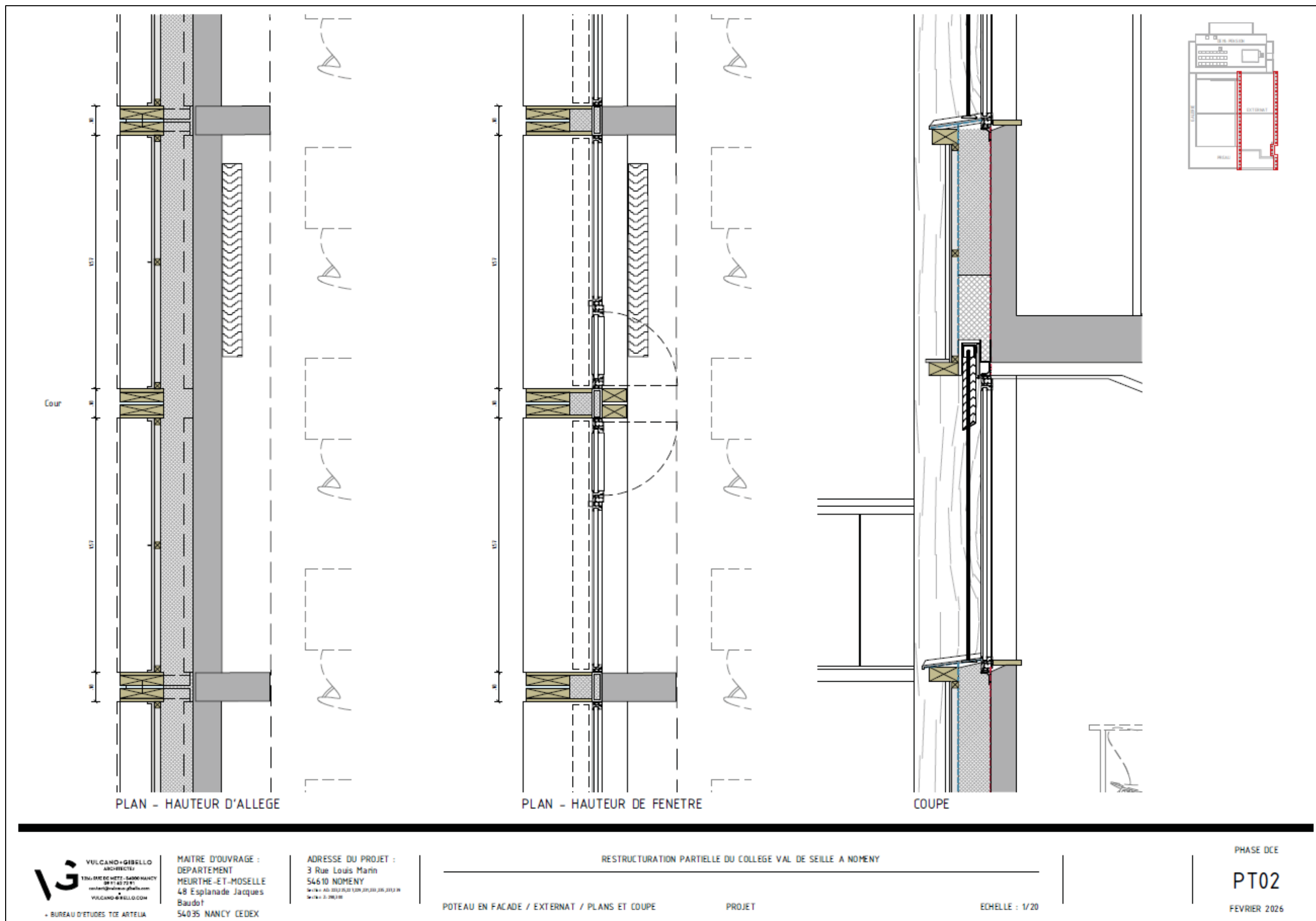
PHASE DCE

PI-N05

FEVRIER 2026

Annexe 11 : Bardage aménagé façade nord Externat – vue perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)







**VG**  
VULCANO + GIBELLO  
ARCHITECTES  
10 rue de Metz - 54000 NANCY  
03 83 63 73 81  
contact@vulcano-gibello.com  
VULCANO-GIBELLO.COM  
• BUREAU D'ETUDES TCE ARTELIA

MAITRE D'OUVRAGE :  
DEPARTEMENT  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
48 Esplanade Jacques  
Baudot  
54035 NANCY CEDEX

ADRESSE DU PROJET :  
3 Rue Louis Marin  
54610 NOMENY  
Téléphone : 03 83 63 73 81  
Téléfax : 03 83 63 73 82

RESTRUCTURATION PARTIELLE DU COLLEGE VAL DE SEILLE A NOMENY

EXTERNAT / VUE PERSPECTIVE DE LA FACADE SUR COUR

PROJET

PHASE DCE

FEVRIER 2026

Annexe 13 : Poteaux en façade Externat – vue perspective (©Vulcano-Gibello Architectes & Bureau d'études TCE ARTELIA)